

L'ECHARP
ENTENTE DES CERCLES D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU ROMAN PAÏS
EN PARTENARIAT AVEC
LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DU BRABANT WALLON – FWB
ET
LE CENTRE ALBERT MARINUS

VOUS PRÉSENTE CE NUMÉRO DE LA REVUE « LE FOLKLORE BRABANÇON »
CRÉÉE PAR ALBERT MARINUS ET PUBLÉE (VOIR DATE DU N°) PAR LE SERVICE DE RECHERCHES
HISTORIQUES ET FOLKLORIQUES DE LA PROVINCE DU BRABANT

NUMÉRISATION RÉALISÉE EN 2022 PAR WILFRED BURIE, ECHARP

**Bibliothèque Centrale du
Brabant Wallon – FWB**

Place Albert 1er, 1 - 1400
Nivelles
+32 67/893.589
bibcentrale.mediation@cfwb.be
www.escapages.cfwb.be

Echarp

Entente des Cercles
d'Histoire et d'Archéologie
du Roman Païs

+32 479/245.148
echarp@gmail.com
www.echarp.be

Centre Albert Marinus
Musée communal de Woluwe
-Saint-Lambert
40, rue de la Charrette
1200 Bruxelles
+32 2/762.62.14
fondationmarinus@hotmail.com
www.albertmarinus.org



Avec le soutien de la
Province de
Brabant Wallon

N° 136

398
(493.2)
FOL
F

Le Folklore Brabançon

2247

Le
Folklore Brabançon

Le
Folklore
Brabançon

DEC. 1957

N° 136

Le Folklore Brabançon

ORGANE DU

Service de Recherches Historiques
et Folkloriques de la Province
de Brabant

VIEILLE HALLE-AUX-BLÉS, 12
BRUXELLES

SOMMAIRE

<i>La Joyeuse Entrée de Brabant</i> par Emile Lousse	325
<i>Esquisse d'une monographie de la Commune d'Evere</i> par M.E.G. Dessut	361
<i>Un précurseur en affaires. Le Comte Charles de Proli</i> par G. Guyot de Mishaegen	381
<i>Délicieux Brabant</i> par Jean Copin	394
<i>Où il est question de la célèbre « Garde Civique »</i> par Yvonne du Jacques	402
<i>Un mort récalcitrant</i> par Em. Gryson	404
<i>Leau, Perle du Brabant</i> par Comte J. de Borchgrave d'Altena	406
<i>Folklore et légendes de Tirlemont</i> par Paul Dewallhens	423
<i>La seigneurie de Thines-lez-Nivelles</i> par Camille Helson	431
<i>Essai d'un aperçu historique de Clabecq</i> par Léon Lauwers	451

DÉC. 1957

N° 136

PRIX : 35 FR.

FW 2247

398 (493.2)

FOL

IV

Le Service de Recherches
Historiques et Folkloriques du Brabant
publie également une Revue

DE BRABANTSE FOLKLORE.

Au sommaire du n° 136,
du quatrième trimestre de 1957 :

Over Volksgeneeskunde en een aardig
Vlaams Remedien-Boekken.

Volkkundige aspecten van enige
Amerikaanse essays.

Een Paperhunt te Brussel
Zontleeuw.

Geschiedenis van Huizingen
en van het Kasteel.

La Joyeuse Entrée de Brabant

par

Emile LOUSSE

Professeur à l'Université de Louvain.



A Joyeuse Entrée (*Blijde Inkomste*) d'abord, c'est l'inauguration d'un prince : c'en est le joyeux avènement. Le prince, lorsqu'il se rendait autrefois dans la principale ou dans les principales villes de son pays, pour s'y faire inaugurer, confirmait sous serment la possession des offices, les privilèges constitués de ses sujets et, tout spécialement, ceux des bourgeois de la ville dans laquelle il se trouvait sur l'heure ; en échange de quoi, les sujets lui rendaient hommage comme à leur seigneur légitime et lui prêtaient serment de fidélité ; ils lui remettaient aussi, ou lui promettaient, les dons de joyeux avènement : des cadeaux à l'instant et, dans un délai plus ou moins rapproché, l'aide ou droite taille, conformément à l'usage féodal (1). Pendant très longtemps ces cérémonies d'hommage et

(1) A. CHERUEL, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. II, v° Joyeux avènement, p. 627. 3^e édition Paris, 1870, 2 vol. ; E. HABERKERN et J. E. WALLACH, *Hilfs-wörterbuch für Historiker, Mittelalter und Neuzeit*, v° Joyeux avènement, p. 272. Berlin, 1935.

de Wynants (5) et Loovens (6), dont les préoccupations dominantes semblent avoir été d'ordre juridique et politique : 2° les historiens du XIX^e siècle, et sous cette rubrique, nous entendons les auteurs de recueils, traités et manuels, qui se succédèrent jusqu'à nos jours, tels que Dewez (7), Raepsaet (8), Toussaint (9), Faider (10), Namèche (11), Lallemand-de Vreese (12), Henri

(5) L. J. de PAPP, Remarques sur la Joyeuse Entrée de sa Majesté comme Duc de Brabant, avec des additions par M. de WYNANTS, P. M. de Wynants vécut de 1691 à 1727. Son ouvrage ne fut jamais édité. La Bibliothèque Royale de Belgique en possède deux exemplaires : Section des manuscrits, nos 13.219 et 17.003. On a relevé que Poulet s'y réfère environ 80 fois, pour son propre commentaire. — J. BRITZ, Code de l'ancien droit belge, t. I, p. 304.

(6) J. E. LOOVENS, *Practycke, stiel ende maniere van procederen in Haere Majesteits soevereyne raide van Brabant, verinengelt met den stiel generael van subalterne bancken ende gericht* [Pratique, style et manière de procéder dans le Conseil souverain de Sa Majesté en Brabant, avec le style général des banes et tribunaux subalternes], Bruxelles 1745, 3 vol. Le premier volume de cet ouvrage forme une introduction historique aux joyeuses entrées brabançonnées jusqu'en 1744. En 1791 on jugea utile de le reproduire sous le titre de *Histonsche inlevding tot de blijde inkomsten, tractaeten, concordaten en plakkaeten van wegens die soevereyne princen van het hertogdom van Brabant. Versameling der blijde inkomsten en privilegien der Brabanders* [Introduction historique aux joyeuses entrées, traités, concordats et placards des princes souverains du duché de Brabant. Collection des joyeuses entrées et privilèges des Brabançons], Louvain, 1791. — J. BRITZ, op. cit., t. I, pp. 313-314.

(7) L. DEWEZ, Mémoire sur le droit public du Brabant au moyen âge (Académie royale de Belgique, Nouveaux mémoires, vol. V), Bruxelles, 1829.

(8) J. J. RAEPSAET, Recherches sur l'origine et la nature des inaugurations des princes souverains des XVII^e provinces des Pays-Bas et sur l'origine, la nature et le mode d'exécution de la faculté de casser le service et l'obéissance, reconnue par l'art. 59 de la joyeuse entrée de Brabant, non pas comme privilège, mais comme droit public de l'Europe, établi par les capitulaires, la législation du moyen âge et par les chartes belgiques (Œuvres complètes, t. I), Bruxelles, 1838. — Plus de la moitié du volume est consacrée au commentaire de l'article 59 uniquement.

(9) J. E. TOUSSAINT, Joyeuse entrée des ducs de Brabant, publiée avec un discours préliminaire et des notes, dédiée au Congrès national, Bruxelles, 1830.

(10) CH. FAIDER, Études sur les constitutions nationales (Pays-

Pirene (13), la *Geschiedenis van Vlaanderen* et l'*Algemene Geschiedenis der Nederlanden* (14), tous ceux qui tant en Hollande qu'en Belgique, relèvent plus ou moins directement d'Edmond Poulet (15) ; 3° enfin, les travaux qui furent suscités par notre Collègue suisse, M. Werner Naf (16), de l'Université de Berne et par nous-mêmes, dans les dernières années.

En 1951, M. Naf a fait paraître, dans la collection des *Quellen zur neueren Geschichte* où l'on trouve tant de sources de valeur pour l'histoire européenne, le texte néerlandais de la Joyeuse entrée brabançonne du 3 janvier 1356, tel qu'il est conservé sous le n° 900 des *Chartes de Brabant* dans le dépôt des Archives Générales du Royaume, à Bruxelles ; il a fait suivre ce texte d'une traduction en allemand moderne, de références aux sources, au *Mémoire* de Poulet et à l'*Histoire de Belgique*, de Henri Pirenne. A la demande de M. Naf, nous avons publié, nous-mêmes, l'année suivante, dans les *Schweizer Beiträge zur*

Bas autrichiens et pays de Liège, Bruxelles, 1842. — Pour la joyeuse entrée de Brabant, depuis 1356 jusqu'en 1792, spécialement les pages 38-97 du volume.

(11) A. J. NAMECIE, Cours d'histoire nationale, t. IV, Bruxelles-Louvain, 1855.

(12) A. LALLEMAND et W. de VREESE, Documents fondamentaux de l'histoire de Belgique, Chartes de coutumes, édits et actes diplomatiques, avec commentaires et annotations, p. 74-86, Liège, 1913.

(13) H. PIRENNE, Histoire de Belgique, des origines à nos jours, édit. Fr. SCHAUWERS et J. PAQUET, t. I, p. 388, illustration.

(14) Comp. H. van WERVEKE, Brabant in het midden van de veertiende eeuw [Le Brabant au milieu du XIV^e siècle], dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden* [Histoire générale des Pays-Bas], t. III, p. 161 et suiv. Utrecht-Anvers, 1951.

(15) Le *Mémoire* d'Edmond POULET porte en réalité deux titres, sous lesquels on le cite indifféremment : 1° *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne* (Académie royale de Belgique, Mémoires couronnés, série in-4, t. XXI), Bruxelles, 1862-1863, et 2° *Histoire de la joyeuse entrée de Brabant et de ses origines*, Bruxelles, 1863. Nous citons habituellement le volume sous le premier de ces deux titres.

(16) W. NAF, *Herrschaftsverträge des Spätmittelalters* (Quellen zur neueren Geschichte, herausgegeben vom Historischen Seminar der Universität Bern, fasc. 17), p. 45-66, Berne 1951.

allgemeinen Geschichte, un article se rapportant plus particulièrement à la première de toutes les Joyeuses entrées brabançonnnes, celle du 3 janvier 1356, dans lequel nous avons mis à profit les ouvrages antérieurement édités par nos élèves, Paule van Ussel-Daems (17) et Georges Boland (18) notamment. Les livres et les articles du R. P. Jos. van der Straeten S. J. (19) et de M. P. Gorissen (20) sur la charte et le conseil de Cortenberg, ainsi que ceux de Ria van Bragt, sur la Joyeuse entrée (21) sont venus plus tard. Le VI^e centenaire, 1356-1956, qui fut célébré solennellement, à Louvain, Bruxelles et Bois-le-Duc, a

(17) P. van USSEL, *De regeering van Maria van Bourgondie over de Nederlanden*, (Université de Louvain, Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 3^e série, 15^e fasc.) Louvain 1943. — Surtout le chap. IV, sur les chartes de pays (*De Landcharters*).

(18) G. BOLAND et E. LOUSSE, *Le testament d'Henri II, duc de Brabant* (22 janvier 1246), dans *Revue historique de Droit français et étranger*, 4^e série, t. XXIII, 1939, p. 348-387; G. BOLAND, *Le testament d'Henri III, duc de Brabant* (26 février 1261), dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. XXXVIII, 1942, p. 59-96; Id., *Les deux versions du pacte d'alliance des villes brabançonnnes de 1261-1262*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. XXIII, 1944, p. 281-289; Id., *Un siècle d'alliances interurbaines en Brabant*, dans *Miscellanea historica in honorem Alberti de Meyer*, t. I, p. 613-625, Louvain-Bruxelles, 1946; Id., *Herk-la-ville était-elle brabançonne en 1262?*, dans *Miscellanea historica in honorem Leonis van der Essen*, t. I, p. 199-207, Bruxelles-Paris, 1947.

(19) Jos. van der STRAETEN : 1^o *Het Charter in de Raad van Kortenberg* (Université de Louvain, Travaux d'Histoire et de Philologie, 3^e série, fasc. 46-47), Bruxelles-Louvain, 1952, 2 vol.; 2^o *Une charte de pays. La charte de Cortenberg en Brabant*, dans *Schweizer Beiträge zur Allgemeinen Geschichte*, t. XII, 1954, p. 149-161).

(20) P. GORISSEN, *Het Parlement en de Raad van Kortenberg* (Anciens Pays et Assemblées d'états, t. XI, Louvain, 1956).

(21) R. van BRAGT : 1^o *Bij het zesde Eeuwfeest van de Brabantse Blijde Inkomst*, dans *Geschiedenis en Ondervijs*, Bulletin van de Belgische Federatie der Leraars in de Geschiedenis, 1955, V^e année, p. 3-8; 2^o *De Blijde Inkomst van de hertogen van Brabant, Joanna en Wenceslas, 3 januari 1356. Een Inleidende Studie en Tekstuitgave* (Anciens Pays et Assemblées d'états, t. XIII), Louvain, 1956; 3^o *De Blijde inkomste van 3 januari 1356. Een kritische uitgave, met afbeeldingen, een Latijnse Vertaling en een beknopte Inleiding*, dans *De Brabantse Folklore*, mars 1957, n^o 133, p. 56-85; 4^o *Uit de historiografie en bibliografie van de Brabantse Blijde Inkomst*, juin 1957, n^o 134, p. 109-128.

permis plus d'une mise au point (22). L'historiographie du sujet s'enrichit. Des trois périodes qu'elle comprend, la dernière tend à devenir la plus riche.

La Joyeuse entrée du 3 janvier 1356 fut préparée de longue date. Les sources dont nous disposons, nous permettent de remonter jusqu'aux événements, — de portée purement locale? — qui se déroulèrent à Louvain, l'an 1234, mais il est permis d'inférer, qu'à ces époques coutumières le droit se développa tout d'abord sans laisser de traces écrites ou qu'à la suite de certains accidents et catastrophes — tels que la destruction des archives communales de Louvain, de Bruxelles, de Tirlemont, — des témoignages même très importants, concernant le développement très ancien du droit public brabançon ne sont plus à notre portée. Nous renoncerons donc à faire commencer l'histoire de la préparation de la Joyeuse entrée brabançonne, avant 1234-1235, mais à partir de ces années-là, c'est une histoire absolument extraordinaire qui se déroule sous nos yeux.

Au mois de mars 1234 (23), le duc Henri I^{er} (1190-1235), qui va partir pour l'Allemagne et finir ses jours à Cologne, le 3 septembre 1235 (24), s'accorde avec ses deux fils,

(22) Voir encore E. LOUSSE : 1^o *Les deux Chartes romanes brabançonnnes du 12 juillet 1314*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. XCVI, 1932, p. 1-47; 2^o *Les Institutions politiques des Pays-Bas au siècle des ducs de Bourgogne*, dans *La Cité chrétienne*, t. X, 1936, p. 361-365; 3^o *Le Pays dans l'ancien droit*, dans *Fédération archéologique et historique du Belgique*, XXXI^e Session, Congrès de Namur, 1938, *Annales*, fasc. IV, p. 260-265, Namur, 1939; 4^o *La Société d'ancien régime. Organisation et représentation corporatives*, t. I, Bruges-Louvain-Paris, 1943; Nouvelle édition conforme à la première, Bruges-Louvain-Paris, 1952; 5^o *Union de pays*, dans *Monde Nouveau-Paris*, 7^e année, 1951, n^o 49, p. 3-30; 6^o *Some Chapters in the Constitutional History of Belgium*, dans *Schweizer Beiträge zur Allgemeinen Geschichte*, t. XIV, 1956, p. 29-56; 7^o *Problematiek van de Brabantse Blijde Inkomste 1356-1956*, dans *Vrijheid en Recht*, Orgaan van de Christelijke Unie van Leraars bij het Rijksonderwijs, C. U. R. O., t. VIII, n^o 2, 15 janvier 1957, p. 10-23.

(23) E. POULLET, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne*, p. 20; G. SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant*, p. 293, J. CUVELIER, *Inventaire des archives de la ville de Louvain*, t. I, p. 96-97, n^o 1272.

(24) Voir G. SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant*, p. 218-220.

Henri, l'héritier présomptif et Godefroid, pour confirmer les bourgeois de Louvain dans la jouissance de libertés considérables. Lorsqu'ils seront arrêtés dorénavant, pour des dettes contractées par leur prince, les Louvanistes auront le droit de refuser les services pécuniaires auxquels ils sont tenus envers le dit prince, aussi longtemps qu'il n'aura pas réparé les dommages subis par eux. Lorsque le duc traitera un bourgeois de Louvain contrairement aux lois en vigueur, les autres auront le droit de lui refuser, de même, leurs services pécuniaires jusqu'à révocation de la mesure prise. Lorsqu'un étranger outragera un Louvaniste, celui-ci aura le droit de l'attraire devant les juridictions de la commune, et de le faire juger selon leur droit. Lorsque l'étranger portera atteinte à la personne ou aux biens d'un Louvaniste, tous les bourgeois présents seront tenus de prêter main forte à leur compatriote, sous peine d'une amende de 100 sols pour le duc et la commune. Celui qui encourra l'une des amendes précitées, et ne pourra ou ne voudra la payer sera banni pour un terme d'un an, hors la franchise de Louvain (25).

Nous retiendrons surtout le devoir de solidarité bourgeoise, le privilège du jugement par les pairs, et la sanction du refus de service contre le prince légitime, au besoin. A partir de cette époque au moins, les Louvanistes possèdent leur « loi » : « une » loi et « des » lois, c'est-à-dire en d'autres termes des dispositions législatives ou réglementaires, et un siège de juridiction pour veiller à l'application correcte de ces dispositions. L'organe de juridiction, qui leur appartient, les Louvanistes ont le privilège d'en revendiquer l'action à leur profit : le jugement par les pairs n'est-il pas une garantie très importante — la principale de toutes peut-être, — de la liberté civile, personnelle et réelle ? Ils peuvent revendiquer de même l'exercice légitime d'un droit de résistance (*jus resistendi*), si le privilège du jugement par les pairs, notamment, n'est pas respecté. Tel est, enfin, le fondement de leur liberté politique, de ne pouvoir être taxés sans leur consentement. Voilà ce que l'on trouve, dans le droit de Louvain, en 1234, c'est-à-dire vingt années après la promulgation de la Grande Charte de Libertés en Angleterre, et qui ne

(25) G. SMETS, op. cit., p. 293-294 et J. CUVILLIER, loc. cit.

disparaîtra plus jamais du droit public brabançon (26). L'acte lui-même est un acte de dernière volonté — un testament, comme nous dirons plus loin, — mais qui fut aussitôt confirmé par le futur duc Henri II, dans une autre charte, que nous appellerons déjà de « joyeux avènement ».

A propos de ce testament, dont il ne cite d'ailleurs pas l'original, — M. G. Smets, se référant aux *Brabantsche Ycesten*, fait observer :

1° que l'affranchissement des bourgeois de Louvain était chose faite, en 1234-1235, depuis longtemps;

2° que le droit de leur ville avait été octroyé à plus d'une localité;

3° que l'on donna, durant ce mois de mars, à Louvain, quatre chartes au moins, dont « la première » et la plus importante, jurée par les principaux nobles du Brabant, scellée par eux et par les plus importants personnages ecclésiastiques du duché, s'ouvre par une disposition qui montre bien l'origine du mécontentement (27);

4° que la ville de Bruxelles obtint, par le privilège du 26 mars 1235, un échevinage annuel, électif (28);

5° que « la dernière charte urbaine du duc Henri 1^{er} », celle de Bruxelles dont il est ici question, marque précisément le triomphe complet du patriciat dans l'ordre constitutionnel et qu'au moment où ce règne s'achève, la bourgeoisie, de même que la noblesse a pris sa forme définitive (29). Au point de vue de la solidarité des villes entre elles et de la croissance du pays de Brabant, M. Smets a pu noter autre part que, dès 1194, Anvers, Bruxelles, Louvain, Nivelles, Gembloux, Tirlemont, Léau, Lierre et Jodoigne « avaient une indépendance suffisamment caractérisée pour qu'elles puissent s'engager à refuser le service au duc », dans certaines circonstances (30).

(26) Voir E. LOUSSE : 1° N'y avait-il vraiment que « des » Libertés ? dans *Anciens Pays et Assemblées d'états*, t. IX, p. 67-78 Louvain, 1955; 2° *Problematiek van de Brabantse Blijde Inkomst*, 1356-1956.

(27) G. SMETS, *Henri 1^{er}, duc de Brabant*, p. 295.

(28) G. SMETS, op. cit., p. 295.

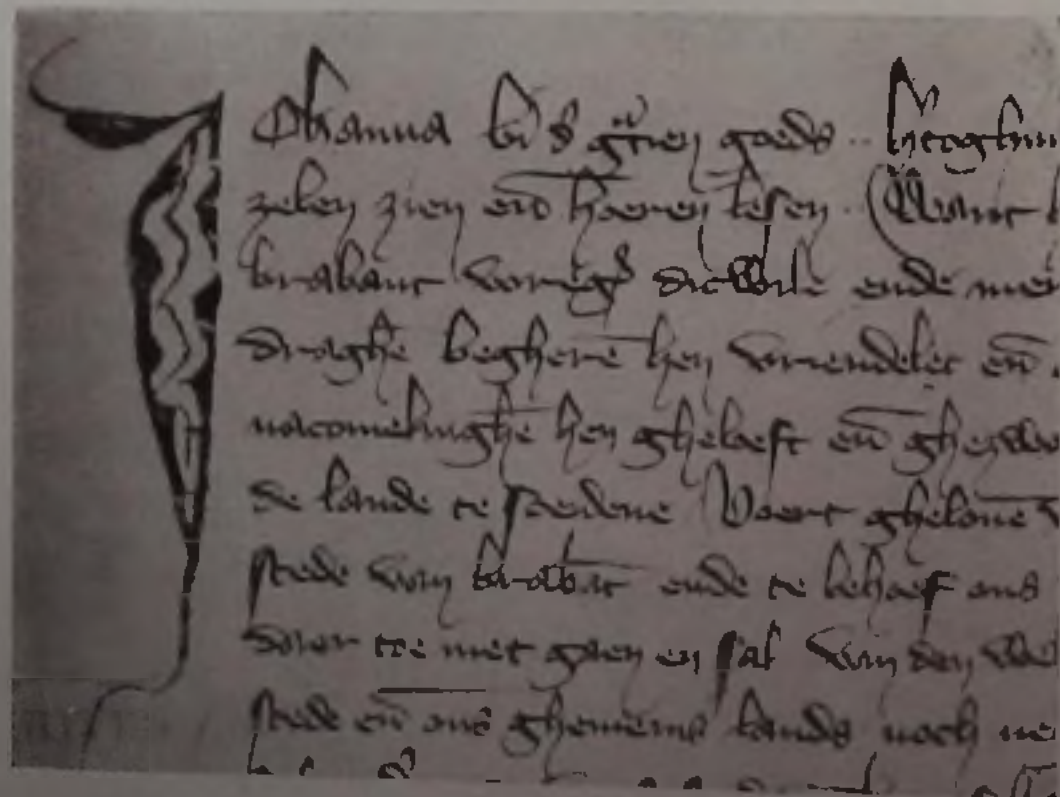
(29) G. SMETS, loc. cit.

(30) G. SMETS, op. cit., p. 281.

Le « testament » d'Henri I^{er} en faveur de la ville et des bourgeois de Louvain, fut confirmé — sur l'heure? — par l'héritier présomptif, alors âgé de 27 ans. Avant de ceindre la couronne, le futur Henri II ne se contente pas de se joindre à son père dans l'acte précédant. Posant un geste qui sera renouvelé notamment par Philippe II lui-même en 1549, il concède un acte personnel, distinct du premier, promettant sous serment de maintenir les Louvanistes dans leurs anciennes franchises et de les faire traiter toujours conformément aux sentences de leurs échevins (31). N'est-ce pas une « joyeuse entrée » avant la lettre? Remarquons encore, avant d'en finir, que le « testament » d'Henri I^{er} fut transfixé par Jean I^{er}, le 16 mai 1270 (32), et que donc la portée n'en fut pas tota-

(31) J. CUVÉLIER, Inventaire des archives de la ville de Louvain, t. I, p. 97, n° 1273, Louvain, 1929.

(32) J. CUVÉLIER, op. cit., t. I, p. 96-97, n° 1272 et p. 100, n° 1284.



lement vaine, ni purement éphémère, ni limitée simplement au règne d'Henri II. Le droit de Louvain se développe au début du XIII^e siècle, suivant les mêmes lignes que le droit du Brabant tout entier, plus tard ou déjà depuis lors.

Henri I^{er}, à cet égard exceptionnellement fortuné parmi les princes de la maison de Louvain, mourut âgé de soixante-dix ans. Menacé par la mort après avoir dépassé tout juste la quarantaine et bien avant la majorité d'Henri III, le duc Henri II (1235-1248) semble avoir été préoccupé de prévenir le désordre éventuel pendant la régence, en confirmant à la généralité de son pays (*terra nostra quam nunc possidemus*), du conseil d'hommes nobles et honorables (*habitu super hoc prius deliberatione sufficiente et consilio cum hominibus et fidelibus nostris et viris religiosi terre nostre*), en forme de « testament politique », un certain nombre de règles de droit public, auxquelles les porte-paroles du pays de Brabant tout entier ont tenu dès cette époque, et qui furent maintenues par la suite : de faire traiter les Brabançons par sentence et par droit, de ne les taxer ni d'hommes ni d'argent, sans leur consentement formel; bref, les fondements de la liberté civile et politique, tels qu'on les trouve, dès 1235 dans le droit de Louvain. Ces règles ont été fixées par Henri II lui-même et déjà — comme serment préparatoire à la joyeuse entrée? — par son fils qui devait se saisir des rênes huit jours après (33).

A propos de l'avènement du jeune Henri III (1233?-1261) (34), les archives de la ville de Louvain contiennent, en transfixe, à la date du 13 décembre 1249, quelques lignes d'écriture singulièrement éloquentes : « *Ad notitiam omnium volumus pervenire* — les paroles et le serment sont d'Henri III — *quod nos omnia jura, indulta et concessa dilectis oppidanis nostris de Lovanio a genitore nostro Henrico quondam duce Lotharingiae et Brabantiae, et avo nostro felici memoriae, quemadmodum in eorum privilegio super hoc confecto plenius*

(33) Pour tout ce qui va suivre, au sujet de cet acte, nous renvoyons à l'article déjà cité de G. BOLAND et E. LOUSSE, Le Testament d'Henri II, duc de Brabant (22 janvier 1248), dont nous résumons les conclusions.

(34) Au sujet de la date de naissance du duc Henri III, voir G. BOLAND, Le Testament d'Henri III, p. 67, note 8.

continetur, per praesentes literas nostras, quas ipsi privilegio appendimus, ipsi oppidanis nostris cum munimine sigilli nostri innovamus ac confirmamus, a nobis in perpetuum inviolabiliter observanda (35). D'où l'on peut déduire que les bourgeois de Louvain n'arrachèrent pas à leur jeune prince de concessions nouvelles, sous couleur de confirmation.

Il en va des dynasties princières comme des plus humbles souches, lorsque l'hérédité les accable de pernicieux effets. La science anatomique et médicale, assistée de la critique historique, a rendu sur ce point de terribles verdicts concernant la maison comtale de Louvain, ducal de Brabant (36). Brabant n'a duré que par Bourgogne, et Bourgogne a duré par l'Autriche. Il y a des dynasties heureuses et presque sans failles, comme celle de Capet, dont le sang fut assez généreux pour imposer à longueur de siècles, la loi dite « salique » et pour se passer, souvent, de « l'aide » des états généraux. D'autres dynasties s'éteignent aussitôt qu'elles sont frappées, et c'est de la chance après tout. Il existe enfin des dynasties souffrantes, souffreteuses : des maisons tarées, gravement, mais qui gardent toujours une jeune fille ou quelque garçonnet, pour ramasser en mains légitimes, mais frêles, une couronne venant à tomber. Ainsi la dynastie d'Angleterre, au moins depuis la guerre des Deux-Roses jusqu'à la révolution de 1688. Ainsi, de même, la dynastie brabançonne, au moins depuis le trépas d'Henri II jusqu'à l'avènement de Charles-Quint. Pour « faire » de nouveaux princes, il fallut très souvent, dans l'un des deux pays, l'acte du parlement, dans l'autre, une intervention des représentants des ordres, si bien qu'au bout du compte cela devint une règle, ou que l'on crût d'assez bonne foi que

(35) Voir P. F. X. de RAM, *Les quatorze livres sur l'histoire de la ville de Louvain* du docteur et professeur en théologie Jean Molanus (Commission royale d'histoire, série in 4^e) t. II, p. 1198-1199, Bruxelles, 1861, 2 vol.

(36) Voir notamment les études de J. TRICOT ROYER, entre autres : *Les anciens ducs de Brabant. Leurs morts, leurs sépultures, les exhumations de Louvain*. Extrait de la revue *Aesculape*, Paris, juin 1930 et *Les anciens princes de Brabant. Les exhumations d'Affligem*. Extrait de la revue *Le progrès médical. Supplément illustré*, 1931.

c'en était une (37). En Angleterre aussi bien qu'en Brabant, la liberté grandit de la nécessité constante d'affermir le pouvoir.

On peut tirer la démonstration de cette thèse qui n'est pas neuve (38), des événements qui se succédèrent en Brabant, d'abord depuis 1248 jusqu'à la promulgation de la première charte connue sous le nom de joyeuse entrée, puis, de nouveau, de 1356 à 1549. Chaque fois qu'un duc sent approcher sa fin — ils la pressentent tous, ces géants brabançons, profondément atteints dans leurs œuvres vives, — chaque fois qu'un duc va mourir, sans fils en âge de lui succéder, il prend des mesures testamentaires, du consentement de son pays qu'il convoque. Les députés du pays — les villes surtout, mais les nobles aussi, parfois même les abbayes en tant qu'ordre ecclésiastique, principalement à partir du XIV^e siècle, — s'accordent pour la défense et le maintien de leurs « anciennes libertés ». Jamais en révolte, mais toujours extérieurement en respect, ils présentent au duc leur « pacte », leur « cahier de doléances », leur « pétition de droit ». Soit de l'ancien, soit du nouveau duc, souvent du consentement de l'un et de l'autre, ils obtiennent, soit par testament, soit comme charte de joyeuse entrée (avant la lettre), soit par les deux, la confirmation, l'accroissement, la réformation de leurs droits et franchises, dont le détenteur du pouvoir convient — souvent sous l'emprise de la nécessité — qu'ils expriment fidèlement les conditions du « bien commun » de tous et qu'il promet

(37) Sur les interventions répétées des ordres en Bavière, au XIV^e, au XV^e et au début du XVI^e siècle, voir à titre de comparaison, H. SPANGENBERG, *Vom Lehnstaat zum Ständestaat. Ein Beitrag zur Entstehung der landständischen Verfassung* (Historische Bibliothek, t. XXIX), p. 101-107, Munich-Berlin, 1912 — Dans sa dissertation doctorale manuscrite, notre ancien élève, le R. P. V. DOSOGNE, S. J. a relevé les interventions répétées des députés des ordres, dans le comté de Namur, depuis 1163 jusqu'en 1421, pour chaque transmission irrégulière du pouvoir princier (*Les origines des états du comté de Namur*, p. 266 et suiv. Diss. Phil., ms Louvain, 1933).

(38) Voir notamment J. DAVID, *Vaderlandsche historie*, t. V, *Geschiedenis van Brabant* (Histoire du Brabant), 2^e édition, Louvain, 1889.

d'observer comme « règles constitutionnelles fondamentales » pendant toute la durée du règne qui va s'ouvrir. Le modeste usage local s'élève progressivement jusqu'au niveau « national » du pays.

Le duc Henri III décède le 28 février 1261, laissant un garçon de dix ans comme héritier (39). Il fait un « testament », comme son père, « *de consilio bonorum et religiosorum* », à l'intention de la généralité de son pays (*tota terra nostra Brabantiac*); il le date de deux jours seulement avant sa mort. Il y confirme les deux privilèges, fiscal et judiciaire, que son père avait concédés avant lui. Mais il n'associe pas à son acte le débile Henri IV (40). C'est pourquoi, peut-être, les villes de Brabant scellent une (première ?) alliance entre elles « pour leur commune défense » (1261-1262) (41). La régente Aleyde — ou Alix, à laquelle saint Thomas d'Aquin dédia le *De regimine Judaeorum* — assure l'avènement de Jean I^{er} (1268-1294). Lorsque Jean I^{er} meurt le 3 mai 1294, des suites d'un accident survenu dans un tournoi, Jean II, son héritier présomptif, a dix-huit ans; on ne retrouve pas trace de privilèges concédés *in extremis*. Mais l'avènement de Jean III, mineur d'âge, est entouré d'un luxe de précaution d'ordre constitutionnel, dont on avait peu d'exemples jusque là.

Le 12 mai 1312, Jean II concède une charte d'intérêt général, dont Edmond Pouillet affirme qu'elle est appelée communément *Landcharter van Brabant*, c'est-à-dire Charte générale du pays de Brabant. Il ne promulgue dans cette charte aucun principe nouveau; il y réaffirme simplement que tous les sujets de Brabant seront traités par droit et par échevins ou hommes, comme il appartient (42). Le 27 septembre 1312,

(39) Pour le contenu de cet alinéa, voir d'abord G. BOLAND et E. LOUSSE, *Le testament d'Henri II*, p. 379, note 2.

(40) Voir G. BOLAND, *Le Testament d'Henri III*, p. 67 et suiv.

(41) Pour l'alliance de 1261-1262 et pour certains points de comparaison avec les alliances urbaines postérieures de 1313 et de 1355, voir G. BOLAND, *La grande alliance des villes brabançonnaises de 1261-1262*, Diss. Phil. ms. Louvain, 1945 et *Un siècle d'alliances*.

(42) Voir E. POULLET, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne*, p. 28-29, qui se réfère aux *Placcaeten van Brabant*, t. I, p. 120.

il donne la charte de Cortenberg, qui peut être considérée comme son testament politique en faveur des nobles et, déjà, surtout des villes : cristallisant sous le contrôle d'un organisme *ad hoc*, inconnu dans son pays jusque là, les principes fondamentaux que nous connaissons. Le 5 octobre, il accorde une charte générale au clergé, c'est-à-dire principalement aux prélats et religieux des monastères, dans ce pays dont les évêques ont à Liège et Cambrai le siège de leur double juridiction, spirituelle et temporelle. Le 23 octobre 1312, Jean III, mineur accède au pouvoir. En 1313, les six villes, qui sont nommées dans la charte de Cortenberg, et Maestricht, qui vient se joindre à elles, resserrent leur pacte de défense commune et font valoir des exigences plus fortes. Par les deux Chartes romanes du 12 juillet 1314 ou, plus exactement, par la Charte romane de ce jour, avec son annexe fiscale, le duc pose les bases d'une aide de joyeux avènement, avec les règles de droit public qu'il entretiendra durant son règne, long et glorieux (43).

Des connaissances fragmentaires que l'on possède au sujet de la période précédant l'octroi de la joyeuse entrée du 3 janvier 1356, nous nous croyons en mesure de tirer au moins trois conclusions. Les successions de père âgé à fils majeur ont été rares au duché de Brabant, durant cette époque. A la faveur des circonstances, une technique, faite de précautions testamentaires de la part des princes (1235, 1248, 1261, 1312), de confédérations des sujets et spécialement des villes, (1261, 1313) enfin, de réconciliation des partis en présence, par l'octroi de privilèges généraux pour chacun des ordres ou pour le pays tout entier, une telle technique, assez simple en somme, s'est dégagée de la leçon répétée des événements. Sous le bouclier d'institutions protectrices, l'idée de liberté s'est élargie, tout autant qu'elle se creusait. Quand Jean III (1312-1355) eut vu porter en terre ses trois fils — Jean (1335), Henri (1349) et Godefroid (1352), — il n'eut pas à se casser la tête pour trouver le moyen de favoriser l'aînée de ses filles, Jeanne, veuve une première fois, mais remariée

(43) Voir E. LOUSSE, *Les deux Chartes romanes brabançonnaises du 12 juillet 1314*.

avec le duc de Luxembourg, Wenceslas. Testament, unions des villes et des nobles : aucun legs du passé ne fut omis par lui dans ce brelan conservatoire. Quand il ne fut plus là, l'histoire du pays et duché de Brabant s'enrichit d'une innovation : longue charte de joyeuse entrée, que l'on dut au fait inédit que le pouvoir et la terre étaient transmis en ligne féminine et que le gendre, n'étant pas brabançon, devait au sens littéral, « entrer » dans le duché pour en prendre possession. On ne peut s'empêcher d'évoquer le parlement de Westminster, trois cent trente ans plus tard : Marie II Stuart, Guillaume III débarquant de Hollande, sa patrie d'origine, et conquérant sa patrie d'adoption, la *Déclaration de Droits*, jusqu'à l'époque de l'année, tous les éléments des deux affaires sont en parallèles, sauf le décès de Jean III et la fuite de Jacques II (44).

Le duc Jean III, fit un testament, par lequel il était plus facile de transmettre la couronne à l'aînée de ses filles Jeanne — puisque la succession princière en ligne féminine était admise en Brabant depuis 1204, — que de calmer l'appétit de ses autres gendres : le duc de Gueldre et le comte de Flandre, très proches et trop belliqueux. Il obtint naturellement la ratification de l'empereur Charles IV, le propre frère de Wenceslas (2 avril 1354). Estimant à juste titre que ce n'était pas assez pour éviter les guerres « carlistes » — qui éclatèrent en effet, de part et d'autre, un peu plus tard — il convoqua dans sa capitale, à Louvain, sur la fin de l'hiver de 1355, les députés des villes, non seulement du Brabant, mais encore du Limbourg. A sa prière, quarante-quatre villes et franchises (*goede steden, smale steden ende vribeiden*) renouvelèrent alors leurs alliances de 1262 et de 1313 : contre le morcellement du splendide héritage, pour la reconnaissance du même seigneur (*eendrachtich bi eenen heere*), dont elles reconnaîtraient ensemble le bon droit (*die 't van rechte schuldielich ware te sine; zonder de lande te scheidene*); pour la défense, enfin, de leurs libertés, privilèges, coutumes et obser-

(44) Pour le contenu de l'alinéa ci-dessus et de l'alinéa suivant : E. POULLIET, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne*, p. 22-38 et 59-60; G. BOLAND, *Un siècle d'alliances*, p. 619 et 622. R. van BRAGT, *De blijde inkomst van de hertogin Johanna en Wenceslas*, p. 20 et suiv.

vances anciennes par l'entraide de corps et de biens (*met liue ende goede*) (6 mars 1355). Le 17 mai suivant, les membres de la noblesse du pays se joignirent à l'alliance urbaine. Les comptes municipaux de Louvain parlent même de plusieurs « convocations aux prélats » (45). Surenchérissant sur les comptes contemporains, des annales, composées à date plus tardive et dont le témoignage insolite nous avait mis en défiance, assurent qu'il y eut, au moins de juin 1355, une assemblée (remarquez l'ordre de l'énumération) « des barons, des prélats, nobles et villes de Brabant, dans l'hôtel de ville de Louvain », pour s'occuper réellement de la question successorale et de l'avenir du pays de Brabant (46).

Le duc Jean III décéda le 5 décembre 1355. Les originaux de la Joyeuse entrée de Wenceslas de Luxembourg et de Jeanne de Brabant sont datés du 3 janvier suivant. On est peu renseigné par la voie de documents contemporains sur ce qu'il a pu se passer durant les vingt-huit jours séparant ces deux dates. On peut l'inférer, non pas uniquement des précédents, mais encore de certains témoignages plus récents, qui se rapportent, par exemple, à la joyeuse entrée de Philippe le Bon (1430). D'initiative ou, plus vraisemblablement, sur convocation du conseil ducal, les députés des deux ordres

(45) Pour tout le contenu de cet alinéa, par R. van BRAGT, *De blijde inkomst van de hertogin Johanna en Wenceslas*, p. 20-26.

(46) Voici le passage en question, extrait des *Jacrboecken van Loven van 1066 tot 1489*, Annales reposant aux Archives de la ville de Louvain, et que J. Cuvelier date du XVI^e siècle. Nous avons eu mainte fois l'occasion de contrôler la fidélité de ces Annales par la comparaison des données qu'elles renferment, avec celles tirées d'autres sources. Pour le passage que nous allons reproduire, nous avions pensé jusqu'ici que l'auteur avait peut-être projeté dans le passé des appellations et des usages de son temps. Mais voilà que nous venons d'apercevoir, une fois de plus, la concordance avec des documents aussi contemporains et tout aussi peu subjectifs que des comptes. Nous livrons donc le texte tel qu'il est : « Anno 1355. In Junio wasser cent vergaedinghe van de baenroetzen, prelaten, edelen ende steden van Brabant, op den stadthuys te Loven, om te tractieren ende advyseren, op de brieven des Keyzers inhoudende van wien van zijnen kinderen d'ant van Brabant blyven soude ». (J. CUVELIER, *Inventaire des archives de la ville de Louvain*, t. 1, p. 7, n° 49, f° 26.

laïques — les nobles et les villes — se sont assemblés dans cette capitale, dont ils avaient reconnu la route au printemps de 1355. Ont-ils pris, comme en 1430, des mesures conservatoires, afin que le corps embaumé du maître défunt fût exposé sur un lit de parade, dans l'un de ses châteaux, et que toute la vie publique continuât sans modifications, comme de son vivant ? Les prélats des abbayes semblent être intervenus tout juste assez pour faire insérer dans la charte une confirmation particulière des privilèges de leur ordre. Le jeu fut-il mené par le conseil de Cortenberg, ce « *Magnum Concilium* » du Brabant ? Quand les portes de la ville s'ouvrirent devant leur cortège, la duchesse et le duc furent conduits d'abord à la collégiale de Saint-Pierre — Saint-Denis de leurs ancêtres et Sainte-Chapelle de leurs chartes — pour l'invocation divine et pour le serment. On leur présenta plusieurs grosses du texte, qu'ils auraient à sceller sur le champ, puis on leur fit suite sur le marché tout proche et dans les salles de l'hôtel

Ohanna lid' Gulien gods Hertoginne van lueren
ghenen die dese letteren sullen sien ende horenen se-
ken ende dienste die onse gude liede en onsen
sijn te doen. Hier ons wi met onse gader onse
na volgende te behoudene vnelic te ghehouden
na volghende sijn. In den ersten se gelouen wi
vader den Hertoghe van brabant die god die
ons ghemeins lues sijn die niet die denken
der anderen niet te weten. Men en sal vanden
ons nomenne namme du vanden en sullen n
vanden onse die vanden ende onse die.

de ville, où leurs sujets convergèrent pour l'hommage et pour la liesse (47).

Le texte de la charte de Joyeuse entrée de Jeanne et de Wenceslas se décompose en trente-quatre articles (48). Au lieu de les suivre un à un, comme ils se présentent et tels que des auteurs modernes les ont numérotés, nous les groupons, selon nos catégories actuelles, autour de quelques chefs principaux, qui conviennent tout aussi bien pour l'analyse d'autres chartes de pays. Ce sont : 1° des confirmations de privilèges, pour la généralité du corps de pays ou pour certaines catégories de personnes uniquement; 2° des stipulations concernant la politique extérieure, le droit d'alliance, le droit de guerre, l'inaliénabilité du territoire et son indivisibilité; 3° des règles au sujet de la collation des offices et de l'administration de la justice; 4° des garanties d'inviolabilité pour les personnes, les biens, le domicile; 5° des mesures d'ordre économique enfin. Tant par les avantages qu'elles visent et les catégories qu'elles embrassent, que par les moyens qu'elles mettent en œuvre et, parfois, jusque dans les nuances de l'expression, ce sont des stipulations analogues à celles qui sont contenues dans les quatre premiers titres de la Constitution belge, du 7 février 1831 : Titre Premier, Du Territoire et de ses divisions; Titre II. Des Belges et de leurs Droits; Titre III. Des Pouvoirs; Titre IV. Des Finances. Qui donc a dit que la Joyeuse entrée brabançonne était « presque » une constitution (49) ? D'autres ont déjà montré, ou montreront encore plus amplement, qu'elle doit être comptée réellement parmi les sources matérielles de notre pacte fondamental (50).

(47) Voir aussi R. van BRAGT, op. cit., p. 26-27.

(48) Il n'y a pas d'accord unanime des auteurs au sujet de ce nombre 34. Nous nous référons à la numérotation et à l'édition des articles, telle qu'elle est proposée par R. van BRAGT, *De blijde inkomst van de hertogen van Brabant Johanna en Wenceslas*, p. 95 et suiv.

(49) F. L. GANSHOFF, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, sous la direction de R. van ROOSBROECK, t. II, p. 85. S.l.n.d. [Bruxelles, 1937].

(50) Voir : 1° E. DESCAMPS, *La mosaïque constitutionnelle. Essai sur les sources de la Constitution belge*, Louvain, 1892, 2° A. VRANCKX, *De Blijde inkomst van 5 januari 1356 en ons publiek recht* (sous presse).

A côté d'une ratification générale des droits et privilèges appartenant à la communauté du pays de Brabant sans distinction d'ordres — sanctionnée par la clause courante du refus de service (51) — la joyeuse entrée de Jeanne et de Wenceslas contient la confirmation spéciale de certains droits particuliers : ceux des ecclésiastiques et ceux des hommes de Saint-Pierre de Louvain (52); ceux des communautés bourgeoises de Capelle-au-Bois, de La Hulpe et de Merchtem (53); ceux qui concernent l'organisation judiciaire et administrative du Brabant Wallon (54). Cette façon de faire est conforme à ce que l'on sait d'autres chartes générales, du Brabant comme de pays étrangers (55). N'est-ce pas un

(51) Art. 34, E. POULLET, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne*, p. 362 et suiv.; E. LOUSSE, *Le pays dans l'ancien droit*, p. 262. — Pour les points principaux de ce commentaire, nous renvoyons chaque fois : 1° au texte de la charte; 2° au commentaire d'E. POULLET, dans son *Mémoire*; 3° à notre article intitulé *Le pays dans l'ancien droit*, pour les comparaisons.

(52) Art. 26 et 28; E. POULLET, p. 131-132 et 126-130. E. LOUSSE p. 259. — Comp. le privilège de Marie de Bourgogne pour le comte de Flandre, le 11 février 1477, art. 41 et suiv. (A. LALLEMAND et W. de VREESSE, *Documents fondamentaux*, p. 155 et suiv.)

(53) Art. 32, E. POULLET, p. 130-131

(54) Art. 33, sur lequel nous reviendrons.

(55) Comp. 1° La Grande Charte d'Angleterre, de 1215, confirmant les privilèges des différents ordres de la nation (voir CH. PETIT-DUTAILLIS, *La monarchie féodale en France et en Angleterre, Xe-XIIIe siècle* (Bibliothèque de synthèse historique. L'évolution de l'humanité, Dir. : H. BERR, t. XLI) p. 373-374. Paris 1933); 2° le *Privilegio general aragonais* de 1283, art. 1^{er} et conclusions portant confirmation générale (édit. W. NAF, *Herrschaftsverträge des Spätmittelalters*, p. 18/26 et 23/31); 3° la charte de Cortenberg, de 1312, art. 3, confirmant les libertés et les droits des franchises villes et de leurs bourgeois (voir E. POULLET, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne*, p. 31); 4° la Charte romane brabançonne du 12 juillet 1314, art. 3, confirmant les privilèges des villes et des abbayes du duché (édit. E. LOUSSE, *Les deux Chartes du 12 juillet 1314*, p. 24); 5° Les Grandes Chartes provinciales françaises, de 1314-1315, contenant des confirmations, générales ou particulières, de privilèges appartenant à la bourgeoisie et surtout à la noblesse (voir A. ARTONNÉ, *Le mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315* (Université de Paris. Bibliothèque de la Faculté des Lettres, fasc. XXIX), p. 102-103 et 119-121; 6° le *Freibrief* bavarois, de 1347,

moyen de maintenir ou de restaurer, si c'est nécessaire, de vénérables traditions? Mues par des soucis du même ordre, les villes contédérées se font attribuer même la conservation matérielle des parchemins. Il est stipulé que les chartes existant du temps du duc Jean III et celles que le pays obtiendra par la suite, seront conservées à Louvain dans un coffre à trois clefs : la première clef pour le duc, la seconde au magistrat de la capitale et la troisième au magistrat bruxellois (56).

Jeanne et Wenceslas jurent de maintenir l'intégrité territoriale des pays dont ils acceptent l'héritage : c'est leur réponse obligée aux initiatives de leur prédécesseur et des ordres coalisés dans ce but. Ils ne démembrent pas les pays, d'abord, pour doter leurs sœurs et belles-sœurs respectives, de Flandre et de Gueldre (57). Ils ne contracteront plus d'engagements, ils ne scelleront plus de parchemins, qui consacreraient une diminution quelconque ou l'affaiblissement des frontières, sans avoir pris conseil des villes et du pays (la garde de leur scel étant d'ailleurs entourée des mêmes précautions que la conservation des privilèges (58); ils ne commenceront plus de guerre offensive et ne donneront plus de gages territoriaux (privilège de *non alienando*, *vel de non impignorando*) (59). Parmi les appartenances du Brabant, il faut comprendre, avant tout, le duché de Limbourg et les autres pays

confirmant les privilèges des différents ordres (voir H. SPANGENBERG, *Vom Lehnstaat zum Standestaat*, p. 101); 7° l'Accord brandebourgeois, du 24 août 1472 (édit. W. NAF, *Herrschaftsverträge des Spätmittelalters*, p. 68); 8° le Grand Privilège et les landcharters de Marie de Bourgogne pour les Pays-Bas, en 1477 (voir P. van USSIEL, *De regeering van Maria van Bourgondie*, p. 55-56). — En outre E. LOUSSE, *Le pays dans l'ancien droit* p. 259.

(56) Art. 2; E. POULLET, p. 59-64.

(57) Art. 1^{er}, E. POULLET p. 54-59. — Pour tout le contenu de l'alinéa, E. LOUSSE, *Le pays dans l'ancien droit*, p. 260.

(58) Art. 3, E. POULLET, p. 64-71. — Comp. Accord financier du 12 juillet 1314, art. 2, 3 et 4 (édit. E. LOUSSE, *Les deux Chartes romanes brabançonnnes du 12 juillet 1314*, p. 42-43).

(59) Art. 10. — Comp. 1° la Bulle d'Or hongroise, de 1222, art. 7, 26 (édit. W. NAF, p. 8); 2° le *Privilegio general aragonais*, de 1283, art. 5, 24 (édit. W. NAF, p. 19/26 et 22/30); 3° l'Accord brandebourgeois, du 24 août 1472 (édit. W. NAF, p. 67-68).

d'Outremeuse. La Joyeuse entrée de Wenceslas (60) n'a pas pour but de transformer la nature de leur union, mais — comme la pragmatique sanction de Charles-Quint dans un complexe plus vaste — d'introduire pour tous un système unique de dévolution successorale. Sont encore considérées comme appartenant au duché, les conquêtes éventuelles résultant d'une guerre générale consentie par le pays (61). L'ensemble des pays sera dévolu totalement au droit et légitime héritier, il ne pourra jamais être démembré au profit d'un cadet (62).

Le statut des officiers ducaux est renouvelé. Pour être idoine à revêtir une charge publique quelconque, il faut être né de mariage légitime (63). Pour être membre du conseil ducal, on doit, de plus être né, domicilié et « adhérité » dans le Brabant (64). Les officiers proprement dits, ammans, mayeurs, écoutètes, baillis ou justiciers, sont tenus de desservir en personne leur emploi (65), sans pouvoir le céder, ni le louer. Le mandat de tous ceux qui, de par la nature de leurs fonctions, sont exposés plus que d'autres à commettre des injustices, devient annuel (66). Une enquête administrative

(60) Art. 4.

(61) Art. 24; E. POULLET, p. 70-71.

(62) Art. 7.

(63) Art. 14 — Comparer l'art. 33, où il est dit, en outre, que le bailli du Brabant Wallon et « son clerc » doivent être nés en Brabant.

(64) Art. 4. — Comp. 1^{re} la Grande Charte d'Angleterre, de 1215, art. 45 (édit. W. STUBBS, *Select charters and other illustrations of English constitutional history from the earliest times to the reign of Edward the First*, 9^e édition revue par H.W.C. DAVIS, p. 298, Oxford, 1913); 2^e la Bulle d'Or hongroise, de 1222, art. II (édit. W. NAF, p. 8); 3^e le *Privilegio general* aragonais, de 1283, art. 6 (édit. W. NAF, p. 19/27); 4^e le *Freibrief* bavarois, de 1347, décrète qu'aucun étranger ne pourra être conseiller ni fonctionnaire (voir H. SPANGENBERG, *Vom Lehnstaat zum Ständestaat*, p. 101); 5^e le Grand Privilège et les *landcharters* de Marie de Bourgogne pour les Pays-Bas, en 1477 (voir P. van USSEL, *De regcering van Maria van Bourgondie*, p. 56-57, texte et notes).

(65) Art. 11 et 33.

(66) Comp. 1^{re} la Bulle d'Or hongroise, de 1222, art. 16 (édit. W. NAF, p. 9); la Charte romane brabançonne, art. 5, et l'Accord

« ouvrir aussitôt après (67) : les coupables subissent une condamnation, les méritants sont susceptibles d'être prorogés (68). Deux institutions particulières sont consacrées, savoir : 1^{re} l'existence au Brabant Wallon (*in onsen Walsche land van Brabant*) — c'est-à-dire dans cette subdivision territoriale et administrative du duché de Brabant, dans laquelle la population se sert généralement de patois romans — d'un bailli « suffisant ». 2^e la conservation de la cour de justice de Genappe telle qu'elle existait d'ancienneté (69).

Les personnes et les biens libres sont inviolables. Les Brabançons, depuis 1248, doivent être traités par sentence, selon leur droit; depuis la Bulle d'Or de 1349, ils jouissent du privilège de *non evocando* (70). Que dire et que faire en vue de

financier du 12 juillet 1314, art. 1^{er} et 5 (édit. E. LOUSSE, *Les deux Chartes romanes brabançonnées du 12 juillet 1314*, p. 24, 42 et 43); 3^e deux ordonnances rendues par le roi Louis X de France en faveur des nobles des bailliages d'Amiens et de Vermandois, en mai 1315, décrètent que les prévôts qui achèteront leur charge, ne pourront rester en fonction que durant une période de trois ans, non renouvelable (voir A. ARTONNE, *Le mouvement de 1314*, p. 110 et 173).

(67) L'idée d'une enquête sur la gestion des officiers (de justice) n'était pas neuve (à ce sujet, J. BOLSEE, *La grande enquête de 1389 en Brabant. Textes publiés sous les auspices de la Commission royale d'Histoire*, Bruxelles, 1929). Mais l'exécution des sentences prononcées s'était avérée tellement pénible, que Wenceslas et Jeanne durent encore jurer de s'acquitter au mieux de cette obligation (Art. 23). — Comp. A. ARTONNE, *op. cit.*, p. 109-111 et 123-124.

(68) Art. 14 et 15. — Comp. 1^{re} la Grande Charte d'Angleterre, de 1215, art. 28-31, 33, 47 (édit. W. STUBBS, p. 286-298); 2^e la Bulle d'Or hongroise, de 1222, art. 14 (édit. W. NAF, p. 8).

(69) Art. 33 — Pour tout le contenu de cet alinéa, E. POULLET, *Mémoire*, p. 76-91, et E. LOUSSE, *Le pays dans l'ancien droit*, p. 260-261.

(70) Comp. : 1^{re} la Grande Charte d'Angleterre, de 1215, art. 39 (édit. W. STUBBS, p. 297); 2^e la Bulle d'Or hongroise, de 1222, art. 2 (édit. W. NAF, p. 7); 3^e le Testament d'Henri II de Brabant, de 1248, art. 3 (édit. G. BOLAND et E. LOUSSE, p. 386); 4^e le Testament de Henri III de Brabant, de 1261, art. 1^{er} (édit. G. BOLAND, p. 94); 5^e le *Privilegio general* aragonais, de 1283, art. 2, 3, 10, 11 (édit. W. NAF, v. 18-20); 6^e la charte de Cortenberg, de 1312, art. 2 (voir E. POULLET, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne*, p. 30-31); 7^e la première Charte aux habitants des

garantir l'application de ces principes ? Le duc est comme un asile, d'où nul captif ne sera plus extradé (71). Au profit des innocents, la paix doit se rétablir de plain droit, pour environ vingt-quatre heures, après querelle ou lutte; elle sera spécialement protégée contre un nouvel attentat (72). La peine du bannissement perpétuel est fulminée contre l'individu coupable d'homicide (73); contre toute personne résidant dans les pays de Brabant, de Heusden et d'Outremeuse, qui provoquera quelque autre personne en duel (judiciaire ?) en dehors des frontières et qui méritera d'être assimilée à l'homicide, quant à la peine (74); contre le plaignant qui, sauf les causes de testaments, de contrats de mariage et de franchises-aumônes, réservées aux juridictions ecclésiastiques, voudra citer une autre personne à comparaître devant les tribunaux forains (75); contre

baillages d'Amiens et de Vermandois, 15 mai 1315, art. 2 (voir A. ARTONNE, *Le mouvement de 1314*, p. 115; 8^e deux Chartes aux Bourguignons, de 1315 (*Ibid.*); 9^e le Grand Privilège et les land-charters de Marie de Bourgogne pour les Pays-Bas, en 1477 (voir P. van USSEL, *De regeering van Maria van Bourgondie*, p. 58-59) — D'autres textes nombreux et explicites, sur toutes ces questions, dans M. SPROCKELS, *Het legale judicium parium in het oude recht* [Le jugement légal par les pairs dans l'ancien droit], Diss. Phil. ms. Louvain 1942. — Comp. B. C. KEENEY, *Judgment by peers*, Cambridge, Mass., 1949.

(71) Art. 12; E. POULLET, *Mémoire*, p. 103-105.

(72) Art. 16; E. POULLET, p. 110-113.

(73) Art. 17; E. POULLET, p. 113-114 — Comp. d'autres dispositions de chartes générales de pays, qui tendent à réduire le duel judiciaire et la guerre privée, tout autant qu'à faire régner la « paix » du prince: 1^{re} la Grande Charte d'Angleterre, de 1215, art. 36 et 54 (édit. W. STUBBS, p. 297 et 299; voir Ch. PETIT-DUTAILLIS, *La monarchie féodale en France et en Angleterre*, p. 376); 2^e les Chartes aux Champenois, aux Bourguignons et aux Picards (voir A. ARTONNE, *Le mouvement de 1314*, p. 115-116).

(74) Art. 18; E. POULLET, p. 94-100.

(75) Art. 19 — Comp. 1^{re} la Grande Charte d'Angleterre, de 1215, art. 56 et 59 (édit. W. STUBBS, p. 300; voir Ch. PETIT-DUTAILLIS, *op. cit.* p. 376); 2^e deux Chartes aux Normands, de 1315 (voir A. ARTONNE, *op. cit.* p. 118-119); 3^e la Bulle d'Or brabançonne, de l'empereur Charles IV, en 1349 (voir E. POULLET, *op. cit.* p. 37-38); 4^e le Privilège de Marie de Bourgogne pour le pays et comté de Namur, art. 12 (voir P. van USSEL, *op. cit.* p. 58, note 4).

les auteurs de sédition communale, de meurtre, de vol et de viol (76), de telle sorte, ajoute Edmond Poulet, que le duc s'interdit d'exercer son droit de grâce en faveur de tous ces coupables, tant qu'ils n'auront pas donné des signes (convenus d'avance) d'amendement. L'article 21 organise la punition du viol (77), l'article 22 la purge criminelle (78), l'article 27 interdit de poursuivre et de condamner d'après le droit (trop sévère ?) d'Anvers, aucune personne résidant en Brabant, à moins, qu'elle ne soit au préalable légalement convaincue de culpabilité (79). N'importe qui obtiendra, de l'intervention du duc, le bornage de ses fonds, même contre le duc en personne (80). A propos de biens situés en Brabant, les laïcs, après avoir perdu la première instance ou avoir été déboutés de leur action, ne pourront céder frauduleusement leurs droits à des ecclésiastiques, qui s'empresseraient sans doute de porter l'affaire hors des frontières du duché (81).

Les dispositions d'ordre économique et financier ne concernent pas seulement l'inviolabilité de la propriété privée, mais encore la liberté des personnes : ni réels, ni personnels uniquement, ce sont véritablement des « statuts mixtes ». La liberté du commerce ne se confond-elle pas, au moins pour une certaine part, avec la libre propriété de la marchandise et la liberté d'allure des marchands ? Si des marchands, de leurs sujets, étaient arrêtés à l'étranger du fait de leurs dettes (ce qui serait déjà contraire au privilège de *non evocando*), les ducs promettent de les faire élargir au plus vite et de les indemniser conformément aux dispositions de la Charte romane du 12 juillet 1314 (82). A l'intérieur, les mêmes ducs garantissent aux

(76) Art. 20; E. POULLET, p. 109-110.

(77) Art. 21; E. POULLET, p. 106-108. — Les chartes de pays contiennent surtout des réformes de la procédure et du droit pénal. Voir notamment : 1^{re} pour la Grande Charte d'Angleterre, Ch. PETIT-DUTAILLIS, *op. cit.* p. 376-377; 2^e pour les chartes provinciales françaises, A. ARTONNE, *op. cit.* p. 115-119.

(78) Art. 22; E. POULLET, p. 114-115.

(79) Art. 27; E. POULLET, p. 105.

(80) Art. 25; E. POULLET, p. 106.

(81) Art. 29; E. POULLET, p. 100-101 — Pour tout le contenu de cet alinéa, E. LOUSSE, *Le pays dans l'ancien droit*, p. 261.

(82) Art. 5; E. POULLET, p. 72-74.

marchands la liberté de circuler sur des routes franches, moyennant le paiement des tonlieux légitimes (83). C'est encore dans cet esprit-là qu'ils jurent de maintenir la « *lantrede* » ou paix intérieure du pays (84), aussi bien que les alliances (*verboude*) existant de date relativement ancienne avec le comte de Flandre et le prince-évêque de Liège et leurs pays (85). L'aloi des monnaies est réglementé selon les prescriptions de la Charte romane. Pour battre de nouvelles espèces, pour modifier l'aloi des espèces existantes, le consentement du pays devient indispensable. Le numéraire de type nouveau, frappé seulement en villes franches, sera rendu facilement reconnaissable. Le monnayeur surpris à altérer les pièces, sera puni sans port ni délai, dans son corps et dans ses biens (86). Finalement, c'est encore à la conservation de la propriété que se rattache, pour chacun, le droit d'entretenir des chiens (87) avec le droit de chasse appartenant non seulement aux écuyers et chevaliers, mais encore aux « bonnes gens des villes » résidant au pays de Brabant (88).

Pour expliquer la succession des articles dans la Joyeuse entrée brabançonne nous nous sentons à l'aise, si nous supposons que la concession de l'acte (*actum*) fût précédée d'une délibération des ordres intéressés à l'obtenir et rédigée suivant le modèle du procès-verbal d'une telle délibération (*pac-*

(83) Art. 6. E. POULLET, p. 71-72. — Comp. 1^{re} Grande Charte d'Angleterre, de 1215, art. 35 et 41 (édit. W. STUBBS, *Select Charters*, p. 297-298; voir Ch. PETIT-DUTAILLIS, *La monarchie féodale en France et en Angleterre*, p. 374); 2^{re} le *Privilegio general* aragonais, de 1283, art. 22 et 23 (édit. W. NAF, p. 21-22); 3^{re} le Grand Privilège pour les Pays-Bas et les *landcharters* de Marie de Bourgogne, en 1477 (voir P. van USSEL, *De regeering van Maria van Bourgondie*, p. 60, texte et notes 3 et 4).

(84) Art. 8; voir ci-dessus.

(85) Art. 9; voir ci-dessus.

(86) Art. 13. E. POULLET, p. 122-126. — Comp. 1^{re} la Grande Charte hongroise, de 1222, art. 23-24 (édit. W. NAF, p. 9); 2^{re} le *Privilegio general* aragonais, de 1283, art. 30 (édit. W. NAF, p. 22); 3^{re} les chartes provinciales françaises de 1315 (voir A. ARTONNE, *Le mouvement de 1314*, p. 104-105).

(87) Art. 30; E. POULLET, p. 115-121.

(88) Art. 31. — Pour tout le contenu de cet alinéa, E. LOUSSE, *Le pays dans l'ancien droit*, p. 261-262.

tum) (89). On a la preuve d'une telle procédure en deux temps et d'une telle correspondance, par exemple, pour le *pactum*, ou pétition, des barons anglais, du 15 juin 1215, et pour l'*actum* de la Grande Charte, du 19 juin (90), de même dans le corps de chaque article, pour le *pactum* des nobles de Champagne et pour l'*actum* que Louis X, roi de France, leur concéda pour accéder à leurs désirs (91). L'on n'a pas retrouvé, jusqu'à ce jour, le *pactum* détaillé des deux ou des trois ordres brabançons qui intervinrent à la préparation de la Joyeuse entrée de 1356. Mais nous savons de science certaine que, sauf exception, les joyeuses entrées furent préparées par les représentants légitimes du pays de Brabant, réunis d'urgence pour recevoir un nouveau prince. Nous formulons l'hypothèse que, chaque fois, les vœux de ces représentants furent mis par écrit, sous forme de « pétition de droit ». Et que la chancellerie ducale, en biffant certains articles, ne s'est point donné la peine de modifier l'ordre de succession de ceux qu'elle laissait subsister tout en les amendant. Cet ordre — baroque ou gothique à nos yeux — refléterait simplement le concours et les luttes d'influences qui se firent jour pendant les débats des députés, chacun s'évertuant à faire passer par priorité sa motion particulière.

Le serment de joyeuse entrée est un *actum* juridique (*eine Handlung*) d'ordre public. La charte concernant le texte détaillé des promesses jurées le 3 janvier 1356, par Jeanne et par Wenceslas, est un instrument (*instrumentum*) public et authen-

(89) Sur *pactum-actum*, en général : 1^{er} A. de BOUARD, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, t. 1, p. 66. Paris, 1929; 2^e E. LOUSSE, *Le pays dans l'ancien droit*, p. 256-257, dans *Fédération archéologique et historique de Belgique. XXXI^e Session Congrès de Namur*, 1938, *Annales*, fasc. IV, p. 250-265. Namur, 1939; 3^e E. LOUSSE, *La Société d'ancien régime*, t. 1, p. 45-48, 84-85, 155-160 et 272-301; 4^e P. RENOU, *La Chancellerie de Brabant sous Philippe le Bon (1430-1467). Histoire et Organisation. Rédaction et Expédition des Actes* (Académie royale de Belgique. Commission royale d'Histoire), p. 142 et suiv. Bruxelles, 1955.

(90) Édit. W. STUBBS, *Select charters*, p. 264-291 (*Articles of the Barons*), et p. 291-303 (*Great Charter of Liberties*).

(91) Charte de Louis X, roi de France et de Navarre, aux nobles du comté de Champagne, au mois de mai 1315 (édit. *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, t. 1, p. 573-574. Paris, 1723).

tique (*eine öffentliche Urkunde*) adressé formellement à tous tiers quelconques, présents et à venir, auxquels l'*actum* et l'*instrumentum* ont dû pouvoir être opposés dans le cas de besoin. Il est donc facile de connaître les destinataires de l'écrit. Mais les bénéficiaires des concessions, quels sont-ils ? Uniquement les Brabançons, avec le pays de Brabant ? Ou les Limbourgeois et les autres sujets d'Outremeuse, avec ceux de l'ancien Brabant, c'est-à-dire, en une seule masse, l'ensemble des personnes et des terres qui se trouvaient alors sous la domination du duc de Brabant ? La Joyeuse entrée de 1356 vise-t-elle un seul pays ? Est-ce au contraire une charte « d'union » de plusieurs pays ? En plusieurs articles, très explicites, elle n'ignore pas, mais elle consacre l'union (indissoluble ?) du Brabant, du Limbourg et des autres pays ultramosans ; il faudrait même trouver, peut-être, en ces articles-là, sa raison principale et la raison principale des actes de confédération de 1355. D'autres articles, non moins clairs, se rapportent exclusivement à certaines catégories de personnes, plus restreintes que les communautés de pays. Entre ces deux pôles de dispositions, nous conseillons à chaque interprète de serrer de près les formules qui sont employées ailleurs et de ne pas en proposer d'extension. Nous sommes enclin, pour ce qui nous regarde, à considérer la Joyeuse entrée de 1356, en son ensemble, comme une charte générale du pays de Brabant, mais qui tient compte, d'une part, à l'intérieur du pays, de certaines différenciations d'ordres et de corps et, d'autre part, à l'extérieur du pays primitif, de certaines acquisitions récentes ou contestées, auxquelles on veut étendre (voire imposer ?) notamment le bénéfice du privilège de *non alienando vel de non impignorando*. Nous y voyons le reflet d'une formation politique inachevée, dont la constitution se consolide petit à petit, et dont les parties ne sont peut-être pas traitées sur un pied d'égalité. Toutes les dispositions concernant le Limbourg et les autres pays d'Outremeuse exprimeraient peut-être surtout les tendances expansionnistes et impérialistes des Brabançons de vieille souche ?

Ainsi que d'ordinaire les chartes de pays, la Joyeuse entrée brabançonne de 1356 contient une clause de perpétuité (*Ewigheitsklausel*), plusieurs fois répétée. Le duc et la duchesse déclarent s'engager pour eux-mêmes, pour leurs hoirs et successeurs, à l'égard de leurs bonnes gens, avec leurs hoirs et successeurs propres, à garder toujours dorénavant, les privilèges qu'ils con-

cèdent en don de joyeux avènement. Le serment promissoire ne vaut que pour celui qui le prête, mais l'invitation s'adresse à tous ceux qui viendront après. C'est pourquoi la joyeuse entrée sera reprise au début de chaque règne : à l'instar du serment purement viager d'un roi des Belges, mais à la différence de notre Constitution, vraiment perpétuelle. Dans une confirmation datée de 1372, il est parlé de la charte de Cortenberg, de 1312, et de la Charte romane, de 1314, monuments permanents de leur droit public, aux yeux des Brabançons, mais pas du tout de la Joyeuse entrée de 1356 (92). C'est un point que l'on ne doit pas négliger, si l'on veut apprécier, à leur juste valeur, les renouvellements successifs de la joyeuse entrée, de 1406 à 1792.

La Joyeuse entrée de 1356 fut dressée en plusieurs exemplaires originaux (93), mais deux de ces originaux traversèrent des années tragiques, à la suite des deux chefs-villes auxquelles ils étaient destinés. Les précautions prises ne suffirent pas à prévenir la guerre de la Succession de Brabant (94). Dès le début de cette guerre, la ville d'Anvers et sa charte de joyeuse entrée tombèrent aux mains du vainqueur : Louis de Maele, comte de Flandre, époux de Marguerite de Brabant. Le parchemin fut transféré dans le Trésor de Lille, qu'il accrût d'un trophée pour quelque temps. Qu'advint-il de l'application des privilèges, en dépit de certain *vidimus* que le prince étranger — l'usurpateur, le Frédéric II, de cette Silésie — se donna la peine de délivrer le 23 octobre 1361, sans doute afin de panser l'amour-propre de ses nouveaux sujets maintenant plus malléables, et de remettre certaines choses en état ? On peut croire qu'il ne se crut d'abord pas lié par les promesses d'autrui ; il ne désira pas davantage attiser la jalousie des Flamands et des Bourguignons, en ayant l'air de leur préférer de nouveaux sujets qui lui faisaient d'ailleurs grise mine. En délivrant le *vidimus*, il promit de restituer l'original ; mais il ne s'exécuta point, si bien que, de Lille, le dit original rejoignit sans détour le Trésor ducal de Brabant.

(92) J. van der STRAETEN, *Het charter en de raad van Kortenberg*, t. I, p. 95-96.

(93) Voir R. van BRAGT, *De blijde inkomst van de hertogen Jolanna en Wenceslas*, p. 42 et suiv.

(94) Pour cette guerre H. LAURENT et F. QUICKE, *La guerre de la Succession du Brabant (1356-1357)* dans *Revue du Nord*, t. XIII, 1927, p. 81-121.

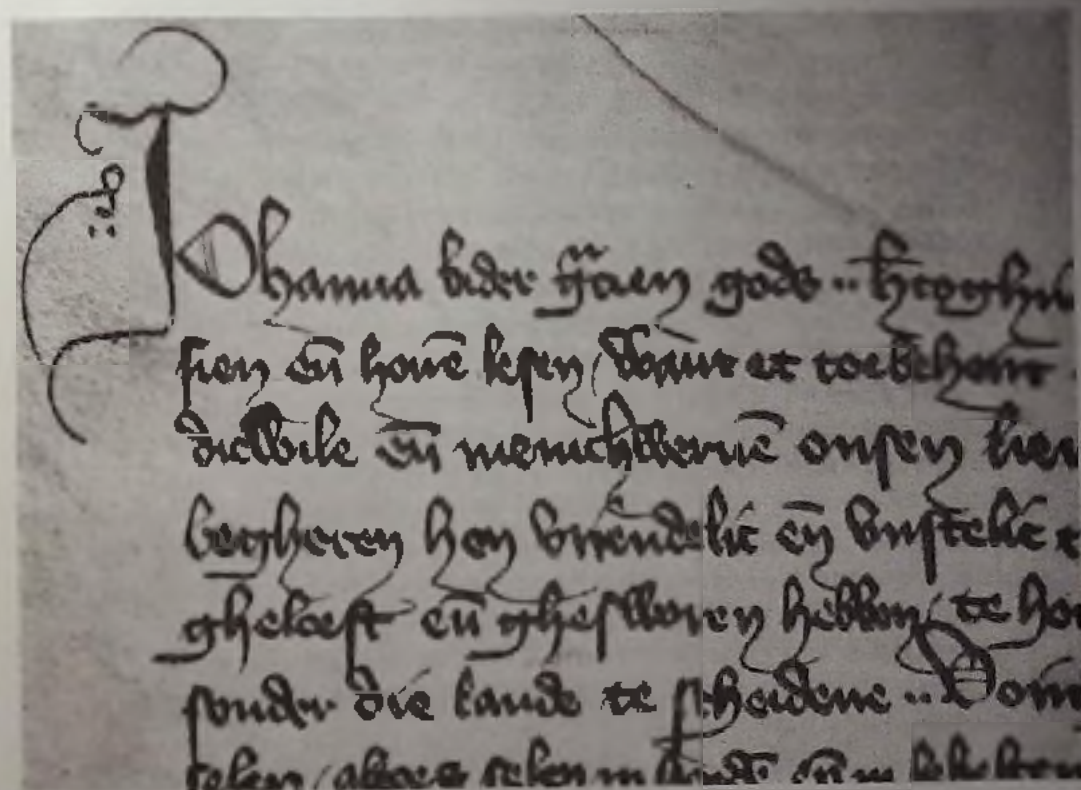
Il existe un problème — non résolu ? — de l'application de la joyeuse entrée dans Anvers, antérieurement à l'avènement d'Antoine de Bourgogne, et donc, un problème — plus vaste et plus important — de l'application territoriale générale et de la durée viagère de la Joyeuse entrée de 1356 (95).

Le cas de Louvain renforce l'idée, que la durée viagère d'une charte de joyeuse entrée n'est pas sans rapport avec la magnanimité du prince et la fidélité des sujets. Il semble aujourd'hui parfaitement démontré que Louvain, capitale du duché dans ce temps-là, reçut un exemplaire original de la charte de Joyeuse entrée de 1356, mais que cet exemplaire, avec deux autres chartes qu'il est tout aussi commode d'identifier avec certitude, lui fut ravi, par ordre des ducs, pour la châtier des troubles démocratiques bien connus, qui l'agitèrent en 1360. La charte annulée, par ordre également, fut alors enfouie dans le Trésor ducal, où elle figure toujours, sous le numéro 901 du catalogue moderne... On pourrait admettre, jusqu'à plus ample informé, que Louvain ne jouit pas plus de cinq ans, sans trouble, du bénéfice d'une charte générale octroyée pour jamais... (96).

La Joyeuse entrée brabançonne n'a pas disparu tout entière après un règne ni un bout de règne ; elle n'a pas davantage duré plus d'un règne, sans modifications. Elle fut modifiée après chaque règne, ou peu sans faute, jusques et y compris l'avènement de Philippe II ; les cinquante-neuf articles dont elle se composait alors, sont demeurés, jusqu'à la fin de l'ancien régime, à peu près ce qu'ils étaient à ce moment décisif. Il serait exagérément facile de se contenter de l'explication du vieillissement : admissible à coup sûr, mais valable pour toutes choses humaines. Poursuivant le raisonnement que nous avons amorcé dans les premières pages, nous concluons, de l'examen sommaire des circonstances historiques, que la Joyeuse entrée dans « la forme développée qu'elle a revêtue en 1356 pour la première fois, est devenue un acte habituel de l'inauguration ducale en Brabant, pour avoir été répétée plusieurs fois de suite lors de

(95) Pour le contenu de cet alinéa, R. van BRAGT, *De blijde inkomst van de hertogen Johanna en Wenceslas*, p. 64-72.

(96) Pour le contenu de cet alinéa, R. van BRAGT, *De blijde inkomst van de hertogen Johanna en Wenceslas*, p. 57-64.



contestations successorales, réelles ou simplement redoutées ».

Les circonstances peu favorables de 1234-1235, de 1248-1249, de 1261-1262, de 1312-1314, se reproduisirent encore mainte fois après 1355-1356. Faut-il s'étonner des effets qu'elles ne cessèrent pas de dégager ? En 1404-1406, de Jeanne de Brabant, devenue veuve de Wenceslas, au prince Antoine de Bourgogne, fils cadet de Philippe le Hardi (97 ; en 1427, de Jean IV de Brabant-Bourgogne à son frère Philippe de Saint-Pol (98) ; trois ans plus tard seulement, de Philippe de Saint-Pol, mort à

(97) L'acte est date du 18 décembre 1406; voir E. POULLET, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne*, p. 135-144, et J. CUVELIER, *Inventaire des archives de la ville de Louvain*, t. I, p. 121, n° 1335.

(98) Acte du 23 mai 1427; E. POULLET, p. 159-186, J. CUVELIER, t. I, p. 126, n° 1354.

son tour sans descendance, au puissant cousin de la branche aînée, Philippe le Bon (99) ; en mai 1477, de Charles le Téméraire, inopinément disparu, jusqu'à sa fille Marie, toute jeune, non encore mariée, attaquée par Louis XI sur plusieurs points de ses possessions territoriales, trahie par une faction de Gantois, malmenée par les états généraux des Pays-Bas, le 11 février précédent (100) ; de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche à Philippe le Beau, mineur (1494) (101) ; de Philippe le Beau, dont le trépas ne fut pas moins surprenant, ni désastreux que celui de son grand-père (1506), au prince Charles, accédant à quinze ans (102) : que de raisons dans toutes ces conjonctures déplorables, que de raisons pour les vrais patriotes, de craindre et de se méfier ! Que de prétextes plausibles, à la disposition des états, maintenant bien constitués et régulièrement convoqués, pour se faire valoir au détriment des candidats, dans une mesure d'autant plus large, exorbitante parfois, que les prétendants semblaient plus faibles et besogneux ! La liberté publique progresse dans le Brabant : avant 1356, pendant cent années, et depuis cette date, pendant deux siècles encore au moins, très visiblement (103).

(99) Pour la Joyeuse entrée de Philippe le Bon, du 5 octobre 1430, avec les « additions » du 5 octobre 1430, du 20 septembre 1451 et du 28 novembre 1457, voir E. POULLET, p. 187-254 et J. CUVÉLIER, t. I, p. 127-131, n° 1359, 1360, 1360 bis, 1367 et 1371.

(100) Acte du 29 mai 1477 ; E. POULLET, p. 260-289 ; J. CUVÉLIER, t. I, p. 133, n° 1378.

(101) Acte du 9 septembre 1494, avec des additions du 7 mars 1497 ; E. POULLET, p. 287-304 ; J. CUVÉLIER, t. I, p. 135, n° 1384 et 1386 (qui mentionne ces deux actes comme des « expéditions authentiques »).

(102) E. POULLET, p. 305-333 ; J. CUVÉLIER, t. I, p. 137, n° 1395 — « Le 24 janvier 1514 (1515 n. st.) Charles-Quint, comme duc de Brabant, jura la Joyeuse Entrée ; mais ce pacte reçut deux additions, d'abord le 12 avril 1515, ensuite le 26 avril de la même année. Le texte de la Joyeuse-Entrée de ce souverain n'est pas intègre au recueil des placards, parce que des modifications y ont été apportées de commun accord, et c'est l'acte ainsi modifié avec les deux additions, que Philippe II jura d'observer, le 5 juillet 1549... » (CH. FAIDER, *Études sur les constitutions nationales*, p. 39-40).

(103) « La Joyeuse-Entrée de Philippe II est le point culminant du droit public brabançon : c'est le résultat final auquel aboutissent cinq siècles de développements et de progrès. Désormais les souve-

D'autres transferts successoraux permettent la contre-épreuve. Lorsque Jean IV succède à son père Antoine, le 13 janvier 1416, les états de Brabant ne réclament de sa part rien d'excessif, en dépit de son jeune âge ou, par loyalisme, peut-être à cause de cela. Ils s'en tiennent à la joyeuse entrée du père (104) jusqu'à ce que le fils — un peu fol et qui leur cause de la déception — soit à même de leur concéder le Nouveau Régiment, du 12 mai 1422 (105). Ils se comportent de même à l'accession de Charles le Téméraire, après Philippe le Bon (1467) (106). Encore, à l'avènement de Philippe II d'Espagne, inauguré d'ailleurs comme duc de Brabant du vivant de son père et pour ainsi dire sous la vigilance de celui-ci (1549) (107). A partir de Philippe II, toutes les successions sont normales, de père en fils, jusqu'au décès de Charles II (1700) (108). Philippe V d'Anjou ne rencontre pas de difficultés, sans doute, parce que son aïeul de Versailles est trop puissant et que le sort des armes ne lui est pas contraire à cette époque (21 février 1702). L'empereur Charles VI est l'auteur de la dernière addition, qualifiée de « di-

rain qui monteront sur le trône de Brabant jureront, dans leur acte d'inauguration, les mêmes points, articles et privilèges que porte la Joyeuse-Entrée de 1549.

Une seule modification fut introduite sous Albert et Isabelle, et encore ne faisait-elle que rétablir un principe omis par erreur dans la charte de Philippe II » (E. POULLET, *Mémoire*, p. 336).

(104) J. CUVÉLIER, *Inventaire*, t. I, p. 122, n° 1339.

(105) Voir E. POULLET, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne*, p. 145-158 ; J. CUVÉLIER, t. I, p. 125, n° 1349.

(106) E. POULLET, p. 255-259 ; J. CUVÉLIER, t. I, 1373. la charte est du 12 juillet 1467.

(107) E. POULLET, p. 334-361 — « Des 1536, Charles-Quint, conçut le projet, dans l'intérêt de sa postérité, dans l'intérêt peut-être de l'ensemble de ses possessions, de faire retrancher légalement de la Joyeuse-Entrée brabançonne les articles devenus surannés ou inutiles, et de faire modérer ceux qui embarrassaient l'action du gouvernement général » (Ibid., p. 335).

(108) L'archiduc Mathias fut astreint à jurer la joyeuse entrée le 17 décembre 1577, le duc d'Alençon le 10 février 1582. Les archiducs Albert et Isabelle la jurèrent le 24 novembre 1599 ; elle fut jurée au nom du roi d'Espagne Philippe IV, le 1^{er} avril 1623, au nom de Charles II, le 12 février 1666. Voir : *Den Iuyster ende glorie van het hertoghdom van Brabant*, t. III, p. 190-192. CH. FAIDER, *Études sur les constitutions nationales*, p. 40-41, J. CUVÉLIER, *Inventaire*, t. I, p. 143, n° 1424.

plomatique », le 6 mai 1714, en vertu de laquelle la Joyeuse entrée brabançonne est « placée sous la sauvegarde des traités politiques et du droit international » (109). Les exceptions confirment la règle, jusqu'au 23 avril 1794 : deux mois avant la bataille de Fleurus. Quand la succession princière se présente de telle sorte qu'ils se croient hors d'atteinte ou que leur influence ne saurait prévaloir, les états de Brabant se contentent de confirmations, simples et sans ajoutes. Ils se montrent plus circonspects, ou méfiants, dans l'hypothèse contraire, de sorte que les modifications les plus importantes de la Joyeuse entrée se rattachent à des circonstances anormales pour les princes, et qui donnaient aux états beau jeu.

La cause est entendue. Nous attendons le résultat des recherches ultérieures. La Joyeuse entrée de Brabant est une charte de pays, comme beaucoup d'autres que l'on a recensées déjà dans les régions les plus diverses de l'Europe non islamique : elle est un des principaux fondements écrits de la constitution de la communauté (corps ou généralité) du pays et du duché (*Landschaft - landschap*) de Brabant. Ce n'est pas une charte ordinaire, mais une charte d'inauguration, dont l'existence s'explique par une rupture d'équilibre au profit des ordres du pays. Ce n'est pas une charte isolée, comme le furent, par exemple, à ce que l'on assure, les grandes chartes provinciales françaises

(109) Voir CH. FAIDER, op. cit. p. 41. — L'empereur Charles VI, de Habsbourg d'Autriche, jura la Joyeuse entrée le 11 octobre 1717; l'impératrice Marie-Thérèse, le 20 avril 1744; Joseph II, le 17 juillet 1781. Les engagements et les promesses de l'empereur Léopold II sont contenus d'abord dans le traité de La Haye, du 10 décembre 1790, où l'Europe, au dire de Ch. Faider, « consacre la constitution des provinces belges », puis, sans le diplôme de Joyeuse entrée du 30 juin 1791. L'empereur François II vint à Bruxelles, le 23 avril 1794; depuis le temps des archiducs Albert et Isabelle, plus aucun souverain jusqu'au tout dernier de la maison d'Autriche qui régna sur les Pays-Bas, n'avait prêté personnellement le serment de fidélité d'usage, à la Joyeuse entrée de Brabant. Plus personne, après François II ne prêta ce serment. Nous sommes redevable et bien reconnaissant des deux dernières dates et des autres détails contenus dans la fin de cette note, et rectifiés depuis nos publications antérieures, aux recherches et à l'obligeante amitié de notre cher Collègue, le Prof. G. van Dievoet. Nous l'en remercions encore une fois, de tout cœur.

de 1314. Ce n'est pas davantage une tête de cuvée, mais un maillon vers le milieu d'une chaîne ; préparée de longue date par une tradition dont les premières manifestations furent peut-être non écrites ; suivie, depuis le 3 janvier 1356, d'une descendance nombreuse, jusqu'à la veille de la Révolution française et même jusque dans la Révolution, puisque la dernière représentante de la lignée vit le jour après la constitution fédérale des Etats-Unis d'Amérique, après la constitution polonaise du 3 mai 1791, après l'achèvement de constitution royale de Louis XVI.

Le duché de Brabant, comme la principauté de Liège, comme la Grande-Bretagne, la Bavière, la Suisse, la Pologne, fut une terre de liberté. Les dispositions contenues dans les chartes d'avènement de ses princes, au moins depuis Henri II, ne sont pas uniques, ni même exceptionnelles, dans l'ancien droit de l'Europe ; pas plus que les stipulations de la Grande Charte d'Angleterre, que nous avons évoquée plusieurs fois, ou que les stipulations de la Bulle d'Or hongroise de 1222, ou que celles des privilèges généraux de l'Aragon, du Brandebourg, du Wurtemberg, etc. L'Europe chrétienne, à partir du moyen âge, fut en possession d'un droit foncièrement unique et pourtant très varié dans ses aspects extérieurs. Ce droit s'exprime clairement dans toutes sortes de chartes, particulières et générales, que l'on ne doit pas se lasser de rapprocher et de commenter.





Nivelles, capitale de notre roman pays, s'est rapidement relevée de ses ruines et en 1958 affirmera sa foi dans sa destinée à l'occasion de la célébration de ses « Fastes ». Voici le Palais de Justice modernisé et agrandi qui fut officiellement inauguré par les autorités provinciales en 1957.

ESQUISSE D'UNE MONOGRAPHIE

de la

COMMUNE D'EVERE

(lez-Bruxelles)



INTRODUCTION



U moment de confier à l'impression le présent travail, il a paru nécessaire à son auteur de le faire précéder de quelques commentaires destinés à situer exactement le cadre dans lequel il a été conçu et à le faire apprécier en ce sens précis.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune étude réellement complète traitant de la région envisagée, on ne peut en effet qualifier de ce titre quelques brefs articles parus dans le « Folklore Brabançon » (avant 1940) ou dans « Eigen Schoon & De Brabander », voire dans certaines revues touristiques et traitant, en général, de sujets extrêmement spécialisés.

Le fait peut paraître étonnant et, pourtant, il faut le constater. En effet, alors que nombre de communes de l'agglomération bruxelloise ont été l'objet de ce travail (1), aucun cher-

(1) Cosyn, *Laeken ancien et moderne* (1904); Bernier, *Histoire de Saint-Gilles* (1904); Verniers, *Histoire de Forest-les-Bruxelles* (1949); Vokaer, *Par les rues de Forest* (1954); De Saegher, *Histoire populaire de Schaerbeek* (1887); Schayes et Van den Haute, *Schaerbeek - Esquisse historique et géographique* (1949); Van Beunmel, *Histoire de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek* (1869); Van den Bergh, *Anderlecht door de eeuwen heen* (1938); Van Eeckhout, *Woluwe-Saint-Lambert - Esquisse historique* (1953); De Pauw, *La vallée du Maibeek avec monographie d'Etterbeek* (1914).

Leroy, *Monographie de la commune d'Ixelles* (s-d-1888 ?)

cheur, si l'on en excepte Alphonse Wauters par son « Histoire des environs de Bruxelles », 1855, actuellement dépassée, ne s'est attaché à développer et à réunir de façon attrayante les annales d'Evere, par ailleurs fort intéressantes.

Cette particularité ayant été relevée par l'auteur de la présente étude, il a cru faire œuvre utile en essayant de combler cette lacune par la publication du résultat de ses observations personnelles, inédites, augmentées d'un judicieux rappel des auteurs l'ayant précédé, dans la mesure reprise plus haut, à cette tâche.

Il n'a pas prétendu faire œuvre complète, n'ayant pas été mis à même d'avoir recours à diverses sources d'informations, certains concours ne lui ayant pas été accordés, se proposant d'ailleurs par des addenda ultérieurs d'obvier à cet inconvénient dans la mesure des possibilités qui lui auront été offertes.

Telle qu'elle se présente, l'« Esquisse d'une monographie de la commune d'Evere » ne manquera cependant pas d'intéresser le lecteur du « Folklore Brabançon » — c'est ici un souhait — par les nombreux sujets qu'elle aborde et dont le moins important ne sera certes pas, par contraste, le tableau actuel que présente ce territoire en pleine évolution et qui est tracé en l'un des derniers chapitres.

CHAPITRE PREMIER

L'étude rationnelle d'une région ne se conçoit pas sans examen, fut-il succinct, de la nature organique des terrains qui forment son territoire.

Outre l'intérêt pratique certain que le fait présente, particulièrement à notre époque d'intense bâtisse, il n'échappera à personne que certaines connaissances en cette matière offrent les plus grands avantages en divers domaines.

Il s'agit là en fait du point de départ de toute étude monographique qui se veut un tant soit peu complète et utile, dans une certaine mesure bien entendu, et le motif pour lequel est présenté, malgré le caractère quelque peu abstrait qu'il pourrait présenter pour d'aucuns, un

APERÇU GEOLOGIQUE DE LA REGION D'EVERE

A l'intention du lecteur peu familiarisé avec cette science, disons que la géologie a pour objet l'étude des matériaux composant le globe, de leur nature, de leur situation et des causes qui ont déterminé cette situation.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de donner un prolongement excessif à ce chapitre, mais bien de lui donner un aspect schématique caractérisant suffisamment le territoire d'Evere.

Celui-ci fait partie de cette immense plaine qu'on a dénommée « cimbro-germanique » (du nom d'anciennes peuplades qui l'ont habitée) et qui s'étend sur une grande partie de l'Europe septentrionale, depuis le Pas-de-Calais jusqu'aux Monts Ourals. Le sol qui la compose ne porte guère, jusqu'aux bords de la mer, que des terres de culture, des bruyères et des pâturages. La Flandre, le Brabant et la Campine font, en notre pays, partie de la région basse du nord de l'Europe qui présente presque partout ces mêmes caractéristiques.

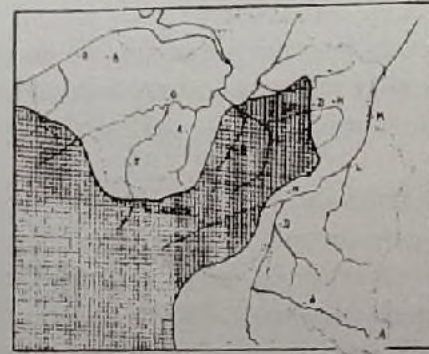
L'étude géologique du sol de la région d'Evere a permis d'y reconnaître en surface, et par coupes et sondages, outre des dépôts limoneux, les sédiments tertiaires suivants :

AGE	SYSTEME	ETAGE	SITUATION
Tertiaire	Eocène	Bruxellien	Entre Helmet et le Houtweg
		Lédien (et Lackenien)	Toute la partie sud de la commune
		Yprésien	Région centrale

Au cours de l'âge tertiaire, tout le pays brabançon subit de nombreux et lents mouvements oscillatoires qui le firent s'immerger bien des fois, et pendant longtemps, sous les eaux marines. Chacune des mers qui le recouvrit ainsi balaya le fond

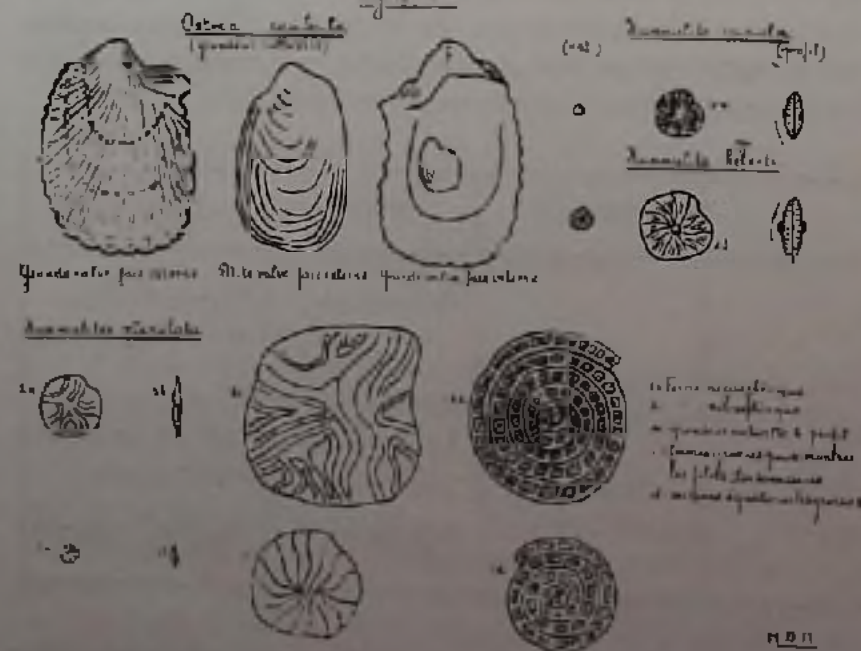
préexistant, le remania et y abandonna ensuite des sédiments, accompagnés d'innombrables représentants de sa flore et de sa

Figure n° 1



Extension de la mer bruxelloise
(d'après A. Rutot)

Figure n° 2



faune, dont les restes fossilisés permettent à nos géologues de différencier ces anciens fonds marins et d'établir leur lointaine et très relative chronologie.

Les terrains composant la couche superficielle du territoire d'Evere ont donc deux grands points communs :

a) ils sont d'origine marine (déposés par les eaux d'anciennes mers), voir fig. 1 ;

b) composés en majeure partie de sables, contenant parfois des bancs de grès, voire d'argile (yprésien).

Ils recèlent de nombreux fossiles, parfois mis au jour à l'occasion de travaux, et dont voici les plus caractéristiques (voir également fig. 2) :

Bruxellien	: Ostrea cymbula
Iédien	: Nummulite variola
Laekenien	: » heberti
Yprésien	: » planulata

Que résulte-t-il de ce rapide examen géologique de la région d'Evere ? D'abord que son sous-sol est éminemment stable et salubre, peu ou pas de dépôts détritiques (la notion de « remblai » ne peut être assimilée à la composition physique naturelle d'un sol).

Ensuite, et variable selon l'étage géologique considéré, diverses utilisations économiques qui, pour se poursuivre de nos jours, étaient cependant plus perceptibles il y a environ un lustre. Evere, par ses cultures maraîchères, fait en effet partie de cette région décrite par notre écrivain national, Camille Lemonnier, comme étant « le potager de la capitale ». Tout le monde sait que la culture de la chicorée « witloof » y est intensive. L'extraction des grès, qui y était si commune jadis, ne s'y pratique plus guère. Quelques briquetteries s'y remarquent encore. La région s'industrialise, évolution économique normale, puisque n'étant située qu'à environ 5 km de la ville, tentaculaire.

CHAPITRE II

Situation géographique ; ses conséquences.

Formant un trapèze à peu près parfait, le territoire d'Evere est délimité au nord par Neder-Over-Heembeek, au nord-est par la commune de Haeren, à l'est par Woluwé-St-Étienne, au sud-est par les communes de Woluwé-St-Lambert et Schaer-

beek, cette dernière occupant toute la limite ouest du quadrilatère envisagé.

De superficie relativement modeste, 510 HA environ, la région se caractérise par un relief général incliné du S.-S.-E. au N.-N.-O. se répartissant entre des hauteurs moyennes de 75 m environ (terrain C. S. St-Josse) et 12 m (à proximité de la Senne et du canal de Willebroeck) (2). Particularité due aux causes qui ont présidé à la formation géologique et géographique générales de notre pays et qui se remarque aux diverses utilisations qui lui ont été données (briquetteries, carrières, terrains de culture, horticulture, etc.). La figure n° 3, schématiquement, représente le fait, qui se distingue aisément en parcourant la commune. Partant d'un point généralement connu, le terrain du C. S. St-Josse-ten-Noode (alt. 75 m env.), le promeneur descendant la rue De Lombaerde arrive au lieu-dit les « Deux-Maisons » (altitude 70 m), en pente douce se présentent alors à lui la rue du même nom et l'Avenue du Cimetière qui le conduisent à la nécropole de la ville de Bruxelles (altitude 60 m environ). Longeant celle-ci par la rue de l'Arbre Unique, il est amené par une dénivellation plus accentuée en fin de parcours, à traverser l'Avenue Léopold III (altitude 50 m environ) pour atteindre la chaussée de Haecht, à hauteur des bâtiments de l'Aviation Militaire (altitude 38 m).

Dès ce moment, empruntant n'importe quelle voie en direction de la place et église St-Vincent, il s'apercevra très nettement de la différence de niveau, ce dernier monument se situant à environ 28 m d'altitude. Plus loin, terminant le territoire de la commune, se voient les plaines qui descendent en s'étaguant vers la gare de formation (altitude 8 à 12 m).

Il a été généralement admis que le relief de cette région du Brabant est issu des principaux facteurs suivants :

a) il est une résultante des grands plissements primaires qui ont affecté le sol belge et qui ont trouvé leur point culminant en Ardenne ;

b) il a été transformé par les anciennes mers tertiaires et notamment par leurs dépôts de sédiments et la formation de leurs rivages (voir chapitre premier - Géologie - fig. 1) ;

(2) Les cotes de hauteur s'entendent « au-dessus du niveau de la mer ».

c) il est une conséquence du bassin hydrographique brabançon.

La fig. n° 4 donne un aperçu de cet état de choses, en effet, pour être assez concise, elle n'en illustre pas moins de façon accentuée les considérations précédentes.

Le lecteur qui s'intéresse plus particulièrement à ces questions consultera avec la plus grande utilité les travaux de nos distingués géologues Murlon, Fourmarier et Leriche. La représentation des fossiles reprise par la fig. 2 lui facilitera, dans une certaine mesure, un éventuel travail d'exploration sur le terrain, chose qui est parfois possible à l'occasion de certains travaux et qui présente le plus grand intérêt.

Au point de vue superficie, quelle place occupe le territoire d'Evere dans la province de Brabant et dans le pays ? Le tableau ci-après fournira d'utiles données à ce sujet :

PROVINCES	SUPERFICIE (en HA)
Flandre Occidentale	323.448
» Orientale	299.787
Anvers	283.310
Limbourg	241.314
Brabant	328.322
Hainaut	372.291
Namur	366.103
Liège	289.310
Luxembourg	441.704
Belgique	2.945.589
Chiffres approximatifs.	

La situation exacte sur le globe terrestre du centre de la commune n'a pas encore été relevée mais doit se situer entre 50°52' de latitude nord et 4°20' de longitude est.

Le réseau hydrographique est pratiquement nul à l'heure actuelle, le cours de la Senne étant situé en territoire de la ville

de Bruxelles (ancienne commune de Neder-Over-Heembeek). Quelques ruisseaux ont existé anciennement, ils ont été comblés ou ne relèvent plus de cette dénomination. Le Belenbeke est cité en 1479.

Voici, d'après des documents officiels, la nomenclature des voies d'eau qui existaient en 1882 :

La Senne.
Bemptgracht.
Petit bemptgracht.
Drybundersgracht.
De Doelen.
De Vloetgroebe ou Kerkbeek.

La description légale de la principale d'entre elles (la Senne ne pouvant entrer en ligne de compte pour le motif repris plus haut), le Bemptgracht (dont une partie se voit encore à Haren), se présente comme suit (1884) :

Kms	Itinéraire
—	—
—	Evere, source, au château (ancienne propriété Walckiers).
0.6	Evere, ponceau du chemin de fer vers Liège.
0.7	Evere, ponceau du chemin de fer vers Anvers.
3.4	Haren, confluent du Holbeek.
3.5	Haren, confluent et embouchure de la Senne.

Le fait n'a toutefois pas influencé la fertilité du sol, ceci grâce aux couches yprésiennes qui favorisent la formation de terres de culture.

*
**

Peut-on dire que, tel qu'il se présente actuellement, l'aspect géographique physique de la contrée est réel ? Il faut répondre à cette question par la négative ; ce territoire a été tellement remanié par l'homme, tellement adapté à ses besoins, que pour se faire une idée positive à ce sujet, il est nécessaire de se reporter au moins un siècle en arrière, une trentaine d'années suffisant déjà à édifier ceux qui connaissent la commune. Le lecteur assistera d'ailleurs au fur et à mesure du déroulement des différents chapitres, à cette évolution.

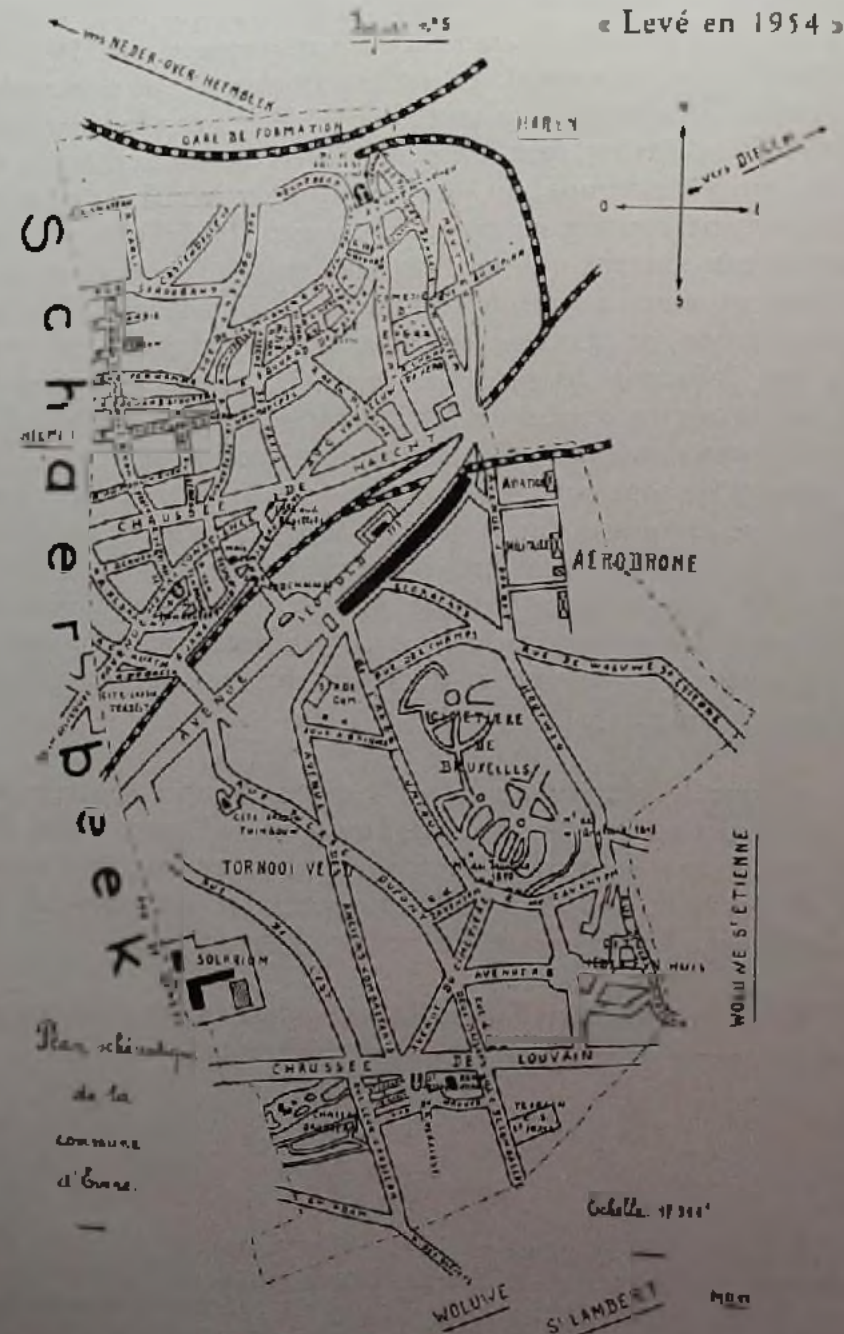
Quelles sont les conséquences météorologiques qui découlent de la situation géographique de la commune d'Evere ? Elles participent évidemment du complexe général qui règle la matière en ces contrées. La température moyenne est de 10° (en moyenne : au maximum, en juillet, 18 degrés, au minimum, en janvier, 2) comme dans toute la basse Belgique ; les vents qui règnent d'ordinaire, sont ceux de l'ouest et du sud-ouest. Il pleut, année commune, un jour sur deux, et le ciel est presque constamment couvert ou chargé de nuages. La brise de mer en apporte très souvent qui, vers les neuf ou dix heures du matin, s'évaporent sous l'action des rayons du soleil, ou, s'ils résistent à cette action, se résolvent en pluie. Les tremblements de terre sont peu fréquents, et ne l'ont jamais été, paraît-il, si ce n'est pendant quelques années du XVIII^e siècle, de 1755 à 1767. Citons ici, pour mémoire, la secousse sismique ressentie en 1933. Les orages ne sont pas communs non plus, ce que l'on attribue à la masse arboreuse de la forêt de Soignes, où les nuées chargées d'électricité seraient attirées et désarmées. Le N.-E. de la commune paraît toutefois être plus exposé à des chutes de grêle périodiques, fait qui a plus particulièrement été constaté aux plateaux de Wemmel et de Melsbroeck et relevé par d'anciennes chroniques :

« Tout le plateau du Loo (3) eut souvent à souffrir des orages et des grêles. Ainsi vers la Toussaint de l'année 1304, des grêlons énormes abattirent les récoltes et tuèrent un grand nombre de bestiaux. En 1310, une autre tempête accompagnée de grêle ravagea le pays entre Vilvorde et Louvain ».

La chose a été attribuée à la rencontre, en ces endroits, de deux courants d'air de température différente.

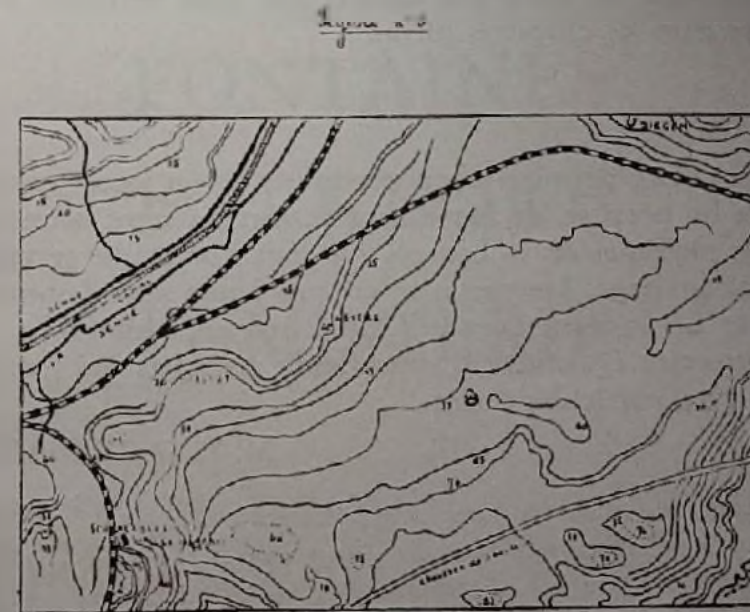
(3) Loo : lieu-dit situé au N.-E. d'Evere, sur les territoires des communes de Diegem et de Stenockerzeel. Terme fréquent en toponymie belge. Provient de « luha ». Loo est un mot indo-européen qui désigna, d'abord, une « clairière », un « espace libre » (sanskrit « loka »-monde), de là un « espace non cultivé, broussaillieux », un « bois » (latin lucus) ou une « bruyère ».

Faut-il s'étonner de la transformation du caractère de la commune d'Evere si l'on veut considérer que son centre est

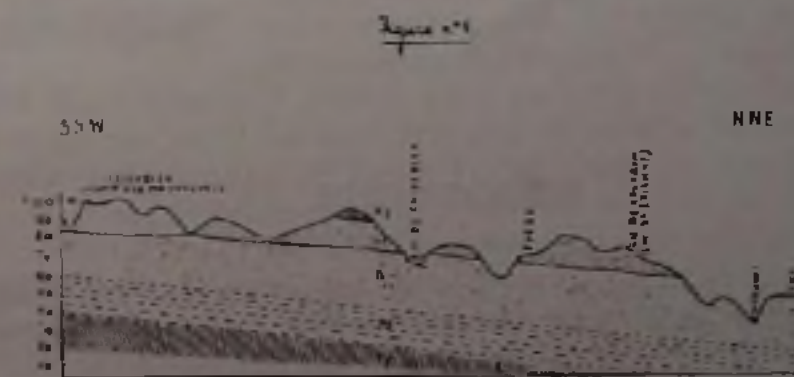


situé à 3 1/2 km de Schuerbeek et de Diegem, à 5 km de Laeken et de Saint-Josse-en-Noode ? Certainement pas, elle fait

partie tout simplement du développement enregistré par toutes les communes de l'agglomération bruxelloise soumises à la



Carte topographique commandée de la région d'Evere
(1954)



Profil en l'air de la commune de la région d'Evere
projetée à celle-ci

As = Asphalte
Ls = Lésion
B = Brumelle

Les points de repère sont les milles les hauteurs les angles.

marée urbaine, particulièrement accentuée ces dernières années.
L'historien, l'archéologue, le folkloriste, le regretteront.

LE FOLKLORE BRABANÇON

parce que la région a constitué pour eux un centre d'intérêt remarquable et qui tend peu à peu à disparaître.

Ce sont ces différents aspects que nous tenterons de faire revivre dans les chapitres suivants.

*
**

Les deux premiers chapitres présentés au lecteur ont pour but de lui préciser, de façon succincte et aisément accessible, la nature physique de la contrée qui fait l'objet du travail plus général envisagé. Les cartes et croquis joints sont destinés à lui faciliter un examen éventuel sur le terrain. Une bibliographie lui permettra également d'approfondir les sujets qui l'intéresseraient plus particulièrement.

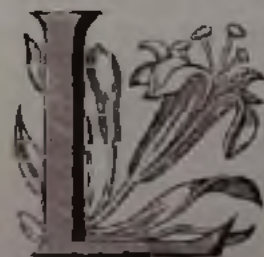
M. E. G. DESSART.

(à suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

- de Burtin, *Oryctographie de Bruxelles ou description des fossiles tant naturels qu'accidentels découverts jusqu'à ce jour dans les environs de cette ville* (1784).
Galeotti, *Mémoire sur la constitution géognostique de la province de Brabant* (1837).
d'Omalius d'Halloy, *Traité de géologie (partie réservée à la Belgique)* (1868).
Moullon, *Géologie de la Belgique* (1880).
Fourmaux, *La tectonique du Brabant et des régions voisines* (1921).
Leriche, *Éléments de géologie* (1924).
Annales des sociétés belges de géologie (diverses études).
Verniers et Muller, *Exploration du milieu bruxellois* (1939).
Vander Goten et Yokac, *Le Parc Duden (planche fossiles)* (1953).

FONTAINES FOLKLORE ET FUMISTERIE



Le 26 juin 1904, par une radieuse après-midi d'été, « au milieu d'une affluence incroyable de promeneurs », l'administration communale de Schaerbeek, qui venait d'acquérir une propriété privée de 6 hectares dans la vallée Josaphat, inaugurait en fanfare son nouveau parc public. S'il faut en croire les chroniqueurs de l'époque — et notamment MM. Bartholeyns et F. Fischer qui y consacrèrent une brochure devenue rare — ce fut une cérémonie inoubliable. Encore tout étonné de la fortune qui l'avait promu si vite au rang de plus grand village de Belgique, notre Schaerbeek avait décidé de fêter dignement l'inauguration de son parc, dans ce style pompier (les zwanzeurs disent aussi « petitdiose ») si caractéristique de l'époque et du pays. Mais écoutons nos reporters :

« Les artères y conduisant étaient noires de monde. La section locale de la « Persévérance », précédée d'un grand nombre de clairons, est entrée dans le parc vers 14 h. 45 et s'est installée immédiatement sur la pelouse qui avait été spécialement aménagée derrière la Laiterie (1).

(1) Aujourd'hui disparue, la laiterie — ancien château Marilha — s'élevait à l'emplacement du grand rond-point actuel, près du kiosque.

» Quelques instants plus tard, le cortège officiel, aux sons d'une marche entraînant exécutée par la musique des Pompiers Volontaires, déboucha par le haut de la vallée et put à peine se trayer un chemin au milieu des curieux.

» Le Collège échevinal, à l'exception de M. Huart, bourgmestre, absent pour cause de maladie, tous les membres de la gauche du Conseil et les fonctionnaires communaux se trouvent bientôt réunis sur la pelouse, pendant que les 200 enfants massés sur l'estrade entonnent l'air national... ».

On voit que, sauf le mayer, rien ne manquait au tableau : les pompiers, les flonflons, le beau cortège, l'absence de l'opposition, l'estrade et les moutards « entonnant » la Brabançonne. Il ne fallait plus qu'un « beau discours » ! Or, là aussi, on fut servi à souhait. En cette occurrence, on peut même dire que l'absence de Monsieur Huart fut une aubaine, car elle permit à l'échevin ff. — un brave homme que sa vanité perdit après l'avoir rendu un moment fameux — de se surpasser une fois de plus. Son discours, reproduit in extenso dans la brochure susdite, est une belle pièce de rhétorique où l'histoire, la légende, la poésie même se mêlent en abondance — et en flamand comme en français — pour prouver à quel point le langage de l'orateur se rapportait à son plumage ! Et l'on imagine sans peine les braves schaarbeekois endimanchés se délectant, bouche bée, à ce flot d'érudition scabineuse, de sorte que personne ne remarquait les faces hilares d'un curieux quatuor qui, légèrement à l'écart, semblait boire un petit lait plus frais encore que celui de la laiterie ! Seuls les initiés y auraient d'ailleurs reconnu la fine équipe de « zwanzeurs » incorrigibles qui venaient d'apporter à leur échevin une collaboration littéraire aussi loufoque que désintéressée. La veille même leur inspiration commune, généreusement entretenue par les libations autour d'une table de café de la place Lehon, avait doté le nouveau jardin public d'une tradition légendaire et de références poétiques sur mesure, qui achèveraient d'en faire un site élégiaque... Nous ne pourrions donc mieux faire que de prêter à notre tour une oreille attentive au digne orateur :

« On peut supposer que la célébrité de la Vallée Josaphat, « chère aux amoureux », lui vint plus encore de la jolie source encadrée de tilleuls connue sous le nom de Minneborre ou Fon-

taine d'Amour. La légende donnait à l'eau de la fontaine des pouvoirs miraculeux.

» Elle guérissait les maladies d'estomac à celui qui, le premier, le matin venait la boire à la source ; et le Bruxellois qui, après une longue promenade matinale, vit l'appétit lui revenir en sentant l'arôme du bon café du Château-Vert ou du Caviar (2), crut fermement à son pouvoir miraculeux.

» Mais il nous paraîtra plus intéressant d'apprendre d'où vient le poétique nom de Minneborre ou Fontaine d'Amour.

» Voici ce que raconte une ancienne légende très peu connue : « Sur le haut de la colline, au pied de laquelle jaillit la Fontaine d'Amour et sur une éminence d'où l'on découvre la belle plaine de Dieghem, était autrefois le champ de tournoi où nos seigneurs féodaux allaient célébrer leurs fêtes chevaleresques et où mainte noble fille bourguignonne décerna le prix d'honneur au plus valeureux chevalier. Là s'élevait, dans les temps reculés, un vieux castel ou château-fort habité par une famille dont l'origine remonte au commencement du moyen âge. Un seigneur et sa noble dame y passaient en paix une existence embellie par les douces caresses et les charmes d'une jeune fille unique nommée Herlinde, qu'ils aimaient tendrement. Rien n'avait été négligé pour l'éducation de la jeune Herlinde. Confiée aux soins éclairés d'une dame instruite, elle possédait à 16 ans toutes les qualités que devaient avoir à cette époque les femmes de son rang : elle savait la musique, le chant et son esprit était éclairé par la lecture.

» Toutes ces connaissances jointes à sa beauté avaient fixé sur elle les regards du jeune Théobald, chevalier de haut lignage et dont la famille était en bonnes relations avec les parents d'Herlinde.

» Ses visites répétées et ses tendres paroles dirent assez qu'il était épris d'amour. Le cœur d'Herlinde s'enflamma à son tour et les deux amants convinrent de se voir secrètement tous les jours, à la nuit tombante, à la fontaine située au bas du sentier qui conduisait au vieux manoir.

(2) Deux guinguettes bien connues du vieux Schaerbeek : la première à l'emplacement de la buvette moderne du parc Josaphat, la seconde au bas de l'ancienne rue Teniers, à peu près au carrefour de l'avenue Louis Bertrand et de la rue Kessels.

» Ces doux entretiens duraient depuis quelque temps lorsque le départ de Théobald, pour une prise d'armes où ses devoirs de chevalier l'obligeaient d'aller, vint les interrompre. D'abord Herlinde se berça d'illusions, d'espérance, mais plusieurs mois se passèrent sans qu'elle revît son cher Théobald, sans qu'elle reçût quelque nouvelle. Le découragement s'empara de son cœur et, lasse de désespoir, la malheureuse Herlinde, qui se crut abandonnée, mit fin à son existence en se jetant dans les eaux de la source qui avait été témoin de ses amours.

» Les parents de la jeune fille furent inconsolables ; des voisins compatissants placèrent à l'endroit un monument en forme de réservoir, avec une inscription rappelant le fatal événement ».

» Des amants plus heureux viennent y faire aujourd'hui leurs serments amoureux et le poète Jean Hauwaert y chanta plus d'une fois les élégies que lui inspirèrent les mânes plaintives de la malheureuse Herlinde... ».

Et voilà une bien jolie histoire, qui nous ferait croire sans peine que la Fontaine d'Amour débite de l'eau de rose. Faut-il donc révéler aussi, qu'il n'y a pas là un mot de vrai, de probable, ni même de plausible ? Jamais il n'y eut de château aux environs de la fontaine, pas plus que Schaerbeek n'eut oncques l'honneur de posséder de seigneurs. Si le champ du tournoi ou « Tornooveld » dont il est fait mention a effectivement existé, il se situe à deux bons kilomètres de la vallée, près de l'actuel cimetière de Bruxelles ; d'ailleurs on n'y donna jamais qu'un seul tournoi, celui de 1549 en l'honneur du futur Philippe II. Mais là où nos fumistes atteignent vraiment au « gag », c'est quand ils précipitent la belle dans cette modeste cuvette, autour de laquelle les mamans timorées ne craignent même pas de laisser jouer leurs bambins !

Ainsi « révélée » à l'improviste, la charmante légende, inconnue la veille (3), ne pouvait se graver de façon indélébile dans les mémoires, d'autant plus que nos zwanzeurs, sachant

(3) Ni l'Abbé Mann, ni Van Bemmelen, ni De Saegher et Bartheleyns, pourtant si exhaustifs, n'ont jamais fait allusion à quoi que ce soit de semblable — pas plus d'ailleurs que le rhétoricien J.-B. Hauwaert !

bien que les meilleures blagues sont les plus courtes, se désintéressèrent aussitôt de leur trouvaille. L'imagination populaire put donc vagabonder à sa guise et l'on vit naître bientôt plusieurs versions approximatives, où Théobald devenait parfois Thiesbald, tandis que la belle Herlinde se muait en une rigide Ermengarde. En voici un échantillon découvert dans les « Trente Promenades aux Environs de Bruxelles » publiées par la maison A. De Boeck :

« On prétend que Ermengarde de Scarenbeke, la fille du Seigneur du lieu, avait coutume d'y retrouver le jeune élu de son cœur qu'on lui refusait comme époux. Le père surprit un jour les deux amoureux buvant à la fontaine cette eau qui leur semblait être un filtre de tendresse. Il fut tellement touché par ce spectacle idyllique que ses rigueurs fléchirent et qu'il assura le bonheur des jouvenceaux. D'où la prédilection que témoignent les amoureux à cette source de félicités et de joies suprêmes ».

Mais si tout ceci n'est que fantaisie, il reste à trouver une explication à ce nom très réel, encore que charmeur, de Fontaine d'Amour — dont la forme flamande est « Minneborre », l'ancien néerlandais « minne » désignant l'amour (courtois).

Ici encore, nous craignons de défriser bien des amateurs de belles histoires. Insoucieux du beau comme du pittoresque, le toponymiste se contentera d'aligner des références dans l'ordre rigoureux qui pourra lui révéler quelque chose sur l'origine du nom. Ainsi, par exemple :

- 1350-60 : rinneborre. (*Cartulaire de St-Jean*, I, p. 56).
- 1602 : opden rinnenborre.
- 1650 : opden Rinneborre.
- 1655 : op den rinnenborren.
- 1670 : naest de Hinderborre.
- 1680 : opden Runnenborre.
- 1682 : den Rijnenborn.
- 1693 : bouen den binneborre.
- 1698 : op den rinnenborch... ; aenden rendenborre.
- 1732 : op den Rijnenborre.
- 1739 : rendenborre.
- 1754 : den Runenborre.
- 1768 : runderborre.

- 1773 : de Rinne borre... ; den Reijnenborn.
 1776 : op de Rinnenborre.
 1781 : den renenborre (4).
 1821 : Belle Source (De Wautier, *Env. de Brux.*).
 1836 : Binnen Borren. (Van der Maelen, *Cad. parcellaire Schaerbeek*).
 1865 : Minneborre (Van Bommel, *Hist. de St-Josse et Schaerbeek*) - Fontaine d'Amour (idem. plan.).
 1871 : Fontaine d'Amour. (Carte d'E.-M. Planchette au 20.000).
 1887 : Minnen Borre (De Saegher et Bartholeyns, *Hist. popul. de Sch.*).
 1890 : Fontaine d'Amour. (Mabille, *Environs de Brux.*, p. 33).

Nous voici bien surpris : un simple examen de la liste nous montre qu'il faut attendre 1865 pour voir apparaître la forme « Minneborre », alors que pendant des siècles on avait dit et écrit avec raison « Rinneborre », ou quelque chose d'approchant !

Le moyen néerlandais possédait en effet un verbe « rinnen », avec variantes « rennen », « runnen », couler vivement, à flot, ruisseler — et un substantif « rinne », cours d'eau, canal, rigole.

Quant à « borre », « borne », « born », ce sont les vieilles formes courantes de l'actuel « bron », source.

« Rinneborre » désigne donc : soit une source vive, au débit rapide et abondant, soit une source captée ou canalisée, ce qui de toute façon répond à la situation ancienne (5).

Les variantes — qu'on voit toujours naître dès le moment où l'on ne comprend plus le nom d'origine — ne présentent rien d'étonnant : renenborre, reynenborn, signifient « source pure » ;

(4) Ces références ont été fournies par les registres 2305/104, 2305/105 et 9009 des Greffes scabinaux de l'Arr. de Brux., aux Archives du Royaume.

(5) « La source qui alimente cette fontaine est très riche et donne une eau des plus limpides dont la saveur est très agréable. L'eau non utilisée, et la quantité en est grande, se jette dans le ruisseau » (E. De Saegher et L. Bartholeyns, *Histoire populaire de Schaerbeek*, p. 72).

runderborre, « source aux boeufs ou aux bestiaux ». Quant à « hinderborre » et « binnenborre » ce sont de classiques erreurs de copistes.

Reste évidemment « minneborre », dont nous croyons avoir, par chance retrouvé l'origine.

Vers la sortie de la Vallée Josaphat, au flanc de la Montagne des Cailloux, s'élevait une vieille demeure qu'on fit disparaître vers 1904 pour tracer l'avenue Louis Bertrand. Son grand âge et ses pignons caractéristiques lui avaient valu l'étiquette de « maison espagnole », alors que son nom traditionnel était « Middelborghs Huis », du nom d'un ancien propriétaire (6). De même le sentier longeant la vallée et passant à la fois par la demeure et par la fontaine, devint propriété du sieur Middelborgh : ainsi ce qui eût dû être le « Rinneborreweg » s'appela « Middelborghs Weg ». Dès lors il arriva tout simplement qu'on se mit à bafouiller, confondant *rinne* et *middel*, *borre* et *borg*. Tant et si bien que nous trouvons en 1698 « op den rinnenborch », mais en 1745 « op den Rinnenborre, die straete gecheeten Minneborghstraete ». Il n'en fallait pas plus pour aboutir aussi à « minneborre » (7).

C'est donc par le plus grand des hasards que Schaerbeek fut doté d'une fontaine « d'amour » là où ses maraîchers n'avaient jamais songé qu'à rincer leurs légumes ! Or, comme il arrive souvent en pareil cas, la dénomination nouvelle inspira des usages correspondants.

Puisqu'il y avait une « Fontaine d'Amour », elle attira bientôt... les amoureux ; puis les promeneurs ; puis les guinguettes ! Certaines de celles-ci, paraît-il, se vouèrent même plus spécialement au culte nouveau...

Puis un jour vint le Parc, qui tua les « Châteaux Verts », les « Rossignols » et les « Châteaux d'Amour », engloba la jolie source dans ses frondaisons et fit naître la légende d'Herlinde. Quant aux amoureux, rendus bien sages dans cette belle prome-

(6) 1685 : middelborghs huys. 1694 : smiddelborch huys. 1743 : smiddelborch Huijs. 1784 : het middelborghs huijs.

(7) Les références ci-dessus font tomber également l'étymologie proposée par certains historiens qui font dériver « minne » du moyen néerlandais « meen, mien, mein », adj. = commun, public (donc : source publique).

nade ou tout est d'ailleurs interdit, ils restent fidèles à leur fontaine. Jamais, au cours de leurs interminables tours d'étangs, ils ne manqueront d'aller tremper le mouchoir de la belle dans cette onde prometteuse, à laquelle on a même fini par découvrir des vertus ophtalmiques — ce qui devient vraiment superfétatoire quand il s'agit d'Amour !

A. BERRE.

Le Service de Recherches Historiques et Folkloriques est à votre ENTIÈRE disposition.

Aidez-le en renouvelant dès à présent votre abonnement au « Folklore Brabançon » et en lui procurant de nouveaux lecteurs.

Un précurseur en affaires

LE COMTE

CHARLES DE PROLI

(1723 - 1786)



U point de vue économique, les Anversois, depuis la fermeture du port à tout trafic maritime en 1648, au traité de Munster, gardèrent la nostalgie des affaires et tentèrent d'en entreprendre dès qu'une occasion favorable se présentait. Ainsi, au début du XVIII^e siècle, quelques capitalistes : de Pret, Cogels, van Ertborn, Cloots, Proli et autres fondèrent-ils la *Compagnie impériale des Indes occidentales*, plus connue sous le nom de *Compagnie d'Ostende*, dont le destin fut subordonné à celui des Habsbourgs. L'empereur Charles VI (1715-1740) la sacrifia en 1727 au monopole commercial de l'Angleterre et des Provinces-Unies pour obtenir la signature fallacieuse de ces Etats à sa *Pragmatique Sanction*. Par cet acte, il entretint l'illusion de transmettre pacifiquement ses domaines héréditaires et la couronne du Saint-Empire à sa fille Marie-Thérèse et à son gendre, le duc François de Lorraine.

Parmi les sept directeurs de la *Compagnie d'Ostende*, Pierre Proli (1671-1733) n'était qu'un Anversois de fraîche date. Originaire d'une ancienne famille vénitienne, les Priuli ou Proli, il se fixa dans les Pays-Bas à la fin du XVII^e siècle, s'y fit naturaliser et y épousa Aldegonde Pauli, fille d'un mar-

chand anversois, dame de Wespelaer et de Neederasent. Est-ce à cause de sa femme qu'il s'établit à Anvers ? nous l'ignorons, en tous cas, il y fonda une banque qui négocia des emprunts pour les gouverneurs généraux, le marquis de Prié, remplaçant le prince Eugène de Savoie et l'archiduchesse Marie-Elisabeth, sœur de Charles VI. En 1727, l'empereur l'anoblit, reconnaissant ainsi l'état de noblesse que la famille prétendait posséder dans la Sérénissime République et l'autorisant à continuer d'exercer celui de banquier. En 1730, il reçut le titre honorifique de « Grand amiral de l'Escaut », il exerça la charge de consul de Gênes et celle, alors considérable de « grand aumônier » de la ville. A sa mort, il fut enterré à l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg à Bruxelles, ainsi que son fils aîné, Jean-Jacques, auditeur à la Cour des Comptes, décédé deux ans après son père, sans postérité (1735).

Pierre Proli, ses fils Balthazar et Charles, son petit-fils, Petrus, se situent à la fois dans la lignée des hommes d'affaires italiens de la Renaissance et dans celle des capitalistes modernes. Ils sont les types « d'esprits hardis, prompts à imaginer des combinaisons neuves pour des éléments de production, ardents à conquérir de nouveaux marchés et ouverts aux idées nouvelles » (T. S. Aston, *La révolution industrielle, 1760-1830*, p. 15. Plon, 1955). Banquiers et marchands, mécènes et grands seigneurs, ils parcourent une carrière brillante, toujours mouvementée. Précurseurs et acteurs de la révolution politique et économique de la fin du XVIII^e siècle, ils sont à la proue de leur temps qui ne les a pas épargnés.

Le second fils de Pierre, Balthazar († 1804), contrôleur général des Finances impériales dans les Pays-Bas, fonda avec son frère Charles, une Compagnie commerciale (1753), et passa un contrat, avec des négociants autrichiens, pour le raffinage du sucre, ce qui lui valut un éloge de l'impératrice Marie-Thérèse : « Vous êtes le premier qui ouvrez cette carrière à Vienne et qui allez la rendre célèbre ». Il avait épousé Marie-Anne Cloots, fille d'un des directeurs de la Cie d'Ostende, d'origine hollando-prussienne, qui lui fut très infidèle et eut peut-être de ses amours avec le chancelier Kaunitz, un garçon, Petrus, que Balthazar reconnut pour fils.

Petrus Proli (1752-1794) avait de qui tenir et en fit preuve durant son aventureuse destinée. Associé à son oncle

Charles, il voyagea avec lui, et après 1782, mena une vie de spéculateur et d'agitateur politique à Paris. Engagé dans la Révolution brabançonne et la Révolution française avec son cousin, Anarchis Cloots, il s'opposa à Robespierre dans *Le Cosmopolite*, tout en restant en relations avec les Belges patriotes, Vonck, un de leurs chefs, le banquier de Walckiers, le ministre plénipotentiaire, comte de Mercy-Argenteau. En mars 1793, envoyé en Belgique par la Convention, après la victoire autrichienne de Neerwinden, il reçut les confidences de Dumouriez, qui voulait marcher sur Paris, disperser l'Assemblée et proclamer roi Louis XVII. Proli démasqua la trahison du général, puis négocia secrètement avec le prince de Cobourg, généralissime de l'armée autrichienne dans les Pays-Bas, à la demande de Danton, par l'intermédiaire de sa mère, restée à Bruxelles. Ces négociations voulaient préparer la paix, échanger la reine Marie-Antoinette avec les conventionnels livrés à l'Autriche par Dumouriez, mais elles échouèrent. Alors Proli s'enfonça de plus en plus à gauche, dans le clan des Hébertistes, les ultra-terroristes de l'époque. Sa séparation d'avec les Jacobins et sa brouille avec l'acteur, Fabre d'Eglantine, le firent arrêter comme suspect. Ses dénonciateurs inventèrent « le complot des étrangers », mais il fut relâché à l'intervention de Collot d'Herbois, puis arrêté une seconde fois, le 12 octobre 1793, à l'instigation de Fabre qui voulait abattre les Hébertistes, dont Danton et lui craignaient l'influence. Dès lors, on sait seulement que Proli et son cousin Cloots furent guillotins au début de 1794.

Charles Proli (1723-1786), de caractère entreprenant et passionné, manifesta son activité de façon multiple. Il hérita, à 17 ans, de la dignité paternelle de « Grand amiral de l'Escaut », dont la tutelle fut assurée, pendant un an, par son beau-frère, Jean-Charles de Labistraete, d'une famille patricienne d'Anvers. Initié aux affaires par sa mère, qui les avait développées pendant son veuvage, Charles devint directeur de la banque familiale en 1760. Cette institution, une des principales du pays, faisait crédit à Kaunitz, était en relations avec les banques de Paris et de Vienne, finançait les entreprises de Proli, entre autres la construction de trois moulins à grains demandés par le Ministre plénipotentiaire Cobenzl, l'exploitation de Moeres, près de Dunkerque, de concert avec



Le chateau de Mishaegen. Brasschaat.

d'Hérouville, lieutenant-général de l'armée et de la marine royales françaises, d'une raffinerie de sucre à Anvers, d'une imprimerie de coton, surtout de la Cie de navigation, qui voulait reprendre les affaires de celle d'Ostende.

Dans ce domaine, une occasion allait s'offrir à Proli de restaurer le commerce colonial. Un certain Guillaume Bolts, né à Amsterdam en 1740, de parents allemands, engagé dans la Compagnie anglaise des Indes orientales, avait été ramené de force du Bengale en Grande-Bretagne pour avoir fait du commerce à son propre compte. Il dut se déclarer en faillite, mais il transmit ses trésors et ses terres des Indes à l'Autriche par Belgiojoso, alors ambassadeur impérial à Londres, à condition de pouvoir monter une Cie privée. Dans ce but, il

demanda à Vienne un octroi et du crédit. Le premier lui fut accordé mais pas le second. En 1775, il se rendit secrètement aux Pays-Bas, où le ministre plénipotentiaire, Starhemberg, l'envoya à Charles de Proli avec lequel il passa le contrat suivant : il s'occuperait de l'achat des denrées aux Indes et recevrait $\frac{2}{3}$ du bénéfice, Proli se chargerait de la vente en Europe avec le $\frac{1}{3}$ du produit, sans préjudice des 2 % à chaque groupe lors d'une vente.

Les associés érigèrent la *Compagnie asiatique de Trieste et de Fiume* qui eut, en outre pour directeurs, le chevalier Jean-Charles de Borrekens, Thomas-Joseph de Bie et Dominique Nagels. Bolts, sur la frégate *Joseph et Thérèse*, retourna aux Indes où il vendit la cargaison, mais ayant développé imprudemment les comptoirs, il revint endetté en Europe. Il dut passer un nouveau contrat avec Proli, qui l'évinça de la gestion financière, changea le nom de la Cie en celui de *Compagnie impériale des Indes*, version rajeunie de celle d'Ostende, dont le souvenir le hantait (1781). Proli aurait voulu émettre un capital par actions de 6 à 10 millions de florins d'Allemagne, mais il n'obtint qu'une émission de 1.200 actions de 1.000 florins chacune, et le capital total, y compris l'actif et le passif des premiers associés, ne put dépasser deux millions, ce qui était peu même pour l'époque. La Compagnie avait pour ports d'attache ceux, autrichiens, de Trieste et de Fiume, ainsi que celui d'Ostende, déclaré franc par un décret de l'empereur Joseph II. Le moment était favorable, La guerre d'Indépendance des Etats-Unis (1776-1783), compliquée d'une *Vierde Engelse Oorlog* (1780-1784) entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, paralysaient le commerce colonial des Puissances maritimes.

La Compagnie, propriétaire de neuf navires, jaugeant ensemble 6.400 T. et monté par 980 hommes fit beaucoup de trafic avec les colonies françaises : Guyane, Antilles, île Bourbon, comptoirs des Indes, etc.; elle s'adonna au commerce des esclaves et assura le transport de minerais, que les Compagnies étrangères ou antérieures faisaient peu. Son siège social était à Anvers, tandis que des entrepôts, une maison de commerce et un directeur se trouvaient à Trieste. Des maisons de commerce en commandite furent fondées à Bruges et à Ostende pour l'écoulement des denrées coloniales : lin,

garance, tabac, vin, quinine, thé, coton... Proli trouva des collaborateurs dans la noblesse flamande : Vilain XIII et de Potter à Gand, les banquiers Osy de Rotterdam et Cogels d'Anvers. D'ailleurs l'aristocratie belge prenait l'habitude de financer des entreprises industrielles et participait ainsi à la renaissance économique des Pays-Bas au XVIII^e siècle. Proli lui-même fut créé baron en 1768 et comte en 1776 ; de Borrekens, baron en 1783.

Il était également l'homme d'affaires et de confiance de la famille de Salm-Salm, d'origine allemande, entrée en possession de la seigneurie de Hoogstraten par le mariage de Charles-Florent (1638-1676) avec Marie-Gabrielle de Lalaing, fille et héritière d'Albert de Lalaing, septième comte de Hoogstraeten, et de sa seconde femme, Isabelle de Ligne. Au XVIII^e siècle, Nicolas-Léopold de Salm (1701-1770) servit fidèlement les Habsbourgs comme lieutenant-général et en fut récompensé, en 1740, par l'érection du comté de Hoogstraten en duché, par l'élévation de sa maison à la dignité princière (1743) et par sa nomination de gouverneur de la place fortifiée d'Anvers. C'est à ce dernier titre que la banque Proli lui versait son traitement et touchait les revenus du duché de Hoogstraten. Son fils, le prince Maximilien-Frédéric (1732-1773), en reconnaissance des services rendus à son père, fit don à Charles Proli, par acte signé et daté à Luxembourg, le 4 août 1770, de trois parcelles de bruyères, situées à Mishagen, Brasschaat, alors dépendance d'Ekeren, d'une contenance totale de 20 bonniers, 92 verges, (environ 30 hectares) redevables d'un impôt annuel de 21 florins argent courant de Brabant.

Mais le prince Maximilien, partagé entre ses possessions de Anholt (Westphalie) et celle de Hoogstraten, absorbé par ses charges de chambellan de Leurs Majestés impériales et de commandant de la forteresse de Luxembourg, laissa ses affaires dans le plus grand désordre. A sa mort prématurée, ses dettes s'élevaient à 70.000 florins, sur lesquelles Proli avait une créance de 52.792 florins. Dans cette circonstance, le banquier fit preuve d'un dévouement et d'un désintéressement remarquables, car à sa propre faillite, les héritiers du prince n'étaient pas encore libérés envers lui.

Avec le prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire,

Proli fut l'exécuteur testamentaire du défunt, le mandataire et le conseiller de la princesse douairière, née Marie-Louise,



Le château de Mishagen. Brasschaat. La Porte Proli.

princesse de Hesse-Rothenburg-Rheinfelt, nièce de son mari, qui lui avait donné sept enfants, dont les deux fils aînés furent placés dans un collège thérésien sur les conseils de

Proli. Celui-ci, devant cette succession obérée, dut vendre l'hôtel, fort délabré, de Hoogstraten à Bruxelles, faire des inventaires, payer les dettes les plus criantes, exploiter les ressources domaniales, comme le prouve la note suivante : « Défricher pour la maison de Hoogstraten ou donner à cens les quatre bonniers de bruyères situés à Brasschaat ». Le témoignage le plus significatif sur sa gestion est donné par un de ses amis : « Le baron de Proli, administrateur des biens du prince Constantin, s'est donné toutes les peines possibles pour se mettre au fait de la situation de la Maison. Il s'est appliqué à diminuer les frais de réparation et d'administration, mais il s'est heurté aux idées singulières de la princesse qui a pris en amitié le receveur d'Hoogstraten, honnête homme mais très borné et peu au fait d'une administration pareille. Le meilleur rapport est le bois qui est cher dans la ville d'Anvers à cause des besoins incessants des Polders pour y soutenir les digues ».

Proli, déjà banquier, industriel, armateur, devint défricheur de bruyères à Brasschaat et à Schilde. Cette dernière activité rentrait dans le programme économique du gouvernement des Pays-Bas qui voulait individualiser les terres communales pour les mettre davantage en valeur en basant la prospérité du pays sur une agriculture, productrice de richesses stables, selon les théories des physiocrates français contemporains. L'ordonnance du 25 juin 1772 décréta l'aliénation et le défrichement des landes endéans les six mois, ce qui était pratiquement inexécutable. Elle suscita d'ailleurs la vive opposition des ruraux, se croyant frustrés des ressources d'étrépage et de pâture. Proli, toujours initiateur, ajouta à la donation du prince Maximilien environ 180 bonniers pour en avoir 200 en tout (264 hectares) à Brasschaat, et il acheta, en 1773, 1 bonnier dans la bruyère de Schilde pour les transformer en bois. Il fit faire les défrichements par des chevaux, comme on le pratiquait alors en Angleterre. Le Français Derival, en voyage dans les Pays-Bas, note que « ces bruyères produisent beaucoup plus que d'autres, mais que ce succès a coûté fort cher à Proli, au lieu qu'il ne lui en aurait peut-être pas coûté la moitié s'il s'était servi de bœufs ».

L'inventaire des biens de Proli, en 1786, atteste que 170 bonniers « avaient été avantageusement mis en cultures, répar-

ris de la manière suivante : 16 en terres labourables, 16 en prairies et le reste en bois ». Le défricheur travailla en collaboration avec un de ses voisins de campagne, le sieur Follet, de Kalmthout, pour tracer un chemin « in de heyde boven Brasschaat », encore nommé *Klaverbeideweg*, qui reliait ses terres à la chaussée de Bréda, alors pavée au-delà du village jusqu'à la maison *De Ster*. Mais le chemin n'aboutit pas jusqu'à Kalmthout.

Dans sa campagne de Mishaegen, Proli monta une distillerie, à la suggestion du baron de Beelen-Bertholff, consul de carrière, envoyé à Philadelphie, en mars 1783, d'où il avait attiré l'attention du gouvernement des Pays-Bas sur le commerce avec la jeune république des Etats-Unis, notamment sur le genièvre, que les Hollandais pratiquaient avec succès. Cependant les Anversois, dont Proli, n'en subirent que des pertes par ignorance des goûts et des manières de vivre des Américains, par manque d'agents et par exigence de paiements au comptant, par un marché encore inorganisé, enfin parce que les denrées, importées d'Amérique, surtout le sucre et le tabac, étaient moins coûteuses que celles amenées de Belgique.

Proli fixa sa résidence d'été à Mishaegen. Selon ses plans d'exploitation rationnelle, il y fit construire « une très belle ferme accolée à une maison fort bien distribuée » en style Louis XV très simple, inspiré de celui d'un hôtel de Salm à Paris, passé sous Napoléon I^{er} dans les biens de la « Légion d'Honneur ». Il y demeurait avec sa famille et il obtint l'autorisation d'y faire célébrer la Messe en 1777, probablement lors de l'achèvement des bâtisses, sans qu'on ait pu déceler l'emplacement d'une chapelle proprement dite.

Il paraît s'être peu occupé de sa femme, Cornélie-Pétronille van der Linden, du lignage hollandais van Wevelinchoven, qui se plaint de ses fréquentes absences en des lettres, rédigées en néerlandais dans le style ampoulé et solennel de l'époque. Par contre sa correspondance témoigne qu'il veilla de près aux intérêts de ses petits-enfants après la mort de sa fille aînée, Anna-Maria (1752-1775), femme de Jean Osy, seigneur de Wichem et de Zegwaart, dont la famille tenait une banque à Rotterdam. Sa seconde fille, Marthe († 1815) épousa Paul de Bosschaert, seigneur de Bouwel;

la troisième, Aldegonde, Aimé Desfontaines, seigneur de la Barre; la dernière, Anna-Cornélia († 1792) resta vieille fille. De ses deux fils, Pierre (1776-1812) ne se maria pas, tandis que Charles († 1803) s'unit à Marie-Sophie Vilain XIII, de Gand, mais n'eut pas de descendance masculine.

La renommée des travaux de Proli à Mishaegen avait franchi les frontières, ainsi lui écrit-on de France : « Milord Chelburn passera de Paris à Mishaegen, en allant en Hollande, avec l'abbé Mescher, ami de Necker, et qui a beaucoup écrit sur l'agriculture » (Lettre de Th. de Reus, 3 septembre 1779). Un certain Gerbier mande, le 7 février 1779, à son neveu Gerbier de la Massilage : « Parlez à Proli de défrichements, il en a fait de considérables, et comme vous êtes partisan de l'agriculture, il pourra vous donner les meilleures notions ». D'autre part, Crumpipen, chancelier de Brabant, écrit à Proli, le 21 juillet 1774, au sujet de la tutelle des enfants de Hoogstraten : « Je suppose que cette longue épître vous trouvera au milieu de vos charmantes bruyères de Mishaegen ».

Il semble que vers 1783, Proli ait atteint l'apogée de la fortune et de la gloire. A Paris, « il n'est question que de vos affaires qui font autant de bruit que celles de Law » lui écrit un de ses amis français. Et Dérival témoigne qu'il « a rendu à sa patrie le commerce des Indes ». Le comte mène une vie fastueuse et épuisante de grand seigneur et de directeur d'entreprises. Il subventionne l'Opéra à Paris, protège des artistes, entre autres André Lens; il reçoit princièrement dans son hôtel de la Place Verte à Anvers (à côté de la Poste actuelle), qu'il a transformé en musée par les tableaux précieux, la belle bibliothèque, les collections d'histoire naturelle, les curiosités et richesses diverses qu'il y a accumulées. C'est là qu'il donne l'hospitalité à Joseph II lors de la tournée-éclair de l'empereur en Belgique (1781), et est un de ceux qui lui conseillèrent de délivrer le port et le fleuve.

En tant qu'amiral de l'Escaut, Proli commanda les frégates, *Le Louis*, qui partit d'Anvers et *L'Attente*, d'Ostende, qui essayèrent en vain de forcer le passage du fleuve, gardé par les Provinces-Unies (1784). L'échec assez ridicule de cette guerre de « la manne » irrita Joseph II et fut cuisant pour Proli, objet de critiques et de satires de la part de ses ennemis. Peut-être est-ce à cette occasion que, déprimé, il écrivit à

son neveu Pierre, à Vienne, le 14 octobre 1784 : « Je resterai donc croupir dans ma bruyère ».

Pendant la guerre anglo-hollandaise, les navires de la Compagnie des Indes avaient pu aborder à Ostende, mais dès 1784, la situation changea. La flotte des Provinces-Unies patrouilla de nouveau la Manche, or les ports de Trieste et de Fiume étaient mal situés pour le commerce avec l'Orient. Aux Indes, les Anglais ruinaient les comptoirs de la Compagnie et emprisonnaient même leur personnel. A Anvers, des difficultés surgissaient pour la vente des denrées coloniales. En 1785, un banquier viennois concurrent, Fries, exigea le paiement des créances de 100.000 florins allemands. Par contre, en France, Proli fut aidé par un emprunt de 10 à 15 millions de livres, contracté par la Cour, qui le connaissait bien. Mais la faillite de la banque Perronateau, Dulon et Cie, de Paris, émettrice de l'emprunt, entraînée elle-même par celle de la maison Hope et Heyliger d'Amsterdam, précipita la ruine de Proli.

Le 6 février 1785, les directeurs de la Compagnie demandèrent un moratoire d'un an, au ministère plénipotentiaire, comte de Belgiojoso, qui le leur accorda et prévint le Magistrat d'Anvers. Mais Joseph II, par un exprès du 8, ordonna au ministre de déclarer la faillite et de prendre l'affaire en mains. En un instant, l'œuvre de Proli était anéantie, alors qu'elle avait enrichi le pays. Une commission spéciale fut instituée pour instruire le procès. Proli essaya encore vainement d'agir. Ayant pourvu, avant la faillite, à l'avenir de ses enfants et petits-enfants mineurs - sa femme était morte depuis 1782 -, le 13 février il quitta Anvers, dont la coutume voulait qu'un débiteur insolvable se constituât prisonnier. Quelques jours après, de Liège il écrivit une lettre justificative et resta en liberté provisoire, après avoir demandé un sauf-conduit à l'empereur.

Cette faillite fut retentissante à l'époque et ruina beaucoup de gens qui restèrent pleins d'animosité envers Proli.

La vente de ses biens commença le 18 avril 1785 avec l'approbation de ses créanciers et par les soins des curateurs : Wellens, la douairière Borrekens, la veuve F.L. Moretus, née Borrekens, le baron de Borrekens, le Caudèle, de Pret, Dom. Nagels. La famille protesta en vain contre cette liquidation

hâtive qui dispersa, en sept ventes publiques, les immeubles, les trésors artistiques et scientifiques acquis aux jours heureux. C'est à la dernière, le 5 juillet 1786, que le château de Mishaegen, entouré de 79 bonniers, 335 verges, fut acheté par Jean-Baptiste Guyot, parent à la mode de Bretagne du failli. La sœur aînée de Proli, Anne-Marthe, avait épousé l'ancien tuteur de son frère, Jean-Charles de Labistraete, dont le fils Jean-Charles-François (1739-1820) s'était marié à Catherine-Marie-Thérèse Guyot (1747-1820), sœur de Jean-Baptiste. La famille Guyot, d'origine franc-comtoise, était fixée à Anvers depuis le début du XVII^e siècle. Elle avait obtenu la reconnaissance de noblesse par lettre patente du roi Charles II d'Espagne, en 1688.

Muni d'un laissez-passer pour un mois, Proli demeura à Bruxelles ou à Anvers chez l'avocat De Rons; là il mourut en septembre 1786 d'une crise cardiaque ou s'étant donné lui-même la mort, on n'a jamais pu le savoir exactement. Dans la ville, témoin de son ancienne splendeur, il ne reste qu'une pierre au Carmel du Rosier, avec cette inscription : « Ora pro familia Proli, 1760 ».

Ainsi disparut tragiquement cette personnalité dynamique, qui eut le mérite de travailler à la liberté économique des Pays-Bas par l'industrialisation, la mise en valeur des campagnes, l'ouverture des marchés coloniaux. Un siècle plus tard, dans le royaume de Belgique, Proli aurait probablement été un des « grands commis » de Léopold II. Au XVIII^e siècle, il tomba victime de l'étroitesse du capitalisme et du régime bancaire, du protectionnisme étouffant et du monopole des Puissances maritimes qui brisaient les essais commerciaux et maritimes des petits Etats.

G. GUYOT de MISHAEGEN.
Docteur en Sciences politiques et sociales.

BIBLIOGRAPHIE

Sources.

Archives de la ville d'Anvers : Fonds Insolvente Boedelskamer.

Archives privées de la famille Guyot.

Travaux.

J. Denuce, Charles de Proli en de Aziatische Compagnie, in *Antwerpsch Archievenblad*, II^e reeks, 7^e jaargang, 1932, pp. 2-64.

Derval, Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens, Amsterdam, 1785-86, 5 vol.

M. Huisman, La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La Compagnie d'Ostende, Bruxelles, 1902.

J. Lanwerijs, De hertogen van Hoogstraeten, Brecht, 1939, 2 vol.

L. Michiels, De familie Proli. Bijdrage tot de economische geschiedenis van Antwerpen in de XVIII^e eeuw, in *Bijdragen tot de geschiedenis*, t. XXVI, 1935, pp. 273-307.

H. Pirenne, Histoire de Belgique, t. V, 1925.

F. Prims, Antwerpen door de eeuwen heen, Antwerpen, 1951.

F. Prims, *Antwerpiensia*, 1929, 3^e série, n° 21.

id., 1946, 17^e série, n° 4-5.

id., 1953, 21^e série, n° 37.

Stein d'Altenstein, Annuaire de la Noblesse belge, 1847.

Délicieux Brabant⁽¹⁾

Louvain - Bruxelles - Louvain - Bruxelles



D'après la carte Brabantiae Ducatus Matthaci Seutteri.

Les anciennes cartes du Brabant donnent un tracé différent de la route que nous allons étudier.

A Louvain, les vieilles gens appellent encore la porte de Tervueren : « Oude Brusselse Poort » et, sur de vieux plans, la porte de Bruxelles égale la porte de Vilvorde.

Un chemin de terre romain passe encore actuellement par Herent, Winksele et Veltem; on l'appelle « Vilvoordsche baan ».

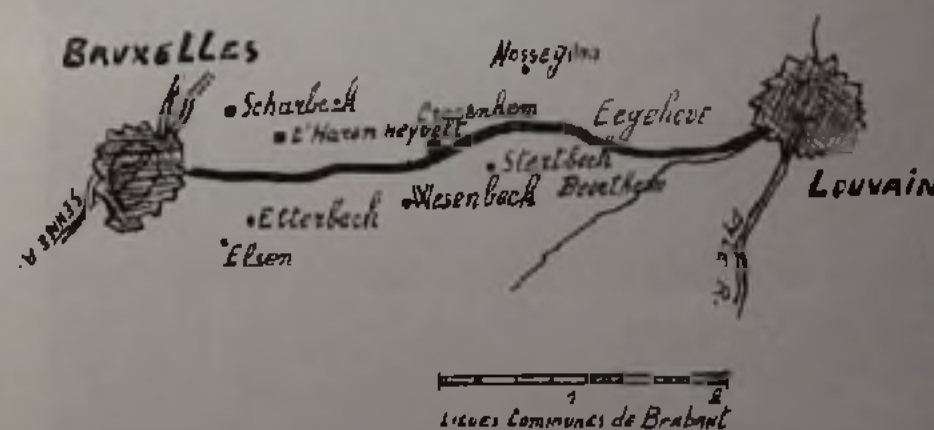
Louvain se trouve, par la route internationale Bruxelles-Cologne, à 26 km. de Bruxelles. Cette grand'route ne jouit pas

(1) Cfr. Introduction dans le N° 135, p. 285 de « Le Folklore Brabançon » septembre 1957.

encore des progrès de l'éclairage public dans toutes les agglomérations qu'elle traverse.

Au café « Le Tourmalet », nous aimons rejoindre la capitale par l'autostrade de Melsbroek-Bruxelles, voie moderne que nous préférons à celle, bien dépassée, qui aboutit place Saint-Josse.

La chaussée de Louvain est l'ancienne chaussée de Bruxelles à Louvain (carte du comte Ferraris, 1777) qui aboutit à l'ancienne porte, à la rue de Louvain et à la place de Louvain.



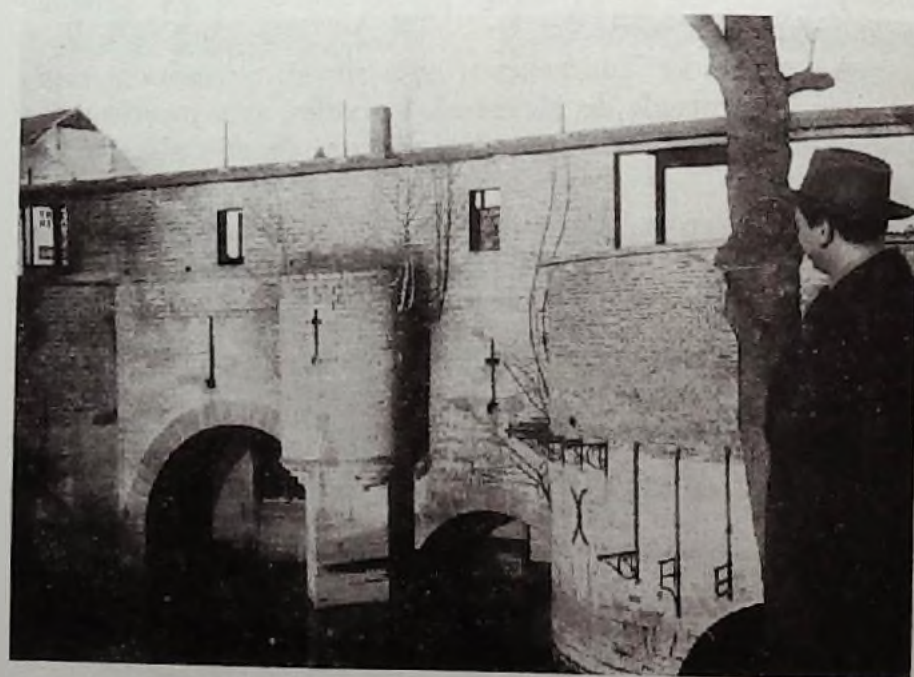
D'après une carte du Brabant de Guillaume De l'Isle.

Cette chaussée porte différents noms à partir de Louvain : Brusselse steenweg, Leuvensche steenweg, Leuvense steenweg, Brusselsche steenweg, Leuvenbaan (à Saventhem), Leuvensche steenweg (à Evere), Steenweg op Leuven.

Louvain fut la capitale du Brabant, mais la noblesse émigra à Bruxelles qui devint rapidement plus importante.

Il y eut des ducs de Brabant inhumés à Louvain, à Cortenberg, à Bruxelles, à Tervueren, à l'abbaye de Villers-la-Ville et ailleurs.

Récemment, un grand panneau, rédigé en quatre langues, souhaitait la bienvenue à Louvain. La section française de l'Université est la plus importante des deux sections. On ne peut pas dire qu'il existe de « petits esprits » dans cette bonne ville.



Louvain Volmolen et écluses, état actuel



Louvain Volmolen et écluses, 1364 (d'après un dessin de 1900)

A Louvain, au boulevard de Tervueren, au pont de la Dyle, derrière une construction moderne, vous pouvez voir l'ancienne fortification de la seconde enceinte de la ville (voir clichés p. 396).

Nous sommes allés aujourd'hui, avec les enfants, à Vijverpark et au Parc Léopold de Blauwput, et, de là, au fameux Luna-Park d'Héverlé « Les Eaux douces », où vous trouverez tobogan, autodrome, motodrome, etc.



Mariage à Veltem (1957).

Les cordes sont tendues sur le passage de la noce

Du « Mont César », haut-lieu historique de Louvain, nous nous dirigeons vers la « Montagne de Fer », à Winksele. Une plaque touristique, en lettres bleues sur fond blanc, mentionne « Kapelleberg », où il vous faudra chercher la chapelle.

A Beisem (1) (anciennement Beysem), hameau de Veltem (anciennement Velthem), nous irons voir la tombe d'un collectionneur de timbres. Un grand timbre, celui qu'il préférait, y est représenté. C'est le 25 dollars malais de Brunei (les

(1) Jadis, l'église de Beisem se trouvait de l'autre côté de la route Bruxelles-Louvain par rapport à celle de Veltem.

timbres-poste nous enseignent la géographie). L'œuvre est de A. Mauquoy. A Veltem, il y a un moulin à eau et un moulin à vent transformé.

Dans cette région, les nouveaux mariés distribuent de l'argent et payent pour qu'on enlève les cordes tendues sur leur passage (voir cliché : A Veltem, juillet 1957). On voit



Mariage à Veltem (1957)
On provoque les détonations

ici des enfants, mais on peut y voir aussi des adultes.

La veille du mariage, dans la soirée, on provoque beaucoup de détonations et quelques-unes encore le jour du mariage, soit à l'aide de poudre, soit à l'aide de carbure. Depuis peu, elles sont interdites à Veltem, après 10 heures du soir. Elles se font chez les voisins.

Le carbure est peu employé car il a provoqué des accidents (voir cliché : détonation à l'aide de poudre).

Les personnes chargées de produire les détonations reçoivent à boire à volonté.

A Evere, les coups «de canon» sont donnés quand les mariés reviennent de la maison communale et de l'église.

A côté de Veltem, Meerbeek (qui se prononce Mirbeek), possède un folklore plus autonome.

Au mois de mai, je vais à la chasse aux hannetons à Veltem, au « Bovenberg », à côté des terrains de la radiodiffusion. Par beau temps, on aperçoit, de cet endroit, la Tour Saint-Rombaut de Malines.

Depuis la guerre, les antennes qui avaient avant 99 et 100 m., ont été remplacées par d'autres réduites de moitié environ.

Le « witloof » (chicon, chicorée ou endive en France) de la région de Crainhem, Cortenberg, Erps-Kwerbs, Meerbeek, Veltem est mondialement renommé. Chaque année, Cortenberg organise un concours du « witloof ». Ce légume belge constitue un luxe à l'étranger, et notamment aux Etats-Unis. La chicorée qui part par bateau pour l'Amérique, c'est le « bootloof ».

Deux bornes de 1709, portant écusson du Brabant avec la couronne ducale, méritent d'être conservées. L'une se trouve près du garage Staca, qui est le dépôt de l'autobus Bruxelles-Louvain ; l'autre, en mauvais état, près d'une ferme à Beisem (à 6 km.). Ces bornes doivent être protégées d'urgence.

La route Bruxelles-Louvain relie les deux universités libres de Belgique.

Cortenberg, qui eut longtemps un relais de poste, est une localité historique : sainte Colombe, au XI^e siècle, y fonda, dit-on, la célèbre abbaye de religieuses bénédictines.

On connaît la fameuse « Charte de Cortenberg ».

Il y a, sur la route, un asile pour femmes.

A Saventhem, nous passons devant les nouvelles briqueteries ; à Evere (quartier du Bonheur et cimetière de Bruxelles, où je possède un appartement...), on vient, pour élargir le carrefour, de démolir un café bien sympathique.

A Nosseghem, le prince-cardinal (1) — qui a laissé un excellent souvenir — a donné son nom au café « Au Prince-Cardinal ».

Une route secondaire Louvain-Bruxelles passe par Bertem (2) (anciennement Berthem), dont l'église, de style roman, est l'une des plus caractéristiques de la vallée de la Voer. Dans le



Une borne de 1709 sur la route de Louvain.

(1) L'archiduc don Ferdinand d'Autriche (1609-1641), cardinal-infant, gouverna nos provinces de 1633 à 1641 ; ce fut un grand général et un excellent administrateur.

(2) Les Louvanistes disent « Biëtem ».

village, se trouve le tir (doelschieting) Sainte Jeanne d'Arc. Leefdael (et son château), Tervueren, les Quatre-Bras (quatre directions : Bruxelles, Namur, Malines, Louvain), les arcades du Cinquantenaire. De Louvain à Auderghem, la route s'appelle « chaussée de Tervueren » (1); de Tervueren à Bruxelles, « avenue de Tervueren » (2).

Tervueren est à 19 km de Louvain.

A Louvain, on peut partir de la Tervuurse straat et de la Brusselse straat.



Le duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy séjourne souvent au château d'Héverlé (3), propriété de l'Université de Louvain, où elle organise des réceptions.

On se réjouit de voir que ce bel édifice et ses collections sont si bien entretenus.

Autrefois, il existait à « Ter Banck », entre Bertem et Louvain, une léproserie. C'est sur cet emplacement que se trouve actuellement le pensionnat « Le Mont

Thabor ».

C'est là, à la limite de ses terres, que le duc d'Arenberg attendait les souverains qui venaient à Louvain.

Il y a un grand trafic ferroviaire entre Bruxelles et Louvain.

Le chemin de fer passe par Schaerbeek, Haren, Diegem, Saventhem, Cortenberg, Erps-Kwerps, Velthem, Herent et une ligne de trams électriques dessert Sterrebeek, Vossem, Leefdaal, Bertem et Louvain.

Le Patron de Crainhem et de Sterrebeek est saint Pancrace, l'un des redoutables saints de g'ace.

A Sterrebeek, il y a plusieurs châteaux. Nous y croisons un attelage de vaches. Des plaques indiquent : « Hippodroom », là

(1) Qui allait jusqu'aux caernes d'Étterbeek (ce tronçon s'appelle à présent « chaussée de Wavre »).

(2) Depuis Léopold II, son créateur.

(3) La baronnie d'Héverlé et le duché d'Aerschot appartenant aux ducs d'Arenberg.

où trottent les chevaux. A côté, un restaurant porte une enseigne en anglais (pour n'être ni flamande ni française). C'est la marque d'un whisky savoureux; on dit que c'est l'avisé bourgmestre qui l'a conseillé. Dans cet établissement, de style rustique, je reçois un porte-bonheur, un fer à cheval de course orné de rubans de soie aux couleurs de son propriétaire. (On n'achète pas un porte-bonheur !)

Le champ de course de Sterrebeek prend de plus en plus d'importance; Stockel étant supprimé, Dilbeek à l'abandon, il ne reste que Boitsfort, Groenendaal, Zellik et Sterrebeek dans le Brabant. Mais ce qu'il faut d'urgence, c'est une communication rapide et facile.

Par Vossem et la « Walse baan », nous revenons vers Tervueren et le Musée Royal du Congo pour retrouver Bruxelles.

Nous consacrerons, dans un prochain numéro, tout un article à Tervueren.

De Cortenberg, on peut atteindre Everberg par un chemin ombragé (voir le château qu'habite le Prince Amaury de Merode).

Autour de l'église St-Martin, dans le cimetière, à la pelouse d'honneur, nous nous inclinons devant les tombes dont celle de Brabant Frans.

Par Vrébos, on peut rejoindre la chaussée de Tervueren, à la limite de Vossem.

Jean COPIN.



Fer à cheval de course

porte-bonheur.

Où il est question de la célèbre « GARDE CIVIQUE »

DE plus en plus, notre vieux Bruxelles prend des allures de grande capitale, de carrefour international. On « l'américanise » et, d'ici quelques mois, quand ponts, viaducs et tunnels lui auront fait définitivement visage neuf, il reniera le passé « bon enfant » qui, pendant tant d'années, fit son charme.

Nos policiers aujourd'hui, sont polyglottes ; leurs uniformes sont ajustés et ils déambulent dans des camionnettes automobiles munies de postes récepteurs et émetteurs. Ils sont loin des modestes « flics » de naguère, plus loin encore des gardes civiques dont les plumets et les moustaches conquérantes ont inspiré tant de revuistes.

Aucun commentaire pourrait-il être plus édifiant que cette délibération, prise très austèrement par le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode, le 27 décembre 1831 ?

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre adressée à M. le Bourgmestre, par M. De Sorlus, Major-Commandant du 1^{er} Bataillon de la Garde civique à Saint-Josse-ten-Noode, par laquelle il demande à l'Administration locale, qu'un endroit autre qu'un cabaret soit mis à sa disposition, pour y établir un corps de garde. Le Conseil délibérant et considérant :

- 1^{er} que les revenus et les ressources de la Commune ne permettent pas à l'Administration locale, de louer, meubler, chauffer et éclairer un endroit propre à y établir un corps de garde, tandis que tous ces frais disparaissent en désignant un cabaret ;
- 2^o qu'antérieurement ici et dans toutes les autres communes, les patrouilles se sont toujours réunies dans un cabaret indiqué par le chef, sans qu'il y soit jamais trouvé aucun inconvénient ;
- 3^o qu'avec une bonne discipline et une meilleure organisation, les désagréments et tout ce qui s'est rencontré l'hiver passé disparaîtront ;
- 4^o que le garde nécessaire se trouve dans une position moins gênante dans un cabaret que partout ailleurs où il est plus remarqué ;
- 5^o que jamais l'administration locale n'a loué d'endroit, ni accordé aucune rétribution pour l'emplacement d'un corps de garde ;
- 6^o qu'il est facile de comprendre que des gardes ne peuvent passer la nuit sans prendre de rafraichissements et que le résultat nécessaire d'un corps de garde, tel qu'on le demande, serait que la plupart des gardes se répandraient dans les cabarets circonvoisins, et que le chef du poste, lorsqu'il aurait à les réveiller, ne pourrait plus les réunir, ce qui serait le plus grand inconvénient possible ;
- 7^o que les contributions qui sont déjà au-dessus de la portée de la plupart des administrés, ne peuvent plus être, dans ce moment, augmentées.

Arrête :

Que l'Administration communale se trouve dans l'impossibilité de procurer à M. le Major-Commandant du 1^{er} Bataillon, d'autre corps de garde, que les lieux qui antérieurement ont toujours servi à cet usage.

1831 - 1937. Plus d'un siècle a passé !

YVONNE DU JACQUIER,
archiviste de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode.

UN MORT RECALCITRANT

AUTREFOIS il était de coutume dans beaucoup de régions du pays de veiller les morts, et je suis fort disposé à admettre qu'il en est encore ainsi de nos jours dans certains endroits, car la veillée des défunts était tellement ancrée dans les mœurs, que j'aurais peine à croire qu'elle fut totalement disparue.

Ainsi donc quand un citoyen passait de vie à trépas, quelques voisins obligeants s'offraient à passer la nuit près du disparu. Toutes les heures ils l'aspergeaient d'eau bénite, récitaient un pater et un ave et avalaient une goutte à la santé du brave concitoyen qui allait « nous quitter pour de bon ».

Dans la petite commune de R... c'était toujours le même savetier du village qui prêtait ses bons offices à la famille du trépassé ; il avait la réputation d'être un homme fort, de ne craindre ni Dieu ni diable, et quand il veillait, il réparait en même temps les chaussures éculées de ses clients, le temps passait plus agréablement et le litre de genièvre plus alertement.

Un jour ses amis décidèrent de le soumettre à une dure épreuve ; l'un d'eux simulerait la mort et François le savetier viendrait veiller la nuit.

Quand vers minuit le calme le plus profond régnait dans la chambre, et tandis que François frappait du marteau à coups redoublés, le mort toussa, tout naturellement François fut un peu estomaqué, mais comme tout rentra rapidement dans l'ordre, il crut n'avoir pas bien entendu, et se remit au travail.

LE FOLKLORE BRABANÇON

Tout à coup le mort se mit à crier : « Satan ! Satan ! non, non, je ne veux pas ». Cette fois le doute n'était plus possible. Satan emportait bel et bien le défunt au fond des Enfers, et François terriblement impressionné, cloué sur sa chaise, fut incapable de faire le moindre mouvement. Quand il fut revenu de son émotion, c'est vers le W.C. qu'il dirigea ses pas, et pendant ce temps-là le défunt retourna tranquillement s'installer dans sa cuisine.

Bientôt au petit jour les amis, qui avaient manigancé cette histoire vinrent s'informer auprès du savetier sans peur, des événements de la nuit, et François, avec volubilité, se mit à raconter qu'à un moment donné le défunt se mit à tousser ; qu'il lui avait posé son marteau près de la figure en lui disant : « Avec moi quand on est mort on est bien mort » ; aussi il se l'est tenu pour dit et n'a plus recommencé.

Une demi-heure après il s'est mis à crier : « Satan ! Satan ! Je ne veux pas ». J'ai immédiatement assomé Satan d'un coup de marteau. Malheureusement, il était trop tard, je ne suis pas parvenu à le sauver. Que vais-je expliquer à sa femme ?

Allons ! allons ! François, vous avez eu des visions, buvez une goutte, ça vous remettra.

Comment des visions ? Mais regardez, le lit est vide ; d'abord je l'ai vu, Satan l'avait déjà enfourché, sans cela je l'aurais délivré.

Dans ces conditions il faudra tout de même en informer sa femme, avec beaucoup de ménagements, bien entendu, et tous trois entrent dans la cuisine où ils trouvent le mort occupé à dévorer une succulente omelette au jambon.

A ça par exemple, s'exclama le savetier, je n'ai jamais vu de ma vie une histoire semblable, aussi dorénavant, je n'irai plus veiller les défunts qui ont si bon appétit.

Cette légende est très répandue, je l'ai entendue avec certaines variantes dans le Brabant Wallon, dans le Tournaisis, en Flandre Wallonne, au Bormage et même dans la région verriétoise.

Em. GRYSO.

Léau, Perle du Brabant

COMME « Damme en Flandre », « Léau en Brabant » a le privilège d'être une bourgade où s'évoquent sans peine un riche passé.

Si la première cité que nous venons de mentionner est celle de Tiel Uilenspiegel et de Van Maerlant, la seconde, sans passé littéraire, est une ville musée où l'historien d'art trouvera en place, chose exceptionnelle, une série d'œuvres qui échappèrent aux furies iconoclastes et à la cupidité des commissaires de la Révolution; ces trésors ne furent pas non plus victimes des guerres et de ventes inopportunes.

D'autre part, Léau reste jusqu'ici en dehors des préoccupations de ceux qui rêvent de faire de la Belgique un pays sans arbres, réservé à la vitesse, jusqu'à en mourir; Léau est donc une ville où règne le calme et le silence sans être une ville morte.

Il y a là un « îlot sacré » à préserver et à mettre en valeur. Néanmoins, faut-il le dire, tout n'est pas comme on le souhaiterait? Quelques verrues, quelques champignons dépareraient le tableau. Léau aurait pu, comme à Ypres, transformer en jardins et promenades de vieux remparts; garder mieux comme à Bruges de vieilles façades; empêcher la lèpre des réclames et affiches, ne pas admettre comme ailleurs, l'abus des fils téléphoniques, donnant ainsi l'exemple aux autres centres de tourisme de notre pays, comme Enghien, Tongres, Brée, Hérenstede, Alost, Renaix, Thum ou Hal, en s'efforçant de garder sa physionomie propre.

LE FOLKLORE BRABANTIN

Ceci dit, nous commencerons notre visite par l'église Saint-Léonard, un édifice intéressant pour tous ceux qui se préoccupent des rencontres d'influences dans notre pays.

On remarquera la façade aux deux tours inégales qui font penser à des édifices de France et de Grande Bretagne; le chœur à tribunes comptant quatre subdivisions en hauteur, comme à Tournai, dans la nef de la cathédrale, comme à Saint-Remy de Reims et divers sanctuaires normands ou anglais.

Les nefs et les chapelles latérales se rattachent plus nettement à l'école locale du Brabant; des formes dépouillées y voisinent avec des décors flamboyants, comme les aimaient Laurent et Antoine Keldermans, van Boghem et Mathieu de Layens.

En résumé, l'église Saint Léonard, commencée au XIII^e siècle, s'acheva complètement au temps de Charles-Quint.

Le spécialiste y notera des souvenirs romans, la naissance du gothique et les transformations de ce style aux XIV^e, XV^e, et XVI^e siècles.

L'église Saint Léonard abrite un nombre considérable de sculptures, de dinanderies, d'orfèvreries, de peintures et de broderies dont plusieurs sont dignes des plus grands musées; on y voit des meubles importants et des objets d'art populaire.

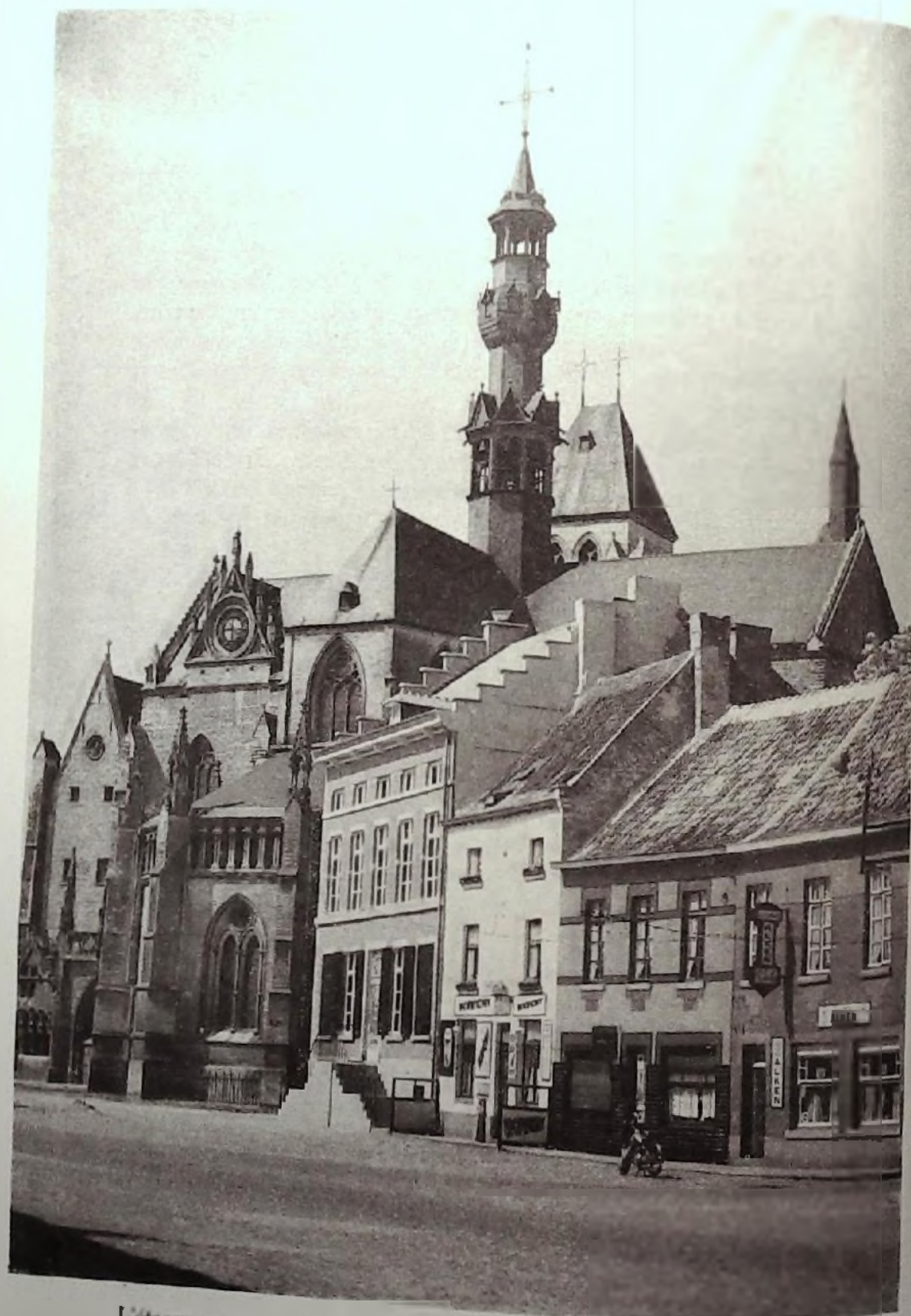
Dans le domaine de la sculpture il y a là un Christ pré-roman comparable à des images célèbres de Cologne comme le Christ dit de l'évêque Géro, et un autre du Musée Schnütgen.

Mentionnons ensuite deux Vierges en majesté, dont une du XII^e siècle et l'autre du XIII^e.

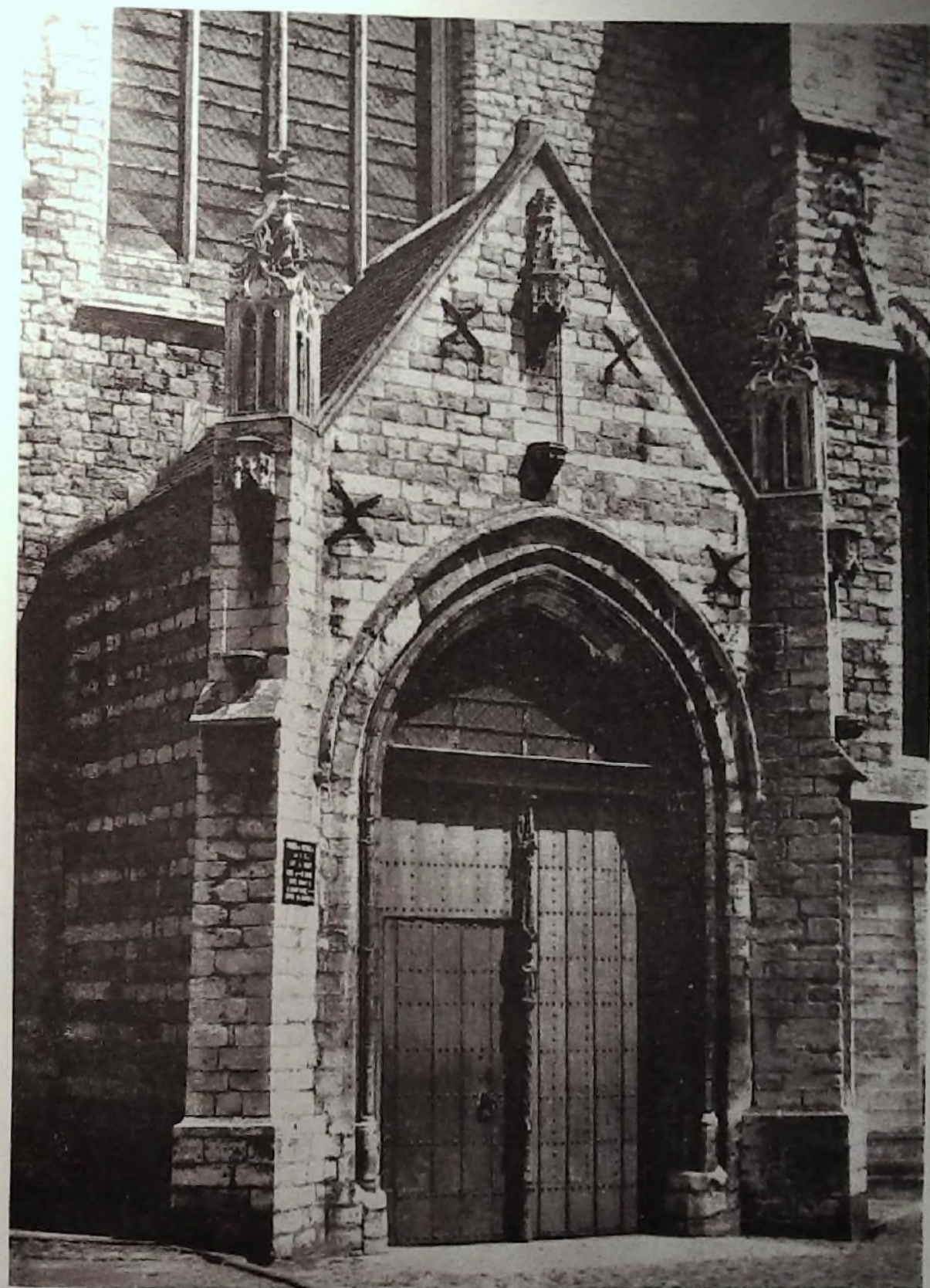
Dans la même église se voient des Madones maternelles de la fin de l'époque gothique et en outre un Marianum où sourit une Vierge joviale et folklorique, qu'entourent des angelots dont les robes tournent dans le vent.

A côté de ces images mariales, se trouvent une figure de saint, celle du patron de ce lieu, le bon saint Léonard représenté deux fois d'abord « en Majesté » puis familièrement assis sur un siège orné de « parchemins » et sous un dais flamboyant.

Le patron des prisonniers figure ici muni d'un livre et de la hampe d'une crosse pourvue d'un voile abbatial, cette



L'etagement des toits d'où surgissent un clocher bulbeux, une tour
torte et une tourelle fuselée est admirable.
Laissons-là les façades modernisées et défigurées.



La porte cloutée va s'ouvrir sur les trésors de l'église musée.
Saint-Léonard veille, au couvre-joint, où s'accroissent les trésors
gothiques.



Le Marianum et la Chaire de Vérité dans une architecture sobre, forment des contrastes multiples.

seconde image appelée le « Saint Léonard des Rogations » peut être considérée comme un chef-d'œuvre de l'art brabançon vers 1500.

On rencontrera dans diverses chapelles des effigies de



Voici les deux statues de saint Léonard : l'une de 1280 environ qui occupe le centre du retable du bienheureux dont sont évoqués la vie et les miracles et celle dite « des Rogations ».

On souhaiterait une meilleure présentation de ces chefs-d'œuvres.

saint Michel foulant le dragon (XIV^e siècle); de saint Antoine portant le froc, de saint Sébastien en armure, de saint Joseph guidant l'Enfant Jésus, de saint Philippe et de saint Jacques



Retable à statues on nous reconnait la sainte famille, sainte Catherine, saint Antoine, saint Roch et saint Sébastien. Dans la chapelle se trouvent des tableaux de la vie de Marie-Madeleine.

le Mineur, toutes sculptures évoquant le talent de nos anciens imagiers gothiques.

Il en est de même pour un saint Georges épique; un saint



Chapelle Sainte Lucie
On y voit un saint sépulcre et diverses statues dont un Christ attendant la mort mystique



Voici un saint Georges vainqueur du dragon et dont l'action est épique. Il y a là un modèle d'armure gothique figurée pièce par pièce, depuis le casque, la bavette, les épaulières, la cuirasse, et les défenses des jambes détaillées avec minutie; le carapçon porte des décors à l'italienne: un saint Philippe et un saint Jacques le Mineur accompagnent le patron de la Chevalerie, ce sont des sculptures vigoureuses de 1500 environ.



Voici Marie, trônant en Majesté, et ayant, sous ses pieds le dragon infernal; le geste de bénédiction de Jésus, s'est mué en une caresse, la Reine des cieux en est attendrie.

Elle occupe une niche où se trouvait jadis une évocation du golgotha. La prédelle inférieure du retable est de 1390 environ, le retable lui-même de vers 1500.

Laurent muni d'un gril et un saint Florent, celui-ci déjà du XVI^e siècle. Il faut faire une place également à une sainte anonyme, aux belles draperies du XV^e siècle.

Viennent ensuite une sainte Anne, la Vierge et l'Enfant d'un type curieux que j'ai retrouvé en étudiant diverses sculptures de ce genre dans la Campine anversoise, à Eysden Meuse, au Musée des Arts Décoratifs à Paris et dans une collection particulière à Bruxelles.

Toutes les images que nous avons citées voisinent avec d'autres d'un mérite plus discutable ou déparées par une polychromie vulgaire; ce sont des apôtres du XVI^e siècle, des évangélistes du même temps, un Christ assis au Calvaire, une sainte Madeleine trépidante...

L'église Saint-Léonard possède en outre un calvaire qui a des caractères germaniques et deux Vierges de Pitié, dont une malheureusement surchargée d'ors nouveaux.

Saint-Léonard est surtout célèbre par ses retables : l'un nous conte en six groupes la vie de l'Abbé de Nobliac, en montrant son baptême, sa vocation, ses interventions envers les détenus et ses prières pathétiques pour la Reine Clotilde en mal d'enfant. Nous avons affaire à un travail bruxellois, plusieurs fois marqué du maillet; il fut achevé avant 1484.

Un autre retable évoque ici l'Enfance et la Passion du Sauveur, rappelant la Présentation de la Vierge au Temple, la Nativité, la Circoncision, le Portement de croix, la Déposition de croix, et en outre, la Fuite en Egypte, la Présentation de Jésus au Temple, Jésus parmi les docteurs et la Mise au tombeau.

Sous cet ensemble où trône aujourd'hui la Vierge dite « de la Sacristie de Léau » se voit une prédelle de la fin du XIV^e siècle où se suivent l'Annonciation, la Visitation, l'Épiphanie et l'Annonce aux bergers.

Un troisième retable, celui-ci en miniature est consacré à la sainte croix, et un quatrième à la vie de la Vierge et de ses parents; il nous montrera le Sacrifice refusé, la Rencontre à la Porte d'or, la Naissance de Marie, sa Présentation au Temple, et ses Fiançailles.

Y figure aussi l'Arbre de Jessé dans un entourage de fenestrelles gothiques, d'accolades batardes, de chimères et de motifs à l'italienne empilés formant un amalgame de décors



Le retable de sainte Anne est une œuvre tardive et batarde ou on découvre cependant quelques bons groupes de caractère gothique : il y a ici du pittoresque et de la surcharge comme dans certaines œuvres portugaises du XV^e siècle.

A noter à la partie supérieure un dais, dans la tradition du XV^e siècle, un saint Gilles et une sainte Hélène aux belles draperies.

archaïques et nouveaux comme on en connut chez nous au milieu du XVI^e siècle.

L'église Saint-Léonard est célèbre par sa tourelle eucharistique la plus importante que notre pays ait conservée de toutes celles de la Renaissance; le gabarit en est encore archaïque, mais chaque étage forme un chapitre d'une somme de l'ancienne et de la nouvelle Loi.

On y reconnaît les Prophètes, les Pères de l'Eglise, des sujets bibliques, les Evangélistes, l'illustration des gloires de la chrétienté; l'Eucharistie y est évidemment à l'honneur, ainsi que les pré-figures de ce sacrement.

On peut passer des heures à détailler cette œuvre pittoresque, et y retrouver saint Laurent, saint Sébastien, saint Jean-Baptiste, saint Georges et diverses bienheureuses, dans un entourage de colonnettes à l'antique, de rinceaux, de fruits en grappes, de masques et de grotesques comme Corneille Floris les prodigua dans ses travaux.

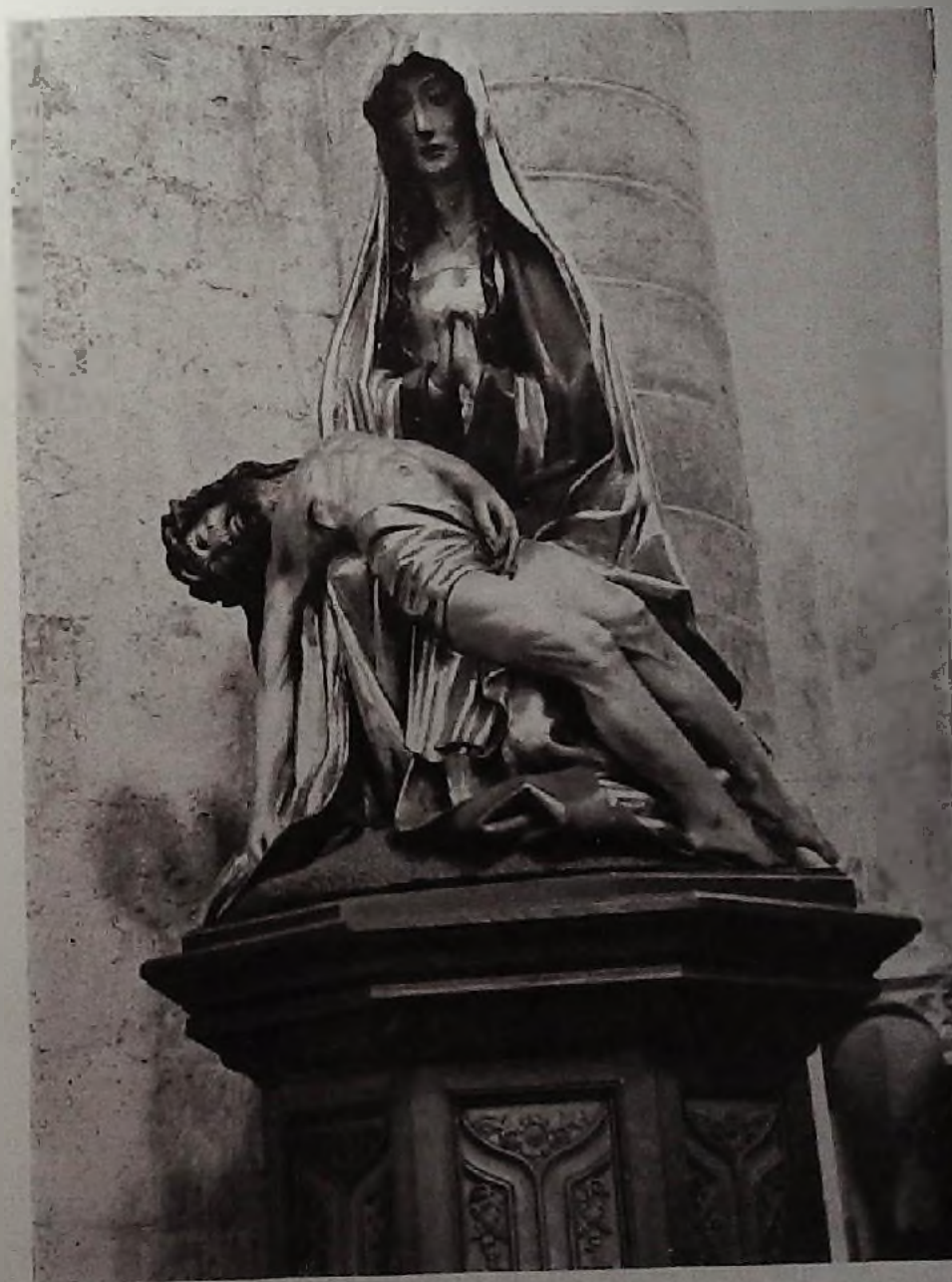
Le visiteur ne quittera pas ce tabernacle sans s'être tourné vers la pierre tombale qui représente naïvement Martin de Wilre, seigneur d'Oplinter qui mourut en 1558, le 13 décembre et de son épouse Marie Pylliepcerts qui l'avait précédé dans la tombe quatre ans auparavant; il s'agit des mécènes à qui Léau doit son tabernacle et beaucoup d'autres libéralités.

Saint-Léonard possède d'importantes dinanderies, des fonts baptismaux, un bénitier, un chandelier pascal, un lutrin, une clôture et de très nombreuses paires de chandeliers, des pui-settes et différentes pièces comme lanternes, réflecteurs ou lustres, sans oublier des croix de procession.

C'est évidemment le chandelier pascal, œuvre de Renier Van Thienen qui est l'œuvre principale dans le domaine envisagé; le fondeur a vraisemblablement utilisé des modèles de Jan Borman pour représenter le Christ qu'accompagnent la Vierge, saint Jean et la Madeleine, toutes figures procédant de l'œuvre pathétique de Roger de le Pasture.

Ceux qui s'intéressent à la dinanderie d'usage courant doivent passer par la sacristie de l'église où nous sommes, rien que pour son luminaire; cette même sacristie est riche en orfèvreries poinçonnées; on y admirera : un très bel ostensor tour-relle aux multiples pinacles et contreforts, le reliquaire de

saint Léonard également influencé par l'architecture gothique, des calices et des ciboires, des baisers de paix, des chrismatoires



Vierge de Piété dans une composition triangulaire, brillante d'ois nouveaux.

et des pyxides, des burettes et des plateaux formant un véritable trésor, où il y a un répertoire de formes et de décors gothiques, Renaissance, des temps haroques ou des styles du XVIII^e siècle.

L'église Saint Léonard, qui s'orne de peintures murales : jugement dernier et saints divers, est riche en tableaux; non pas qu'on puisse prétendre y découvrir des primitifs de haut rang, mais les chercheurs s'attarderont cependant devant quatre sujets tirés de la vie et de la légende de Marie-Madeleine : devant les saintes femmes au tombeau et un ange accompagnant un Christ au sépulcre, ou devant des volets des retables montrant l'arbre de Jessé et des scènes de la vie du Christ, ou encore des sujets des légendes de la Sainte Croix.

Dans cette collection, il y a surtout des œuvres du milieu du XVI^e siècle, où sont évoqués les mystères douloureux ou les sept douleurs de la Vierge, la Charité de saint Martin et son sacre puis diverses scènes de l'histoire des martyrs.

Mentionnons en outre un saint Hubert maniéré et plusieurs ex-veto. La visite de saint Léonard se complétera par l'étude de quelques beaux meubles gothiques, dont un coffre du XIV^e siècle, fameux par ses peintures et ses assemblages rustiques, une armoire et un tronc garnis de « parchemins » enfin des couvre-joints.

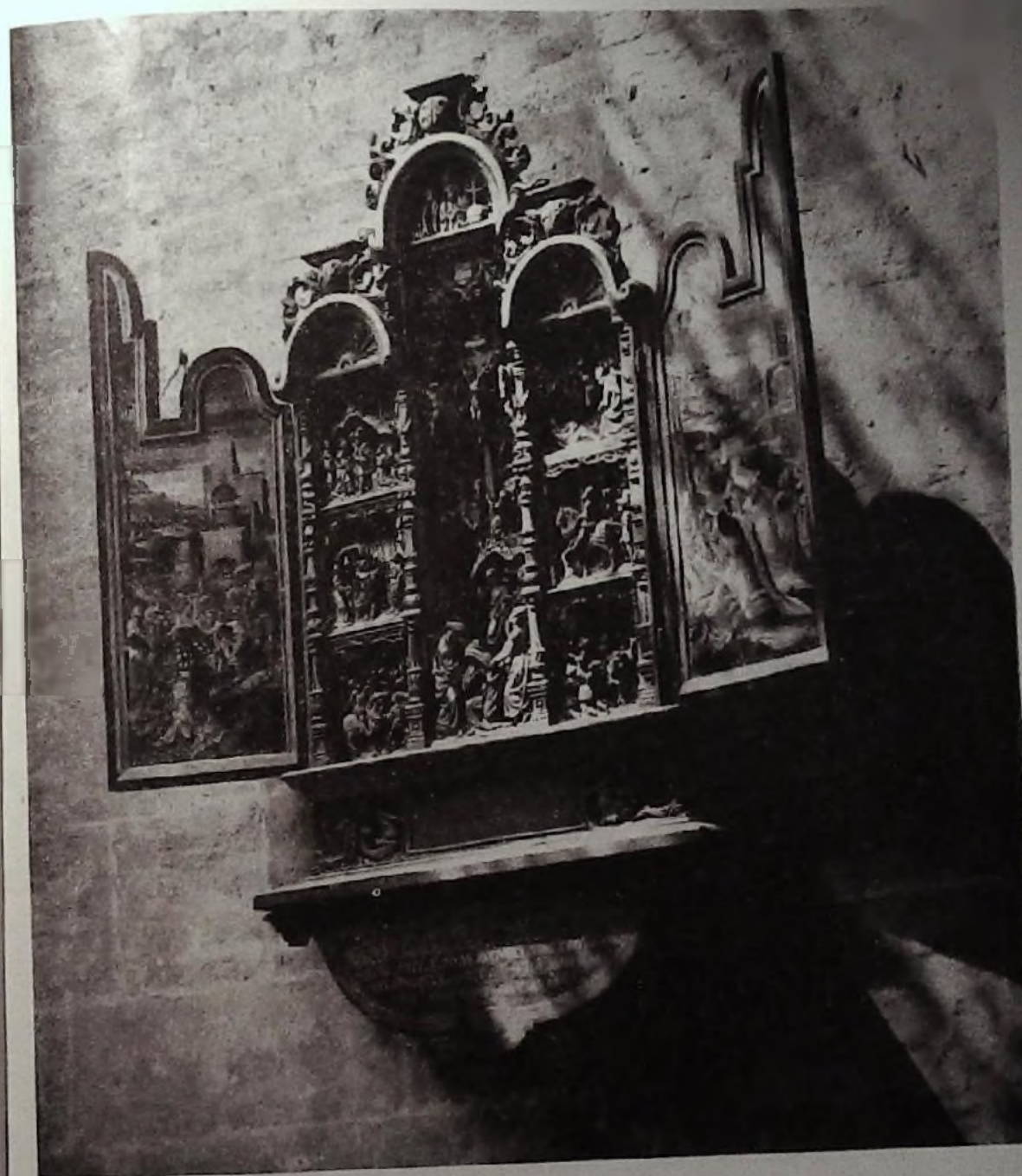
Disons aussi que Saint Léonard est riche en broderies, chasubles et dalmatiques du XIV^e siècle; une chape aux aigles d'or y évoque les fastes du temps de Charles-Quint.

En quittant cette église musée, il convient de se rendre à l'Hôtel de ville dont le perron, la façade et les intérieurs furent restaurés sans mesure; on y trouvera des souvenirs des gildes et des chambres de réthorique d'autrefois.

Puis on ira par les rues tranquilles voir quelques vieilles façades qui méritent d'être remises en état.

On gagnera aussi diverses chapelles rurales et aux abords de la villette, dans les prairies basses plantées de peupliers, on pensera qu'il y avait jadis un lac, puis des fortifications; Léau ressemblait alors à tant de villes des Pays-Bas dont on garde avec soin des exemples en Hollande, à Naarden entre autres.

Ce que nous avons dit de Léau incitera peut-être les lecteurs du folklore brabançon à aller là-bas pour y méditer sur ce que fut un centre commercial et religieux d'une province.



Parmi les œuvres de petites dimensions qui parent l'église Saint-Léonard, notons ce retable consacré à la Sainte Croix.

Il faut pour en comprendre les sujets reprendre la légende d'abord, relire l'histoire de la Reine de Saba et celle de Cosroes II, roi des Perses et de Herachus, empereur

où la vie trépidante efface de plus en plus ce qui faisait le charme des cités à l'échelle humaine.

Comte J. de BORCHGRAVE d'ALTENA

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons décrit le mobilier de l'église Saint Léonard à Leau dans nos *Notes pour servir à l'Inventaire des Œuvres d'Art du Brabant* (Arrondissement de Louvain-Bruxelles Hallen 1940) où nous avons reproduit pl. 50 à 64. une série d'œuvres dont il est question ici même: l'annuaire de la sacristie, un saint Léonard en laiton, la sainte Catherine d'Alexandrie du XIII^e siècle, un saint Laurent et la sainte Catherine du XV^e, le saint Léonard des Rogations, des détails de retables, puis les tableaux figurant les Sept Joies de Marie et le Repas de Jésus chez Simon, y figure également le saint Michel de la chapelle de L'Osseweg.

L'ouvrage susmentionné contient une liste d'ouvrages consacré à Leau, notamment de Bets, de Wauters et de L. Wilmet.

Leau, la ville des Souvenirs, 1938, deux volumes abondamment illustrés.

Folklore et Légendes de Tirlemont

Sobriquets Tirlemontois

et quelques autres particularités
d'hier et d'aujourd'hui

« La naissance n'établit entre nous aucune différence; mais si l'on juge d'après la justice, tout homme de bien est un homme bien né. Aucun homme ne m'est étranger, car nous avons tous la même nature, et c'est la vertu seule qui fait la parenté. »

Alexandre, auteur grec (342-290).

I

EST sous Jean III, duc de Brabant, qui eut un règne glorieux en s'alliant à l'Angleterre et en signant en 1347 une paix avantageuse avec la France que Tirlemont atteint à l'apogée de sa richesse.

En 1337 nos tisserands achetaient la laine brute en Angleterre, notre pays n'en fournissant plus en suffisance. Ils fréquentent les foires de Champagne et nouent des relations avec les marchands de Flandre et de Hainaut.

La population atteignant, d'après Gramaye, 27.000 habitants, ce qui est sans aucun doute un chiffre exagéré. Toujours d'après cet historien, dans ses *Antiquitates Belgicarum, Thénac*, paru vers 1608, il y aurait eu chez nous à cette époque :

400 lainiers, 61 bouchers, 51 brasseurs, 48 pelletiers, 57 cordonniers, 112 tailleurs, 286 foulons, 57 boulangers, 60 drapiers, 34 toiliers, 40 meuniers, 53 mégissiers (ou chamoiseurs), 67 charpentiers et fabricants de meubles, plus un nombre de bourgeois aisés et des gens de la noblesse.



Armoiries de Tirlemont
ayant servi à timbrer
les actes officiels
jusqu'au XVIII^e siècle
(Archives de Tirlemont)

Par cette énumération nous nous rendons compte de l'importance de la cité. D'ailleurs, depuis 1250, n'était-elle pas le chef-lieu d'une mairie ou quartier, qui ne comptait pas moins de quatre villes, — Tirlemont, Léau, Halen, Landen, — et 72 villages, et ne prenait-elle pas place après les quatre chef-villes du duché de Brabant : Louvain, Bruxelles, Anvers et Bois-le-Duc ?

Des Juifs et des Lombards s'y étaient installés, dont les transactions financières avaient déjà été réglementées, en 1306, par Jean II, afin de réprimer l'usure. C'est par allusion aux marchés de moutons et à leur figure héraldique, — champ d'azur à fasces d'argent, flanqué de deux moutons debout tenant dans leurs pattes de devant une hampe à bannière bleue et blanche, — que les Tirlemontois se sont entendus infliger longtemps le sobriquet de *schapenkoppen*, en français, *têtes de moutons*.

Nos armoiries qui furent officiellement données à la ville par Jean I le Victorieux, en récompense de l'héroïsme dont fit preuve notre groupe d'archers et d'arbalétriers à la bataille de Woeringen en 1288, rappellent que la plupart des Tirlemontois s'adonnaient à la filature et au tissage de la laine.

Le bleu évoque la toile tirlemontoise, célèbre par son coloris azur obtenu par l'emploi du *pastel des teinturiers* que fournissaient les feuilles et les tiges de l'*isatis tinctoria*, plante que nous cultivions, appelée vulgairement *guède* (en flamand *weede*) (1), et l'argent fait penser à la laine des milliers de moutons que la Hesbaye nourrissait au Moyen âge.

Le bleu et le blanc sont les couleurs de la ville.

(1) Voir addenda en fin d'article.

II

En 1356, les Tirlemontois furent infidèles au duc Wenceslas de Luxembourg et à la duchesse Jeanne de Brabant, lors du différend qui mit aux prises nos souverains avec le comte de Flandre et le duc de Gueldre, pour une question d'héritage, et ils perdirent le bénéfice de leur marché aux moutons qui émigra à Lierre. Les Lierrois héritèrent le sobriquet en même temps que le marché. Ils portent toujours le nom de *schapenkoppen*.

Puis vint le temps où on appela les gens de Tirlemont les *canards* — *de kwékers*. Est-ce une légende ou un épisode dramatisé de notre histoire qui nous a valu d'être classés parmi les oiseaux aquatiques ? Probablement les deux faits-divers que je vais vous raconter, et autour desquels on a brodé sans nul doute, ont aidé à ridiculiser quelque peu nos concitoyens, disputeurs et bavards, qui haussaient facilement la voix dans un patois aux expressions savoureuses mais dont assez bien de mots sont durs et dissonants. (2)

Si le canard a été choisi pour nous caractériser, il faut en chercher la raison à l'état marécageux du terrain sur lequel une partie de la ville a été bâtie, et dans lequel le canard, oiseau lourdaud, vit dans son climat.

Au cours de la guerre civile, vers 1380, une embuscade avait été tendue, à Kessel-Lo, par les Tirlemontois aux Louvanistes. Ceux-ci furent avertis par les cris lancés par des canards que nos concitoyens avaient chapardés en cours de route.

Attaqués à l'improviste, nos gens furent massacrés jusqu'au dernier. Pour fêter ce succès, les Louvanistes attachèrent des canards-postiches à la flèche de la tour de l'église Saint-Michel et les abattirent à coups d'arbalètes. Ce jeu répété des années durant reçut le nom de *De Quacken van Tienen* — *Les Canards de Tirlemont* —, de *kwák, kwák* !, qui est le cri du canard.

(2) Il a paru un roman écrit en patois tirlemontois, par Léon Rubens : *Pikke Stijkes. De Gramoetse van nen Tinsse Kwécker*. (Bruxelles 1952 - Drukkerij Fr. Lintermans).

D'aucuns prétendent que le sobriquet nous est venu d'une fête liturgique manquée.

A cette époque lointaine des épisodes de l'histoire sainte étaient représentés par des scènes mimées, entrecoupées de dialogues, à la grand'messe principalement. Ces scènes (3) auront lieu plus tard devant le portail de l'église sous le nom de *Mystères et Miracles*, et seront interprétées par des confréries d'acteurs. Le vers roman se mêlera au vers latin, et l'élément comique va insidieusement s'y introduire jusqu'à devenir ridicule, obscène et impie. Le jeu deviendra plus tard le fait des « Chambres de Rhétorique » ou académies poétiques, mi-religieuses, mi-profanes, de caractère bourgeois, qui donneront leurs représentations sur des tréteaux d'une place publique ou dans un local. Elles exploiteront — en thiois, chez nous — la moralité, la sotie, la farce, le sermon joyeux, l'allégorie et le monologue dramatique. Le théâtre comique, profane et classique aura évincé les anciens jeux, d'où vont naître le théâtre moderne. (4)

(3) Georges Doutrepont : *Histoire Illustrée de la Littérature Française en Belgique*. (M. Didier, Bruxelles 1939). — Albert Kies : *Les Lettres Françaises. Moyen âge. Renaissance. XVII^e siècle*. (De Sikkel, Anvers, 1956).

(4) Au simple récit biblique succèdera le dialogue. Dans le récit de la passion, les paroles que l'Evangile prête à chaque personnage sont dites par autant de prêtres, d'acteurs qui donnent de cette façon plus de vie au drame. Ainsi naissent les mystères. Les solennités patenines, les jeux scéniques se sont perpétués en Gaule, et la tradition populaire les a fait pénétrer jusque dans l'Eglise : c'est la Passion, la fuite en Egypte, la naissance du Christ; c'est Barabbas, Marie Madeleine, le Juif errant. Mais au XI^e siècle, le pape Eugène II prescrivit aux prêtres d'avertir « les hommes et les femmes qui se réunissent à l'église les jours de fête de ne point former des chœurs de danse en sautant et en chantant des paroles obscènes à l'imitation des païens ». C'est donc au sein même de l'Eglise que nous trouvons le berceau du théâtre moderne. Le théâtre naissant sort de l'Eglise, et une troupe d'acteurs s'organise pour mettre au jour l'œuvre de ses premiers dramaturges: sous le nom de confréries (Confrérie de la Passion, par exemple), ils achètent un hôtel ou une maison et y installent un théâtre. Le 17 novembre 1548, le Parlement de Paris renouvelant les privilèges des Confréries de la Passion, les autorise à jouer des sujets licites, profanes et honnêtes, et leur interdit expressément la représentation des mystères tirés de la Sainte Ecriture. Les Mystères faisaient place aux Soties qui sont des moralités quelquefois badines, souvent graves, toujours har-

La cérémonie en question représentait la descente du Saint Esprit à la Pentecôte. De la voûte du chœur, parmi des voiles nuageux, devait descendre une colombe, attachée préalablement à un panonceau de carton orné de festons et de rayons d'or, tandis que des centaines de pétales de pivoines et de roses, pour la plupart en papier, déversées des galeries du triforium tomberaient telles des langues de feu autour des prêtres et des chanoines du chapitre Saint-Germain, ainsi que parmi les fidèles. Elles étaient conservées entre les feuillets jauniss des livres de prières.

Cette année-là le sacristain n'avait trouvé qu'un canard. Les armées avaient une fois de plus appauvri le pays. Au moment où fut prononcé le *veni creator spiritus*, le volatile, battant violemment des ailes, remplit le temple de ses « couacs » désagréables et inattendus. La consternation fut grande. L'événement fit scandale et se répandit rapidement dans les villes et villages de notre vieux duché. Et les Tirlemontois furent salués par des « kwâk ! kwêk ! kwêker ! » railleurs.

Le jeu de *gans rijden*, courir l'oie (l'oie est de la famille du canard), qui avait encore lieu au XIX^e siècle, le lundi après-midi des kermesses de quartiers, a peut-être aussi aidé à confirmer ce nom de canard qui nous est acquis, malgré que ce jeu barbare n'ait pas été pratiqué seulement chez nous. Le cri de l'oie comme celui du canard n'est pas harmonieux. Une oie suspendue par les pattes à une corde tendue entre deux piquets

dies qui, rudement, quoique sous le voile de l'allégorie, châtient les ridicules, les vices du clerge et de la noblesse. C'est la comédie à la façon d'Aristophane. La plus célèbre de ses farces, la plus folle, la plus piquante, la plus originale, qui se distingue entre toutes par le naturel gaulois c'est l'Avocat Patelin, attribuée à Pierre Blanchet. La vraie comédie va naître. Le Menteur de Corneille fut une révélation dans l'art dramatique. On a dit que l'histoire de la comédie, aussi bien que celle de la tragédie, devrait commencer à Homère. Il a écrit, en effet, de la bonne et vraie comédie. Dans quelques-uns de ces portraits, en faisant parler alternativement chacun de ses héros, il a pu donner l'idée du dialogue. Quoiqu'il en soit les premiers auteurs comiques ont pu profiter d'Homère, et depuis l'immortel poète jusqu'à eux, un temps bien long s'est écoulé. Ménandre, auteur grec, a écrit des comédies tellement vivantes qu'elles se perpétuent sur le théâtre moderne. Son art est très voisin de l'art français. (Larousse du XIX^e siècle).

devait être tirée, au cou, à coups de pistolet, par des cavaliers défilant les uns après les autres devant l'oiseau qui battait désespérément des ailes dans le vide, jusqu'à ce que la tête se détachât du corps, d'un dernier coup de feu. La victime était servie au souper donné dans le courant de la semaine aux comitards de la fête du quartier (de mannen van het spel).

Jan Wauters, dans une étude historique et folklorique concernant « Mulck », parue dans *Thiennas*, n° 1 et 2, 1929, écrit que le lundi de la kermesse de ce faubourg, début septembre, avait lieu le jeu de *ganske werpen*, une variante de celui de *gans rijden*, mais aussi cruel. Ici l'oie était attachée à une roue tournant au sommet d'un poteau. Chaque membre de ce concours de tir avait le droit de lancer trois fléchettes de *vogelpik* dans la direction du malheureux oiseau, pendant que tournait la roue.

Celui qui parvenait le premier à placer une des flèches dans le corps de l'oie était proclamé vainqueur du concours et recevait un prix. Après cet exploit, les fléchettes étaient rassemblées, et la compagnie, en chantant, dansait autour de la bête mourante :

*En raap de pijlkens bij elkaar,
En zet ze weg tot naaste jaar !
(Et mettez les fléchettes ensemble,
Et de côté jusqu'à l'an prochain !)*

*
**

Les sobriquets de *Schapenkoppen* et de *Kwêkers* ne sont pas les seuls que nous ayons hérités. En voici d'autres, et leur origine.

Le 19 décembre 1722, à l'instar des Malinois, des Tirlemontois alertés par des fêtards de la Saint-Eloi, se seraient laissés prendre à l'illusion que la tour de Saint-Germain était en flammes : la lune entre deux nuages irradiait les vitraux et jetait sur les murailles des rayons vifs et changeants.

Malgré les titres acquis par les Malinois, nous eûmes le privilège d'être appelés de *moedige maanblussers* — les courageux éteigneurs de lune — par une sentence loufoque rendue le 30 décembre 1722 par les chefs de la ville de Geel, à la suite du « Procès entre les Bourgeois de Tirlemont, de Malines, touchant

la préférence du Grand Titre d'honneur des Eteigneurs de Lune ».

Cette sentence disait : « ... nous jugeons et préférons, à cause de leur particularité extraordinaire en faisant leur devoir, ceux de Tirlemont ; parce qu'ils ont éteint la Lune dans la sueur de leur corps sans can, où au contraire, ceux de Malines se sont seulement amusés à seringuer et éclisser de l'eau et de la bière, de sorte, qu'ils ne peuvent ni n'auront plus, malgré leurs anciennes possessions et privilèges, le noble Titre d'honneur, d'Eteigneurs de la Lune, etc. ».

Elle était contresignée : *Blinden Gansenfretter* - mangeur d'oies aveugles —, ceci voulant dire : avaleur de fausses nouvelles !... ou de... canards !

Le Vicomte Terlinden a publié dans *Le Folklore Brabançon* de juin 1951, un article intitulé : « Les Eteigneurs de Lune, un titre contesté », à la suite duquel il fait paraître le texte d'une plaquette rarissime « Imprimée à Tirlemont, dans la pleine lune, chez Pierre le Folâtre, 1723 », qui contient un poème burlesque relatant cet événement, un extrait de la sentence, dont je viens de vous donner un échantillon, les félicitations rimées (sur l'air : « Régné sur mon âme ») que les villes voisines ont faites à celle de Tirlemont, et orné de trois gravures assez grossièrement taillées. Moqueries savoureuses, plaisirs innocents !

Les Tirlemontois trouvèrent la consolation philosophique à cette histoire dans les deux derniers vers (!) d'une chanson satyrique qui fut créée quelque temps après, à l'occasion d'un banquet de gais lurons :

*Vat aan den pat, kloek patriot,
Lacht met die zegt dat gij zijt een zot. (5)*

que nous traduisons comme suit :

Puise la bière au tonneau, courageux patriot,
Ris de celui qui dit que tu es un « zot » (fou).

*
**

(5) Jan Wauters : « Thiense Folklore : Maanblussers » (feuilleton paru dans un journal local). Archives privées Paul Dewalheens.

Après on nous nomme *de boeren van Tienen* — les paysans de Tirlemont — à cause de la forte empreinte agricole que la cité conserve jusqu'au XVIII^e siècle : une cinquantaine de fermes au moins étaient installées jusque dans le centre de la ville, et les habitants des villages de son « quartier » fréquentaient assidument les marchés. En 1920, nous comptions encore une vingtaine de fermiers.

Jehan Bleau, dans son *Theatrum urbinum Belgiae*, paru en 1646, écrit que Tirlemont en Brabant, sur la Gête, est célèbre par son fromage, etc. Il pensait au fromage dit blanc, que nous appelons *plattekees*, aliment onctueux que les paysannes vendaient entouré d'une feuille de chou, toute fraîche de rosée. Ce *plattekees* étalé sur une tartine bien beurrée et couvert de cassonade était une savoureuse merveille qui valait les meilleurs gâteaux du monde. Beaucoup d'amateurs le préféraient mélangé à de l'oignon finement coupé, et saupoudré de sel et de poivre. De nos jours le fromage blanc passe d'abord par les laiteries et est pasteurisé avant d'être rendu à la consommation. Il a perdu sa saveur d'antan, comme bien d'autres choses auxquelles on a donné un goût de clinique.

Vous ne trouverez plus le véritable *plattekees* que si vous êtes l'ami d'un cultivateur qui veut bien vous en réserver une part.

Après les événements de 1830 (je vous rappellerai la légende des pots de beurre un peu plus tard), des dizaines de villageois vinrent se fixer dans notre ville pour s'y adonner principalement au commerce et, à partir de 1837, année de l'inauguration du chemin de fer Louvain-Tirlemont, pour s'engager dans les « sucreries » qui allaient réussir à faire de notre petite cité (8.000 habitants en ce temps-là), un centre important de la nouvelle industrie.

Les volontaires de 1830-1831 furent incorporés dans les *boerenregimenten* — les régiments de paysans. N'avaient-ils pas conservés leur sarrau bleu, même pour se battre ? Ces campagnards ne se débarrassèrent que lentement de leur caractère rugueux, de leur allure tanguante de semeurs et de moissonneurs, en un mot... de bûcheurs. Ce sont eux qui fréquentent

(6) Jan Wauters : « De Boer van Tienen » (feuilleton paru dans un journal local, 1937). Archives Communales.

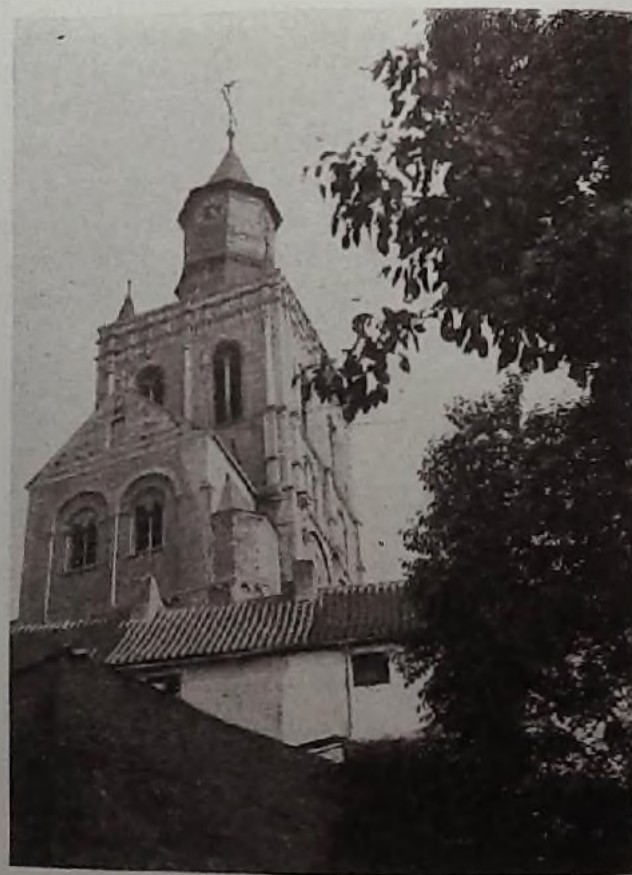
les sociétés du « joyeux paysan », de tir à l'arc, du jeu de palets et de quilles, du « voelpik », du « pikvogel », du petit coq jaune ou agile, des pinsons vifs et de colombophilie, le bourgeois se réservant le jeu de billard, le tir à l'arbalète, les exercices de la Garde civique, les parties de cartes et de bavardages à « La Concorde », et l'organisation de concerts et bals de gala. Les combats de coqs furent fort en vogue jusque vers 1925, époque où ils furent heureusement interdits.

Vers 1880, Tirlemont était célèbre par l'élevage chevalin, grâce à deux magnifiques étalons aux noms prédestinés (ô mânes mythologiques !) : *Jupiter* et *Mercury*. Ils ont créé la fameuse *race brabançonne*. Notre ville fut aussi le foyer de la belle *race bleue* qui constitue encore actuellement le principal cheptel bovin d'une partie de la Belgique. C'est à l'époque de *Jupiter* et *Mercury* que Camille Lemonnier, le super-mâle des Lettres Belges d'expression française visita Tirlemont.

Dans son monumental ouvrage *La Belgique*, paru à Paris, chez Hachette, en 1888, aux pages 110 et 111, nous trouvons une description réaliste du bourgeois de la ville, qui ne trouve pas mieux que de passer son temps, le dimanche, à bien boire et bien manger.

« Nous retombions ici dans la bombance flamande, écrit Camille Lemonnier. Positivement, une hôtellerie voisine de la gare suscita pour nous la réalisation de la célèbre image de Breughel : les Gras, sous la figure enluminée et réjouie d'une douzaine de beaux mangeurs, hommes et femmes, demeurèrent attablés quatre heures d'horloge. Encore quittâmes-nous la salle du festin bien avant que les serviettes fussent repliées. On nous affirma, au surplus, que ces repas n'avaient rien d'extraordinaire et même que, durant la semaine, alors que les clients abondent, la mangeaille s'éternisait jusqu'au soir. Ce fut merveille de les voir manœuvrer : les gigots saignants, les poulardes, les bécassines, les cuissots de chevreuil, les râbles de lièvre s'engouffraient dans ces larges mâchoires, d'un mouvement continu qui ne semblait pas les épuiser. Et nous en emportâmes, dans notre promenade à travers la ville, une idée de grasses après-midi passées à boire et à manger que confirma un coup d'œil jeté en passant dans les intérieurs où le même spectacle d'une table bien garnie se reproduisait. Il est vrai que c'était jour dominical, et que, à part le cabaret, Tirlemont ne présente guère d'occasion

de plaisir. Il y a bien un théâtre, mais dont les portes s'ouvrent à intervalles irréguliers, lors du passage fortuit d'une troupe de comédiens. On comprend mieux le bonheur de s'enfermer chez soi, dans l'intimité d'une chambre emplie des fumets de la cuisine.



Partie nord-ouest de la tour de l'église Saint-Germain (westhouw), datant des IX^e, XIV^e et XVI^e siècles.
La flèche octogonale est de 1713.

(Photo et archives Paul Dewalhens).

» Vill: propre et endormie, d'ailleurs, comme la plupart des villes flamandes, avec des rues accidentées, une place assise sur une bosse, des rangées de vieilles maisons à pignons en gradins, et, quand on s'écarte un peu du centre, des échappées de verdure, un empiètement de la campagne sur le noyau urbain. Une

énorme église domine les toits étagés sur les pentes de la butte : c'est Saint-Germain, tour et piliers romans, les fenêtres et le chœur en gothique primaire. Ailleurs, devant l'Hôtel de Ville, l'église de Notre-Dame du Lac, inachevée, dresse une belle tour reposant sur quatre piliers qui primitivement formaient le centre de l'édifice. » (7)

Et plus loin, il terminera son reportage, après avoir mentionné la décoration intérieure des églises où le « mauvais goût se mêle aux délicatesses de l'art pur », par la phrase suivante : « Les adorations, dans le pays flamand, vont de préférence aux expressives effigies matérielles; la religion ici s'enveloppe de réalités tangibles qui semblent provoquer la masse à les palper. »

Tirlemont, d'après tout ce qui précède, était un centre mi-bourgeois et mi-paysan, un trait d'union, un compromis entre la petite ville et le gros village.

L'activité, depuis ce XIX^e siècle quelque peu béat, sur le seuil de l'industrialisation qui allait provoquer la vanité et l'orgueil des intérêts et des sciences jamais apaisés, s'est beaucoup plus développée, ici comme partout ailleurs, et accrue proportionnellement au développement de cette industrie et de tout ce qu'elle entraîne à sa suite.

Camille Lemonnier a bien décrit la bourgeoisie de ce temps-là; il a bien parlé de la masse dont la préférence va aux « réalités tangibles » : cette opinion est toujours actuelle. La tradition des banquets, si nous mangeons beaucoup moins que nos ancêtres, fait encore partie de nos mœurs. Quant aux vieilles maisons à pignons en gradins, il n'y en a presque plus. Elles ont été sacrifiées au « modern-style » et aux exigences du commerce. La campagne n'empiète plus sur le noyau urbain et la verdure se fait de plus en plus rare. L'esthétique n'est qu'un mot qui fait bien dans un discours, comme culture, liberté, beauté, fraternité. Disons-le et avouons-le franchement, tout est pour ainsi dire subordonné à la politique sociale et économique et à ses divergences idéologiques. Heureusement nos deux églises sont toujours là. Dans leur ombre nous n'oublierons jamais

(7) Au sujet de l'église Notre-Dame au Lac qu'on croit inachevée, on peut lire l'explication qu'en donne P. V. Bets dans son « Histoire de Tirlemont » (2 tomes 1860-1861, chez Fonteyn, Louvain), pages 117 et 118, tome II.



Tirlemont :
Jaumeke
(Archives Tirlemont)



Tirlemont :
Mieke
(Archives Tirlemont)

ceux à qui nous devons la lumière de notre civilisation, dont on est en train de prostituer la grandeur et la noblesse.

**

Nos géants Janneken et Mieken sont des paysans du Hageland. Ils firent leur entrée joyeuse à Tirlemont, le 10 juin 1928. Le 12 février 1956 est né Tiske, leur rejeton joufflu et hilare, affublé d'un costume marin. (8)

Ce sont les successeurs de nos géants qui disparurent dans les incendies des guerres de religion.

Le dernier dimanche de juin, deuxième dimanche des fêtes communales, dans la matinée, au son martial des orphéons, ils précèdent le cortège formé par les sociétés de Tirlemont et d'autres communes du pays, qui prendront part aux concours de tirs et de jeux. Ce cortège a perdu de son faste d'antan. Nous n'y voyons plus les doyens porter fièrement les vieux colliers des gildes et serments d'archers et d'arbalétriers, ni défiler les emblèmes respectables et les bannières de brocart et de velours, brodées de lettres d'or et d'argent, couronnées par des dizaines de médailles tintinnabulantes.

Les anciennes familles aristocratiques sont presque toutes éteintes ou ont quitté les lieux. Les bourgeois de vieille souche tirlemontoise deviennent de plus en plus rares. De la paysannerie qui au cours des ans recevait un vernis citadin, la réussite dans le commerce et les affaires aidant, allait se créer une classe de bourgeois moyens, bons vivants, férus de divertissements simples et populaires, mais assez rébarbatifs aux spéculations des arts plastiques et de la littérature.

Il existe depuis plus de cent ans une Société des Beaux-Arts, d'où est issue notre Académie de Musique, mais elle a dû, après maintes expériences dans plusieurs domaines de l'esprit, se confiner à entretenir une harmonie et une symphonie, à offrir

(8) Leur tête est en carton-pierre et le squelette est fait de jones. Jan a 4,65 m. et pèse 65 kgr. Mie a 4,60 m. et pèse également 65 kgr. Tiske a 1,85 m. et pèse 10 kgr. L'homme qui les porte est remplacé tous les 200 m. Les porteurs sont habillés en paysans du Hageland (d'avant 1914) : sarrau bleu, monchoir rouge à pois bleus, noirs ou blancs autour du cou, casquette de soie noire à visière et pantalons de velours.

à ses musiciens un banquet à la Sainte-Cécile, à ses membres une représentation théâtrale pendant la saison d'hiver, et quelques concerts dans le courant de l'année, avec l'aide des « Jeunesses Musicales », celles-ci rachant d'éveiller le public à goûter les chefs-d'œuvre des meilleurs compositeurs du monde.

Les efforts, d'autre part, sont dispersés dans quelques sociétés d'art théâtral et des cercles de conférences qui vivent par clans, suivant l'idéologie qui y est adoptée.

*

La kermesse de Tirlemont était, jusque vers 1930, le gros événement de l'année. On s'y préparait des semaines à l'avance. Les maisons étaient repeintes. Grands et petits étaient habillés de neuf. La famille qui habitait dans d'autres villes était invitée à dîner et « à boire le café ».

Trois jours de bombance. On faisait honneur à quatre, cinq plats. Les vins sortaient de derrière les fagots. Et boire le café consistait à manger d'un égal appétit les tranches de *cramique* (pain aux raisins) et les morceaux de *tatepoum* (tarte aux pommes), de tartes au fromage, au flanc, aux prunes (*zwarte vlaai* : tarte noire), au riz, à la rhubarbe, aux cerises, aussi grandes que des roues de brouette, que l'hôtesse de la maison avait faites elle-même avec quels soins de vestale jalouse de ses talents ancillaires.

Dans la soirée on s'en allait à la foire, applaudir au théâtre Renuzet ou Plays les aventures des *Trois Mousquetaires* ou des *Kerels van Vlaanderen*, pleurer les malheurs de *La Dame aux Camélias*, s'esclaffer aux farces d'*Uelenspiegel*. On faisait le Jacques sur le « cake-walk » (9), un plancher mouvant sur

(9) Danse animée qui nous est venue d'Amérique, au début du siècle. Elle faisait l'objet aux États-Unis de concours dont un énorme gâteau constituait le prix. De là provient son nom qui signifie en anglais : promenade du gâteau. Nos grands-parents et nos parents mêmes ont été choqués par cette danse. Depuis lors, nous avons trouvé beaucoup mieux, ou plutôt, pis que ça : voyez le « rock n'roll » qui nous fait entrevoir comme dans un miroir du passé ce que devaient être les manifestations du paganisme, alliées à la barbarie et à la sauvagerie. Cette danse dans laquelle s'étourdît la jeunesse actuelle, n'est-elle pas le symbole du désespoir d'une partie de cette jeunesse qui n'a plus confiance dans l'avenir ? Et ne donne-t-elle pas l'impression qu'un vent de folie souffle sur la terre ?

lequel il fallait se tenir en équilibre en dansant, sur la montagne russe ou sur la roue tournante dont on glissait en grappes, sens dessus dessous, c'était le cas de le dire ! On paradait, jeune Don Juan, au vélodrome ou au carrousel-salon avec la chérie de son cœur, et on faisait le tour du monde en wagon de luxe, en picorant des baisers. Nous frissonnions d'horreur devant le corps décapité dans les grottes infernales et nous nous sentions confiants et légers devant les exploits de l'enfant volant (het vliegende kind).

Nous allions déguster les bières locales, après avoir passé à la friture : la *zoeg* ou bière blonde des docteurs, la *brune* de Dony, la *kapmaai* aux reflets d'ambre de La Couronne ou la bière blanche de Hoegaarden, un peu sûrette, au goût de froment (10).

Le mardi de la kermesse avait lieu le plus grand jour de marché de l'année. Chevaux, vaches, veaux, cochons, lapins, poules, pigeons et les produits de la ferme et du jardin étaient exposés et vendus dans plusieurs artères avoisinant la grand-place. Wallons et flamands fraternisaient dans la bonne humeur. C'était un jour de liesse exceptionnellement animé, plein de couleurs, d'odeurs et d'orgues de Barbarie. Des camelots vantaient leur marchandise, de la saucisse et de la « scholle » (plie séchée) au rasoir; le dentiste ambulancier arrachait les dents aux sons de la trompette et du tambour; on y voyait des contorsionnistes, le cracheur de feu, le prestidigitateur « américain » qui avait l'accent des indigènes de la rue Blaes à Bruxelles, l'avaleur de sabres, et les chansonniers qui passaient en revue les événements dramatiques et drôles des derniers mois, qu'on voyait en images collées sur une toile attachée à une perche. L'accordéoniste en chapeau melon et la cigarette au coin des lèvres était assis devant. Autour les badauds reprenaient le refrain en chœur. Les chansonniers, en ce temps-là, étaient les professeurs d'histoire du peuple.

L'après-midi avaient lieu les courses aux chevaux dans les

(10) *Zoeg* = tronc, bière des docteurs parce que des médecins étaient actionnaires de la brasserie Pieraerts où elle était fabriquée. — Adrien Dony : né à Héron (Huy) le 31-5-1844, décédé à Tirlemont, le 24-7-1921, ancien major d'artillerie, brasseur, boutgmiestre libéral très populaire, du 19-7-1910 jusqu'à sa mort. — *Kapmaai* : grosse bière avec laquelle jouaient les garçons.

prairies du Moulin à la Rose, avec pari mutuel s'il vous plaît, et le jeudi après-midi, à la Place du Bateau, les jeux populaires où les enfants et les jeunes gens prenaient leur part. Ils montaient au mât de Cocagne enduit de savon brun et participaient à la course dans les sacs. Au même endroit avait lieu le carrousel aux anneaux. Les cavaliers sur les gros chevaux de labour, au trot, devaient enfilez sur une tige de fer de 0,50 cm environ, le plus d'anneaux possibles qui pendaient à une dizaine de poteaux. Des concerts agrémentaient les soirées de juin, parfois délicieuses, et se donnaient au kiosque du square de la Grand-Place ou à celui du parc St-Georges si romantique à cette époque, avec son étang, son petit pont en dos d'âne, sa fontaine, ses pelouses, ses fleurs et ses charmilles.



Parc Saint-Georges avant les transformations.
(Photo Jef Leysens). — (Archives Paul Dewalheus).

Le lundi suivant le deuxième dimanche de la kermesse se clôturait, aux lampions, sous les marronniers du square, par le « scraboelle bal ». Des récipients en verre de différentes couleurs, qu'on appelait « vetpottekes », munis d'une mèche trempant dans le suif, brûlaient sur le rebord des fenêtres aux étages des maisons. Nous dansions sur les cendrées (scraboellen), à l'ombre de l'église Notre-Dame. On rentrait gris... de poussière.

sière, la tête bourdonnante des valse, mazurkas, polkas, fox-trots, marches, tangos, et les pieds gonflés, le corps fatigué, mais on était heureux, l'esprit plein de projets d'avenir.

Hélas ! Les kermesses de nos jours languissent. C'est vieux jeu ! On n'y mord plus. Les jeunes n'ont plus l'enthousiasme que nous avions. Profitant du congé, beaucoup de gens quittent la ville depuis le samedi, jour de l'ouverture de la foire, pour ne revenir que le mardi soir ou le jeudi soir.

*
**

Actuellement les fêtes communales n'ont plus autant d'attrait. Elles offrent des divertissements violents et tintamarresques, images de ce siècle où la mécanique est reine, que la jeunesse adopte avec frénésie, mais dont elle se fatigue assez vite. Nous pouvons nous demander si elle n'est pas déjà blasée de trop de plaisirs démocratisés jusque dans la vulgarité. Il lui faut toujours du neuf. Elle est instable et cherche, dirait-on, dans l'inquiétude, l'incertitude et l'absurde même, une raison de vivre plus stable, moins superficielle et moins artificielle.

Après deux guerres monstrueuses et tant de révolutions sanglantes qui font craquer notre civilisation, dans une époque houleuse, parmi le bouillonnement des idées, où le politique, le social, l'économique, prennent presque toute la place dans les préoccupations de l'homme, l'esthétique et l'éducation sont lentement étouffées. La foule a désappris la franche gaité. Elle est sceptique. Elle s'étourdit de bruits et de vitesse, en s'occupant surtout à gagner le plus facilement possible le plus d'argent possible, afin d'en pouvoir dépenser de plus en plus, et de jouir de la vie en s'illusionnant d'une façon matérielle dans l'oubli volontaire des soucis. Le temps c'est de l'argent. On prend le chemin le plus court entre deux points. Le progrès n'a pas le temps de s'arrêter en cours de route. Une route coûte plus cher qu'une cathédrale ? Et après ? La route au moins est utile !

Pour la masse, la culture n'est plus que le fait de gens timorés. L'élite d'où n'est pas toujours exclue la vanité qu'y apporte le snob, peut être considérée comme un phénomène de plus en plus rare et précieux. Mais nous admettons de tout cœur que le snobisme ravive la flamme de l'esprit, s'il aide à

éveiller les exigences nécessaires au salut public en imposant une discipline plus ferme à la liberté contre l'emprise de l'automatisme et de l'État. Peut-être n'est-ce qu'illusion ! Cependant, il n'est pas dit que le soi-disant progrès scientifique qui a dépassé le stade de l'humain apportera jamais la joie de vivre telle qu'on la désire vraiment.

Que l'homme abandonne petit à petit les anciens usages ne fait pas l'ombre d'un doute. Ils feront l'objet d'études de plus en plus spécialisées, comme tout est en passe de se spécialiser dans la société, et seront remplacés par un nouveau folklore, issu de la nouvelle façon de vivre et des manifestations parfois abracadabrantes créées depuis la fin de la guerre 1914-1918. Ce nouveau folklore sera plus nuancé mais plus changeant que l'ancien, et n'aura jamais le bouquet de celui-ci, ni le parfum de poésie savoureuse qu'y avaient insufflé nos ancêtres.

La menace des fusées atomiques fait de la vie des hommes une pratique d'un impondérable fatalisme ! Nous en avons la preuve à Tirlemont, comme ailleurs...

Mais revenons à nos moutons ! Les organisateurs des kermesses de quartiers, en flamand *de leden van het spel* — les membres du jeu — ont fait un effort pour raviver les anciennes coutumes. Ils s'essayaient d'attirer le monde par l'éclairage extraordinaire des rues du quartier, imitant en cela les grands centres, par des concours d'étalages, de ballonnet, des promenades-concerts, des bals, des loteries, et en organisant des braderies où les commerçants se montrent en vêtements de fantaisie, inspirés pour la plupart par le XIX^e s. Ce sont pourtant les courses cyclistes et de moto-cross qui ont le plus de succès.

A Tirlemont, carrefour de plusieurs routes, de deux cultures, ville de caractère hybride, où l'on vit largement, le *hoerenbal* — le bal des paysans — a lieu le lundi du carnaval, depuis des temps immémoriaux, et des *penskermissen* — kermesses aux boudins — ont lieu à la St-Sylvestre et dans le courant de l'année, pour nous rappeler encore que les Tirlemontois sont plus ou moins les descendants de la paysannerie, malgré le commerce, l'industrie et l'enseignement qui s'y sont fort développés.

Et la fin de chaque année résonne des fêtes organisées par les charrons, plombiers, métallurgistes, en l'honneur de saint

Eloi, par les artilleurs, mineurs, pompiers qui fêtent sainte Barbe, et par les boulangers qui respectent saint Aubert. Ces derniers, après la messe de dix heures en l'église des Pères Dominicains, distribuent des pains aux indigents.

**

J'ai retrouvé un petit poème écrit en 1935. Il indique que Tirlemont, à cette époque, était encore fortement marquée par les campagnards, et que j'y réagissais en citadin, malgré mon ascendance en partie paysanne. Je vous avouerai que depuis lors j'ai le spleen, de plus en plus profondément ressenti, de la nature, des champs, des vergers et des bois, parce qu'elle est l'unique Mère à notre condition humaine, parce qu'on y puise la raison de la vie, en dehors de tant de frelaté qu'on nous impose.

Dimanche à la peau blanche
Dans la blanche cité,
Trousseaux de clés aux hanches,
Ciel bleu en liberté.

Ce n'est pas le mardi,
Grand, grand jour de marché.
Qu'on voit tant de dandys
Sur la pointe marcher.

Alors, tu vois, vieux frère,
Nos frères en sabots,
Les yeux tout pleins de fièvre,
Descendre des autos.

Alors tu vois les rustres
Venir vendre les œufs,
Légumes, lapins, bœufs,
La volaille lacustre,

Les vaches, veaux, cochons,
Chevaux, chèvres, moutons,
Et le beurre en panier,
Et tout le poulailler.

Alors, tu vois, vieux frère,
Tant de lourdauds tordus,
Tu vois tant de commères
Que tu te crois perdu.

Mais tu te dis, quand même,
Qu'ils n'ont que ce jour là,
Ces bougres de la peine
Pour prendre un bain de joie.

Malgré que tu les aimes,
Tu préfères dimanche,
Douceur de la semaine,
Et sa jeunesse blanche,

Son carillon que j'aime
Dans la blanche cité,
Douceur de la semaine,
Ciel bleu en liberté.

**

Après la première guerre mondiale, nous regumes le sobriquet de *sukermannen*, sucriers, dû à l'importance considérable prise par la Raffinerie Tirlemontoise dans la vie économique et sociale de la commune, et à sa renommée qui s'épanouit largement au delà des frontières du pays.

C'est avec un air de moquerie qu'on nous traite de *schapenkoppen*, *kuêkers* ou de *boeren*. Par contre, quand notre interlocuteur nous donne le nom de *sukermannen*, ce n'est jamais sans une intonation quelque peu envieuse.

Dites-moi, quelle ville, quel village peut s'enorgueillir de tant de sobriquets ? N'est-ce pas un signe de vitalité que ces surnoms où se confondent lutte, courage, désespoir, confiance, peine et joie ? Cette cité d'entre deux mondes, sur les routes d'invasion, enviée pour sa richesse, typiquement belge dans son originalité brabançonne, entre la Flandre et la Wallonie, plus d'une fois saignée à blanc, toujours renaissant de ses cendres avec plus de vigueur, où les pertes en vies humaines furent remplacées la plupart du temps par l'immigration venue des

campagnes, cette cité doit son esprit réaliste à un travail ardu, souvent acharné, mais rémunérateur, qui accorde une aisance non dénuée de vanité à celui qui a du bien au soleil.

Les Tirlemontois ne sont pas des rêveurs à la lune. Et c'est sans doute la raison pour laquelle ils ne l'ont pas conservée parmi leurs symboles. Ils n'admettent pas les jeux gratuits !

Nous pouvons affirmer que les sobriquets les moins compliqués sont, tout comme les armoiries les plus simples, sinon les plus honorables, du moins les plus anciens.

Parmi ces *schapenkoppen*, *kwēkers*, *boeren* et *suikermannen*, il y a des artistes qui ne manquent ni de talent ni de notoriété : je pense aux compositeurs Henri et Albert Sarly,



Lisatis tinctoria, appelée vulgairement guède
(Archives Tirlemont)

aux poètes Victor Kinon et Julia Tulkens, au peintre Armand Knaepen, aux acteurs Victor Francen et Fernand Ledoux, dont la renommée a largement débordé des limites de leur ville natale ou d'adoption. Ce tableau spirituel fait le pendant au tableau temporel où se trouve inscrit la production de la sucrerie, de l'acide citrique, de la bonneterie, de la briqueterie et des constructions mécaniques. *L'amour qui nous attache aux beautés éternelles n'étouffe point en nous l'amour des temporelles.* (Molière.) Après mûre réflexion, nous pouvons dire sans remords, que c'est le *Canard*, volatile un peu lourdaud, sans gêne, rouspéteur, parmi tous ces sobriquets dont nous avons été affublés, qui symbolise le mieux le type du Tirlemontois moyen, très marqué par le sens concret des choses du terroir.

Le Racing Football Club de Tirlemont a adopté le *canard* — de *kwēker* — comme emblème. Il le fait figurer sur ses fanions et drapeaux aux couleurs bleue et blanche de la ville.

ADDENDA

Ce coloris bleu s'obtenait par l'emploi du pastel des teinturiers, vulgairement appelé guède, et fourni par les feuilles et les tiges de *Lisatis tinctoria*.

Lisatis tinctoria est une plante de la famille des crucifères.

Bisannuelle, elle peut atteindre et même dépasser la hauteur de 1 mètre.

Sa tige glauque et roide porte des feuilles alternes, les feuilles inférieures oblongues, les feuilles supérieures lancéolées, sessiles, sagittées, entières, acuminées. Ses fleurs jaunes forment une panicule terminale. Ses silicules sont presque pendantes à l'extrémité de pédoncules longs, grêles et filiformes.

Cette plante croît dans l'Europe centrale et méridionale, sur les collines exposées au soleil, dans les terrains calcaires et pierriers, rendus meubles par un labourage en profondeur. Elle s'accommode des froids rigoureux et fournit un excellent fourrage vers des les premiers jours du printemps.

C'est surtout comme plante tinctoriale que le pastel fut cultivé et, sous ce rapport, sa renommée remonte à une haute antiquité.

Démocrite et Théophraste en font mention. Les Celtes et les

Gaulois, d'après Strabon, obtenaient des couleurs violettes par le mélange de la garance et du pastel (1).

Au Moyen âge les femmes du nord de l'Europe s'en servaient pour teindre en noir leurs cheveux blonds.

Le pastel, dont les anciens peuples de l'Amérique se peignaient le corps et qui est désigné dans les capitulaires de Charlemagne sous le nom de *wadda* ou *waida*, était très recherché par les Orientaux, et aussi par les teinturiers de Rouen, qui l'appelaient bien de Perse.

Nulle part le pastel fut plus florissant que dans le Lauraguais (partie du haut Languedoc). L'Europe entière s'y approvisionnait. Les habitants y étaient riches. La mendicité y était inconnue. Ce petit coin de terre, où l'on fabriquait le pastel en coque, en reçut le nom de pays de Cocagne, qui depuis est passé en proverbe. Mais de quelque localité qu'il provienne, on le désignait toujours sous le nom de pastel d'Alby!

L'indigo, extrait de diverses plantes mais principalement des indigobiers, introduit au XVII^e s. de l'Amérique, porta un coup funeste au commerce du pastel.

Au début du XIX^e siècle, le blocus continental appela de nouveau l'attention sur l'industrie du pastel, qui fut l'objet de quelques essais, mais elle ne s'est jamais bien relevée.

Voici par quel procédé primitif était fabriqué le pastel en coque. Dès que les feuilles de la plante présentaient une teinte violette sur les bords, on les récoltait, autant que possible par temps sec, soit en les coupant à la faucille, soit en tordant et cassant le pétiole entre le pouce et l'index. Cette cueillette se renouvelait jusqu'à cinq fois dans le courant de la belle saison, du moins sous les climats du Midi.

Les feuilles et, en fin de saison, les tiges étaient hachées, puis cernées par des moulins à *wesde*, en Wallonie, et par les *weedemolens*, dans les Flandres, à meules légères, analogues à celles des moulins à huile.

Tirlemont eut deux de ces moulins, jusqu'à la fin du XVI^e s. : l'un à Grimde sur la Gête, l'autre à Mulck, sur la Mène.

Weede est le nom flamand de l'*isatis* au pastel. Il est issu du gaulois « *gwed* » qui passa au français *guède*. *Weede* est étroitement apparenté au german « *wada*, *weda*, *weede* », et beaucoup moins au

(1) La garance ou *rubia tinctorum* extrait dans la composition de la pourpre. Cette matière colorante s'extrayait de la racine de cette plante contrairement à celle du pastel qui s'extrayait des feuilles et des tiges de l'*isatis tinctoria*.

Plus tard les chimistes rivaliseront avec la nature. L'alizarine, principe colorant de la garance, s'obtient par l'oxydation de l'anthracène, produit de distillation du goudron de houille.

l'un du Moyen âge *waisda*, *waida*. De celui-ci est né le wallon *wesdie*, d'un moulin à *wesde*. Au XI^e siècle on appelait l'*isatis tinctoria*, *guède*, *wuède* ou *glass*. Ce dernier terme provient du latin *glastum* qui désigne l'herbe qui sert à teindre en bleu.

Toutes ces dénominations signifient et la plante et le produit qu'elle procure. *Weedebloem*, en flamand veut dire fleur de *guède*, et *weedevever*, teinturier en pastel.

Les feuilles et les tiges réduites en une pâte presque homogène, celle-ci était distribuée en piles tassées avec la pelle et placées sous un hangar aéré; la fermentation s'établissait dans les piles, dont la masse bleussait à l'intérieur, tandis que leur surface se couvrait d'une croûte noirâtre qui se fendillait. A mesure que les crevasses se produisaient, on les bouchait avec de la pâte molle, afin de fermer accès aux insectes qui viendraient y pondre et dont les larves se développeraient dans la masse, au préjudice de la qualité. Après environ quinze jours de fermentation, on ouvrait les piles; on incorporait la croûte avec le reste de la masse, en pétrissant le tout avec les mains; puis on en formait des boules, du poids d'une livre, que l'on mettait en moules pour leur donner une forme allongée, et que l'on mettait à sécher à l'ombre, avant de les expédier aux teinturiers.

BIBLIOGRAPHIE :

Dictionnaire Larousse du XIX^e siècle. Tome 12. Sous PASTEL. pp. 375-376.

« Een woord over de verfijverheid te Tienen en in den omtrek tijdens de XIII^e-XIV^e eeuw » door Cl. Buve, in *Hagelands Gedenk-schriften*, 4^e jaar, 4^e aflevering, 1911.

Le loup-garou

N'est pas loup qui le désire :
Il y en a toujours trop !
Les vrais avec un beau sourire
Vous enlèvent la peau du dos.

CETTE légende m'a été racontée par ma grand'mère lorsqu'elle avait 10 ans.

Entre chien et loup, un jour du début du mois de novembre de l'année 1574, probablement sous le rayon de la lune, ce soleil des loups, des paysans du village de Linter, qui venaient de livrer des pommes de terre à des bourgeois de la ville, auraient aperçu un loup, se faufilant dans les hautes herbes sèches, les haies et les joncs, le long du ruisseau de Cabbeek, près des remparts de la porte de Diest.

Ce qui allait confirmer la véracité de leur dire, c'est qu'on trouvait le lendemain sous un buisson le chaperon taché de sang d'une jeune fille qui avait disparu du domicile paternel.

C'en était assez pour troubler l'esprit des braves gens et faire régner l'inquiétude et la peur dans la cité. Des hommes armés de fourches et de gourdins battirent la campagne et les bois aux alentours.

Ce fut en vain. On ne trouva trace qui vive de la bête qu'on craignait.

Guillaume Bacx, ancien chaudronnier, vivant en solitaire, dont l'humeur était aussi noire que le fond de son chaudron, fut soupçonné d'être l'auteur du crime. Il fallait bien que le

peuple trouvât une explication à ce drame ? Bacx, disait-on, avait le pouvoir de se métamorphoser en loup-garou. De là à prétendre qu'il était l'auteur du forfait, il n'y avait pas loin, ceci pouvant être logique dans l'extraordinaire.

Mais il eut un alibi irréfutable. N'avait-il pas passé la soirée au cabaret, au coin de la cheminée ? Et n'avait-il pas, avant de rentrer chez lui, été chercher chez les voisins une pelletée de bûchettes rougeoyantes pour ranimer son feu presque éteint ?

Mais les mauvaises langues allaient toujours leur train, et prétendaient que Guillaume Bacx se dédoublait, son corps restant en place, alors que son ombre courait l'aventure.

L'affaire ne fut éclaircie que des années plus tard.

La jeune fille pour faire croire à un crime, et brouiller les recherches, avait imaginé de laisser sur place un chaperon ensanglanté, avant que de fuir la ville pour la Hollande en compagnie d'un soldat déserteur.

La maisonnette de Guillaume Bacx, au Petit Béguinage, du temps que son petit-fils Mathias l'habitait, était encore appelée *'t huis van den Weerwolf*. La légende a parfois la vie plus longue que la vérité (1).

Ce loup-garou fut longtemps un fameux épouvantail qu'employaient avec succès les mamans pour mâter les enfants indisciplinés.

Une rue, parallèle au Boulevard Albert (ancien *Kanonvest*, parce que des hangars y abritaient des canons et des munitions jusqu'en 1914), porta le nom de la rue au Loup. Elle est devenue la rue de la Clinique, longeant la clinique des Sœurs Grises ou du Sacré-Cœur, ancien couvent de Cabbeek.

(1) On a longtemps prétendu que loup-garou était composé de loup et de garez-vous. Garou vient du germanique *warulf*, qui signifie proprement homme-loup. Ce mot est composé de deux radicaux germaniques, dont l'un signifie homme et l'autre signifie loup. Les Grecs disaient de même *lukanthropos*. Ces deux radicaux sont le gothique *voirs*, correspondant au latin *vir*, homme, et *wulfs*, loup. En flamand *weerwolf*.

[L.] Rousseau a écrit : Mon humeur devint taciturne, sauvage : ma tête commençait à s'altérer, et je vivais en vrai loup-garou ! (Larousse du XIX^e siècle).

Pour suivre voici une histoire de loup contemporaine.

En février 1956, un négociant de Tirlemont, en camionnette, écrasait dans la soirée, à Kuntich, sur la grand'route entre Louvain et Tirlemont, une bête hirsute qu'il crut être un loup. L'hiver était tardif et rude, vous vous en souvenez, et il était possible qu'un loup solitaire poussé par la faim soit arrivé jusqu'ici des profondes forêts de l'Europe Centrale !

Il chargea la bête dans le véhicule, et arrivé en ville il l'exposa dans la vitrine de son magasin. Toute la ville défila devant le monstre squelettique au rictus atroce, dont le corps et la queue étaient couverts de poils gris-roux, rêches et touffus. Des chasseurs (de lapins pour la plupart) avaient affirmé sentencieusement que c'était vraiment un loup. Les journaux en parlèrent. Il fut photographié sous toutes les faces. On vint de loin pour voir l'animal. Les histoires de loups remontèrent à la mémoire, jusqu'à la mise à mort du dernier loup, à Jehonville, dans notre Ardenne, en 1894, par un certain Bertholet.

Cinq jours après, des spécialistes venus de Bruxelles et d'Anvers affirmèrent froidement que le loup n'était qu'un chien ensauvagé.

On en voulut au chien qui n'était pas loup, et au négociant qui avait mis la ville en effervescence. On en rit assez vite. C'est ce qu'il y avait de mieux à faire. Mais cette histoire fut favorable aux affaires du négociant, car elle fut d'une publicité inattendue.

A la différence du serpent de mer, toujours insaisissable, au moins avions-nous vu ici l'ombre tangible, si je puis dire, d'une bête fantastique.

Des laboureurs de Kerkom, un village des environs de Tirlemont, pleurent leur chien : — C'était une si bonne bête !

Paul DEWALHENS.

La seigneurie de Thines-lez-Nivelles

Dans le n° 133 de mars 1957 de la revue « Le Folklore Brabançon », une petite notice concernant Thines évoquait la découverte d'une pierre tombale sous laquelle reposaient les ossements de l'épouse d'un Seigneur de BETTEMBOURG, agent de l'Ordre de Malte.

Comme certains lecteurs se sont étonnés de la présence de cet Ordre dans une si petite commune, il nous a paru utile de rechercher si de vieux documents ne faisaient pas mention des quartiers de noblesse de ce petit village.

ORDRE DES TEMPLIERS

Il y avait à Thines, vers 1200, la maison de Waillampont qui possédait de grands domaines dans les environs de Nivelles. En 1209, Franco d'Arquennes, sa femme Agnès et leurs fils, cédèrent aux *Templiers* tout ce qui constituait le fief de Thines, sans y retenir le moindre cens ou la moindre juridiction.

En 1213, le châtelain Godefroid, en présence des échevins de Rognon et de Nivelles, renonça au droit de gîte qu'il réclamait de la maison de Waillampont et Othon de Trazegnies qui avait hérité de son père Egide la moitié du village, scella une renonciation semblable s'étendant à la fois aux gîtes (herbages), aux exactions et à ses prétentions de toute nature, le cens seul excepté ; la charte reconnaissait, en outre, aux frères, le droit

de prendre le bois mort et de faire pâturer le bétail dans le bois de Nivelles, à charge de payer *par an*, un pain et une poule (avril 1220).

Bien que Henri I^{er} eût pris sous sa protection les frères du Temple demeurant près de Nivelles, ces derniers eurent quelquefois à se plaindre de l'autorité ducale. C'est ainsi qu'en 1265, ils plaidèrent contre la Duchesse Aleyde et ses fils, par devant des juges institués par le Saint-Siège. En 1284, Vaillampont était dirigé par un précepteur du nom de Georges — Georgius, proceptor militiæ Templi domus de Valionpont.

ORDRE DE MALTE

Lors de la suppression de l'Ordre des Templiers vers les années 1315-1320, Vaillampont fut donné à l'Ordre de Malte, et annexé à la Commanderie de Chantraine près de Jodoigne. Le Commandeur de Vaillampont — qui s'écrit indifféremment avec un V ou un W — avait droit de nomination à la cure de Villeroix et payait au curé un traitement de 450 florins.

La plupart des Commandeurs de Chantraine furent, plus tard, choisis parmi les chevaliers français, aussi ne vinrent-ils qu'exceptionnellement résider en Belgique.

Toutefois, Jacques Martinent, dit Pinabau, qui mourut en 1640, y demeura et de l'AU, Seigneur de BETTEMBOURG, agent du Commandeur de Colbert, y séjournait en 1687.

En 1773, les revenus de la commanderie paraissant excessifs, elle fut divisée en 3 commanderies distinctes : celles de Vaillampont, de Chantraine et de Tirlemont.

Vaillampont eut pour dernier chef, Monsieur Charles François de Prudhomme d'Hailly, chevalier de Nieuport, membre de l'Académie des Sciences et Belles-lettres de Bruxelles.

La dotation, dont le produit s'élevait à 13.190 florins de Brabant, comprenait tous les biens de l'Ordre aux environs de Nivelles, Genappe et Chastres et notamment, la Seigneurie de Thines, avec haute, moyenne et basse justice, sauf remise du condamné au grand bailli du Brabant wallon ; la nomination du maire, des échevins, du greffier ; la chasse, la pêche, le droit de congé, des cens et des rentes, le château ou commanderie, les fermes de la Basse-Cour, de la Brassine et de Vieux-Cour qui

se louaient, la première, avec 165 bonniers de terres et 10 de prairies ; la deuxième, avec 80 bonniers de terres et 11 de prairies ; la troisième, avec 193 bonniers de terres et 28 de prairies, un bois de 116 bonniers, 4 bonniers d'étang, une brasserie, une forge.

Les biens de Vaillampont devaient au domaine 18 sous de Louvain par an, des corvées et un cens particulier en faveur de la vénerie consistait en 3 florins d'or, un gîte redimible moyennant 9 livres 19 sous et un muid de blé.

La République française confisqua et morcela les biens de Vaillampont.

La basse-cour et le château furent vendus le 12 pluviôse an VI (31 janvier 1798) : la première moyennant 158.000 livres ; le second, 137.000 livres, à Jean-Joseph des Landes, pour lui ou son commanditaire.

Ces biens retournèrent ensuite au domaine, par défaut de paiement. La basse-cour fut achetée par le citoyen Chanvais, au prix de 90.500 livres (23 floréal an VIII). Quant au château, après avoir appartenu à Monsieur Léonard Vandeveldt, de Bruxelles, il fut acheté en 1824, avec ses dépendances, par Monsieur DINEUR, père.

Camille NELSON.

ESSAI D'UN APERÇU HISTORIQUE DE CLABECQ

Sources : 1. La Tradition; 2. Observations des vieilles pierres et des vieilles habitations; 3. Brochure intitulée « La Pierre de Clabecq », par le Directeur des Ponts et Chaussées; 4. « De Conoghan aux Gueux », livre figurant à la bibliothèque de Clabecq et rédigé d'après les archives de la Bibliothèque Royale de Belgique; 5. « Histoire de la commune d'Ittre », par Pelgrims; 6. « Histoire des communes belges », Tarlier et Wauters.

*

A. — VIEILLES PIERRES ET VIEILLES HABITATIONS.

Nous avons relevé les millésimes ci-après sur d'anciennes habitations :

1119 — MILS ET CENT DIX NEV — Millésime gravé sur l'encadrement de la remise de l'ancien café « Au Grand Pierre » à la route Provinciale. Ce fut probablement une remise d'une ancienne habitation dépendant du vieux château de Clabecq.

1648 — Cette date figure sur une pierre du pignon de l'ancienne ferme Hamaide, devenue plus tard la tannerie Houben à la Grand'Place.

1705 — Inscription sur la porte d'entrée de la ferme Lisart.

1767 — Date inscrite sur la porte de l'ancienne maison Wesel, rue de la Carrière, au Rogissant.

R. — LA PIERRE DE CLABECQ OU ARKOSE.

La pierre de Clabecq ou arkose a été un élément déterminant dans l'établissement du village de Clabecq.

Nulle part à Clabecq on ne rencontrait des chaumières en argile qui étaient encore fort nombreuses en 1900 dans nombre de villages wallons et flamands.

Dans notre commune, les carrières étaient nombreuses : au Rogissart, au hameau du 45, à la rue du Quai du Canal.

Ce banc de pierre s'étendait jusqu'à Lembecq où une carrière existait au hameau de Rodemens, face à la papeterie Pacapim. Elle disparut lors de l'élargissement du canal de Charleroi. Il est probable que ce banc se prolongeait vers Tubize où il affleure au hameau de Stehous (mot dérivé de Steen).

Les habitants de notre commune puisèrent donc abondamment dans ces carrières pour construire leurs habitations, les fermes et le château de Clabecq.

On l'observe principalement : au Château, à la Cense de Flandre, à la ferme Lisart, à la ferme Winckel, à l'ancienne tannerie Houben, Grand'Place, au n° 20 de la rue Saint-Jean, à l'ancien café « Au Grand Pierre », route Provinciale, à la Maison de la Galette, dans la prairie du Château, à l'ancienne forge de Clabecq, à la route Provinciale, aux numéros 7, 9, 11, 13, rue du Château, à la ferme du Château et à l'ancienne grange du Château (propriété Vogeleer).

C. — CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION EN PIERRES DE CLABECQ.

Les encadrements des portes étaient construits en forme d'arcades et formés des pierres les plus belles, de couleur verdâtre. Egalement les croisées des fenêtres, les pierres d'angle des maisons.

Le Château est presque entièrement construit en pierres de Clabecq, choisies parmi les plus belles et travaillées fort habilement. En effet, les encadrements des portes et des fenêtres sont moulurés; les corniches sont aussi en pierres de Clabecq.

La seigneurie de Clabecq

Le vieux château de Clabecq était situé dans la vallée, au confluent du Hain et de la Sennette. Il était entouré d'eau de tous côtés.

Les vieux Clabecquois se souviennent encore de la ferme de ce vieux château qui était occupée par le fermier Ballant, d'où ferme Ballant. Elle possédait une vieille tour d'aspect moyennâgeux. Comme elle était située au delà de la Sennette, il faut supposer que le seigneur de Clabecq possédait aussi des terres sur la rive gauche de la Sennette. La ferme Ballant fut démolie après la guerre 1914-1918.

Clabecq eut plusieurs orthographes : Glabeck (1183), Glabeca (XIII^e siècle), Glabbeche (1383), Glabecque (1569).

La seigneurie proprement dite de Clabecq fut longtemps possédée par une famille portant le même nom que le village. Elle était fief du seigneur de Gaesbeek. Friso de Glabeck (1183) accompagna le Duc Godefroid III en Palestine. On cite encore : En 1263, sire Bernoir de Glabecque; en 1412, Jean de Glabecque; en 1474, Laurent de Glabbeche. Ensuite la seigneurie de Clabecq passa à une branche de la famille de Cottereau, celle qui eut pour chef Thibaud de Cottereau, conseiller du Brabant. Le fils de celui-ci épousa Louise de Riffart d'Ittre.

En 1565, Maximilien de Cottereau de Clabecq, Guillaume de Riffart d'Ittre, Jean de Hornes de Braine-le-Château et Jean de Withem, seigneur de Braine-l'Alleud, signèrent le Compromis des Nobles avec plus de quatre cents nobles des Pays-Bas. Les suites de cet acte furent tragiques : le comte de Hornes fut décapité et Guillaume de Riffart, qui n'avait pas voulu abjurer sa foi catholique, fait prisonnier par les Huguenots, fut emmené en France où il mourut en 1582.

Son petit-fils, Philippe, fut marié à Suzanne de Cottereau. Sa fille, Anne de Riffart, épousa Philippe-Charles de Cottereau-Dommartin, Chevalier de Clabecq et veuf de Barbu de Fauquez (Fauquez).

Revenons à Maximilien de Cottereau qui, en 1576, commandait la cavalerie des Etats-Généraux et parvint au sac d'Anvers à échapper à la fureur des Espagnols. Nommé gouverneur de Louvain le 17 janvier 1578, quelques jours après la

bataille de Gembloux, il s'efforça en vain d'empêcher la défection de cette ville qui ouvrit ses portes à Don Juan d'Autriche. On lui donna alors les fonctions de... Commissaire ordinaire des montres (revues) des gens de guerre des « pays de par deça » en remplacement du sire de Belmont, décédé; il n'obtint sa commission que quatre mois après, des affaires urgentes l'ayant tenu éloigné. Le gouvernement espagnol le punit en confisquant sa terre de Clabecq, ses biens à Houtain-le-Val et à Ronquières; mais lui ou ses enfants obtinrent leur pardon, peut-être lors de la réconciliation de Bruxelles avec le roi Philippe II en 1585. A la mort de Maximilien de Cottereau, il lui était dû des sommes considérables pour les services rendus dans les armées des Etats du Brabant.

Le 23 septembre 1589, ses enfants se partagèrent son héritage et son second fils Philippe de Cottereau eut la seigneurie de Clabecq. Ce dernier s'allia à Anne Riffart d'Ittre et laissa Clabecq à son fils Charles-Philippe.

Dans son histoire de la Forêt de Soignes, Sander-Pierron reproduit l'acte ci-après :

« En 1653, l'écuyer Charles-Philippe de Cottereau, seigneur de Clabecq, obtint du Conseil de Brabant des lettres de légitimation au profit de son fils, Charles-Philippe, procréé avec Catherine de Houta, jeune fille à marier. Celle-ci était sans doute la fille du censier Pierre Houta (de la ferme de La Motte) de la ferme duquel le seigneur de Clabecq levait une rente de 200 cents florins. »

Cet acte démontre que le domaine seigneurial de Clabecq s'étendait bien au delà du Hain.

Après Charles-Philippe de Cottereau, la seigneurie de Clabecq passe aux seigneurs de Flodorp. C'est la maison de Flodorp qui, probablement, abandonna le vieux château construit dans un sol marécageux pour édifier l'actuel château de Clabecq situé sur la colline qui domine le Hain et la Sennette. Ce dernier est composé d'un corps principal flanqué de deux ailes. L'aile nord renferme une tour trapue, surmontée d'un clocheton bulbeux et renfermant un carillon qui jouait des airs populaires. Sous ce carillon se trouvait aussi une horloge. Les Flodorp occupèrent de hauts grades dans les armées des Pays-Bas et Espagnoles. Les Flodorp s'allièrent aux de Sayve qui héritèrent du domaine de Clabecq vers 1780.

Le marquis de la croix de Chevière de Sayve

Le marquis de la Croix de Chevière de Sayve fut officier de cavalerie sous Napoléon I. Il prit part à la campagne de Russie de 1812 et se distingua à la bataille de la Moscova qui fut l'une des plus meurtrières que livra l'empereur. Après l'occupation de Moscou, l'armée française fut obligée d'évacuer la capitale russe ravagée par l'incendie.

C'est alors que se passa le fameux épisode du passage de la Bérésina, fleuve situé à la frontière polono-russe. La masse des combattants français se ruaient sur les ponts pour fuir les boulets russes qui les balayaient et massacraient les fuyards. C'est alors que le marquis de Sayve lança son cheval Bayard dans le fleuve et parvint à le traverser, malgré tous les obstacles qui rendaient cette traversée dangereuse : les glaçons qui s'accumulaient dans le fleuve, les soldats qui nageaient et s'agrippaient de partout, l'artillerie russe qui tirait impitoyablement.

Le marquis de Sayve rentra heureusement à Clabecq où il choya son cheval jusqu'à sa mort. On raconte que lorsque ce dernier perdit ses dents on le nourrit de pain trempé dans du lait. La tombe du cheval Bayard se trouve dans le bosquet du même nom. Une borne d'un mètre de haut s'élève sur cette tombe avec l'inscription : « La Moscova ».

Les barons Snoy

Le marquis de Sayve n'eut pas de descendance mâle. Une de ses filles se maria avec un baron Snoy. La famille Snoy occupa le château jusqu'après la guerre 1914-1918.

Le château et le parc, la ferme y contigue ainsi que la cense de landre furent vendus vers 1920 à M. De Stordeur. Le bois de Clabecq et la sablonnière restèrent la propriété des héritiers des Snoy : les barons de Rosée. Lors de la grande crise de 1930, M. De Stordeur vendit le château et le parc à M. Gauchie, de Bruxelles, et céda les terres à la Petite Propriété Terrienne. La Cense de Flandre fut acquise par un brasseur bruxellois.

Après la guerre 1940-1945, les Forges de Clabecq firent l'acquisition du château qui fut transformé en appartements pour les Italiens.

Autres domaines

En dehors du domaine seigneurial de Clabecq, d'autres domaines se partageaient le territoire clabecquois.

I. — *Domaine du Chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles.*

Origine : Les seigneurs Francs qui conquièrent notre pays furent bien vite convertis à la religion chrétienne. Ils firent preuve d'un zèle pieux du plus touchant et la plupart d'entre eux, à leur mort, firent don aux communautés ecclésiastiques d'une partie de leurs propriétés. C'est ainsi que le chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles entra en possession d'un domaine considérable qui s'étendait de Nivelles à Rebecq.

A une époque qui n'est pas bien précisée, des religieuses de l'abbaye de Beaupré, s'établirent à Wauthier-Braine. Cette communauté demanda l'autorisation de fonder un monastère au lieu dit Wassomont (actuellement Ferme de La Motte) où elle possédait Trois Bonniers.

L'abbesse Ode et le chapitre de Nivelles — qui y possédait quinze Bonniers — les autorisèrent à construire des bâtiments et à s'y fixer, ainsi qu'à percevoir la grande et la petite dîme, à la condition de payer 40 sous de Nivelles par an et de n'acquiescir aucun alleu du fief tenu de l'église de Nivelles sans leur permission. (Acte donné en l'an 1231.)

Les documents de l'époque précisent que ces biens sont situés à Clabecq. Plus tard nous verrons comment notre commune en fut frustrée en faveur d'Iltre.

Des biens ayant appartenu au Chapitre de Nivelles existent encore à Clabecq. Ils sont devenus la propriété de l'Assistance Publique de Nivelles. Ils ont une contenance d'environ 62 ares.

II. — *Terre de Vraïmont.*

Vers l'an 1500, un seigneur espagnol du nom de Peneranda de Franchimont acquit la terre et la ferme actuellement propriété de M. Vancutsem.

Ce seigneur donna à cette ferme le nom de Franchimont en l'honneur de l'échauffourée des 600 Franchimontois.

La famille De Keyn exploita cette ferme jusqu'en 1880, date à laquelle elle fut louée à la famille Vancutsem.

La dernière propriétaire fut Madame de Penderanda de Franchimont, ancienne conseillère communale catholique de la Ville de Bruxelles. Ses nombreux héritiers furent d'accord pour céder la ferme à M. Camille Vancutsem.

III. — Fermes Langedries et Dumosy.

Ces deux familles se partageaient aussi le hameau de Vraimont. Elles fusionnèrent et la famille Dumasy devint propriétaire d'une ferme de plus de 50 Ha. Les expropriations nécessitées par les travaux du canal de Charleroi réduisirent la superficie de la ferme à 42 Ha.

Religion

Il n'y eut pas d'église à Clabecq avant 1867. Notre commune fit partie de tout temps de la paroisse de Tubize, sauf pendant le Concordat, elle fut unie à la paroisse de Oisquercq. Cela dura de 1802 à 1809.

Cette absence d'église s'explique pour les raisons suivantes : 1. Population peu nombreuse : 150 habitants seulement en 1752. 2. La proximité de Tubize, surtout par les habitants de Vraimont et de centre de Clabecq. Ceux de Rogissart se dirigeaient surtout vers Braine-le-Château ou Oisquercq. 3. Le seigneur possédait sa chapelle privée, accessible à sa nombreuses domestiques.

Le premier curé de Clabecq fut l'abbé Descamps qui exerça sa mission pendant quatre ans et fut enterré à Clabecq en 1872.

Culte Protestant. — Depuis 1880, quelques familles protestantes louaient l'ancienne école de Clabecq pour y célébrer le culte évangélique. Des membres de ces familles furent nommés à la direction des Forges de Clabecq, ce qui donna quelque importance à cette communauté. En 1902, celle-ci érigea un temple de fort bel aspect à la rue Saint-Jean. Soulignons que les membres des deux confessions, catholique et protestante, entretenirent de tout temps les rapports les plus cordiaux.

Ajoutons que dès que de nouveaux dirigeants furent appe-

lés à la tête des Forges, le nombre des adhérents protestants diminua rapidement pour être réduit à présent à une dizaine à peine.

*
**

Le chapitre Religion en appelle un autre que nous pourrions appeler : le régime transitoire entre la conquête Française de 1792 et la Révolution de 1830.

La Révolution Française abolit les pouvoirs des seigneurs. Elle retire aux autorités religieuses la mission de tenir les registres de l'état-civil. Elle instaure le mariage civil.

Pour pouvoir appliquer ces mesures, il faut organiser partout le pouvoir communal qui n'existe alors que dans les grandes communes.

Les limites des paroisses deviennent donc automatiquement les limites des communes.

Or, Clabecq n'est pas une paroisse. Elle fait partie de celle de Tubize. La difficulté n'arrête pas nos révolutionnaires puisqu'ils sont de chauds partisans des limites naturelles : rivières, fleuves, forêts, montagnes.

On décide donc que la Sennette sera la limite ouest de Clabecq et que le Hain constituera la frontière sud.

Et voilà comment la communauté clabecquoise fut frustrée de la plus grande partie de son territoire que l'on peut estimer à plus de 150 hectares.

Liste de nos premiers magistrats communaux de l'an I de la République Française à nos jours

1. *Quenton, Jean* : Prend le titre d'agent municipal de 1792 à 1800. M. Quenton est le fermier de la ferme du château.

2. *Besme, Grégoire* : Prend le titre de Maire de 1800 à 1825. M. Besme a établi une papeterie sur la chute du Hain au Rogissart. Cette papeterie deviendra plus tard une filature de coton, puis de laine (Marotte) pour se transformer finale-

deux propriétaires, l'un Nicolas-Joseph Warocqué et l'autre Edouard-Guillaume Goffin, de Bruxelles.

C'est ce dernier qui, en 1841, devient seul propriétaire de la Société et donne à son entreprise un élan vigoureux.

La famille Goffin conserve pendant trois générations la propriété de cette affaire. Lors de la mise en société anonyme en 1888, le dernier du nom obtient la présidence du conseil et la conserve durant plus de 50 années (1888-1942).

Le premier laminoir à fer fut entrepris en 1850 et le premier train à tôles en 1857. A cette époque, l'usine comportait des fours à puddler, un masserie, une fonderie, un laminoir à tôles, des trains de fers marchands et, pour ne pas renier son origine, un moulin à farine. Ce dernier ne devait disparaître que bien plus tard, devant les exigences de la technique moderne, qui contraignaient l'usine, pour suivre le progrès, à des agrandissements continus.

Sous l'impulsion du fils de M. Goffin, l'usine se renouvelle encore, les terrains occupés s'étendent, la cité ouvrière se construit, un train à tôles fines est édifié, suivi en 1882, du train à tôles fortes, le plus complet et le mieux outillé de Belgique. La production est doublée et l'effectif ouvrier atteint le chiffre de 1.200.

Au début de ce siècle, un jeune ingénieur de l'A.I. Liège, Eugène Germeau, entre à la société et c'est sous son impulsion énergique que les Forges de Clabecq, jusqu'alors uniquement usines transformatrices, deviendront productrices. On édifie deux haut-fourneaux, une centrale électrique à moteurs à gaz, une aciérie Thomas, un petit blooming et deux trains finisseurs. Une division cokerie est créée à Vilvorde pour avoir dans l'agglomération bruxelloise un débouché pour le gaz.

La guerre de 1914 interrompt la production et le programme d'agrandissement des installations.

En 1920, la production reprend et l'élan est à nouveau donné et malgré des difficultés énormes, l'usine garde intacte son indépendance financière.

En 1924, un train moderne à tôles moyennes et fortes, puis un gros blooming, permettant d'alimenter le train à tôles en brames laminées sont construits tandis qu'en 1925 un troisième haut-fourneau, suivi d'un quatrième en 1929, permettent de porter la production journalière de fonte liquide à 1.000 tonnes.

En 1936, un train à fils, petites barres et feuillards est mis en service avec, comme corollaire naturel, une tréfileuse toute moderne, avec pointerie et galvanisation.

Enfin, en 1939, la mise en service d'une nouvelle batterie de fours à coke à Vilvorde, fait de Clabecq une usine bien outillée et capable d'une production intense de produits variés.

La guerre de 1940 arrête à nouveau cet élan vers le progrès.

A la libération, l'usine reprend son essor. On instaure le chargement sur bateaux avec grues, on monte une aciérie électrique, de nouveaux laminoirs et en 1956 un cinquième haut-fourneau.

Il y a à Clabecq une carrière de sable très importante. Elle fonctionne depuis de nombreuses années, mais en 1940, grâce à une mécanisation de plus en plus poussée, elle parvient à fournir tout le sable nécessaire à l'édification de la Jonction.

Elle continue encore à fournir du sable aux entrepreneurs de la région de Tubize, de Hal et même de Bruxelles.

**

Telles sont les caractéristiques de l'histoire de notre petite commune dont la connaissance doit rendre plus attachant et plus profond l'amour du sol natal à mes concitoyens.

**

Nous finirons en rappelant qu'en 1955, une loi votée par le Parlement, autorisa la commune à rattacher à son territoire deux hameaux d'Ittre : le Rogissart et le hameau dit du 45.

Léon LAUWERS.

REVUES BELGES

Bulletin de la Société Royale
« LE VIEUX LIEGE ».

Numéro spécial consacré au « Palais
de Liège » anciens palais des Princes
Evêques et des Etats.

L'INTERMEDIAIRE
DES GENEALOGISTES.

N° 71 - Septembre 1957.

Continue son étude sur « Les Bour-
geois de Bruxelles » - Les VAN BRA-
BANT à Waereghem - Généalogie de
la Famille Pieman de Lens - Anvers :
Bataud premier (?) Contribution à l'he-
nographie de la famille Montens. Ru-
bens. Brabant : Sur quelques t'Sterste-
vens peu connus, par P.E. CLAESSENS.
Limbourg : les familles « sonches » d'Ei-
genbilzen - Luxembourg : les familles
« sonches » de Marche en Famenne.

LA VIE WALLONE.

T. XXXI - n° 277-278-279, paraît avec
une table de matière très bien fournie :
N° 277.

Une figure hennuyère : Gonzales DE
CAMPS (1852-1919) : Un grand liegeois
oublié : François J. DEWANDRE (1758-
1835).

N° 278.
Pal Stiévenart : portrait d'un artiste
wallon - Le Prince Evêque Vellbruck
d'après sa correspondance - Lettre écrite
de Liège par un soldat de DUMOU-
RIEZ.

N° 279.
Folklore tournoisien - Proverbes, dictons
et expressions populaires - Amendes de

sang et coutumes judiciaires du han de
Fronville - Une lettre en bon Fran-
çois-wallon.

LE THYRSE.

Revue d'art et de littérature - n° 9
et 10 - Septembre et Octobre 1957.

Bulletin de la Ligue des
AMIS DE LA FORET
DE SOIGNES.

A. VLEMINCQ : Esquisses géographi-
que des valeurs universelles de l'art en
Belgique et des particularités nationales.

CERCLE HUTOIS
DES SCIENCES
ET DES BEAUX-ARTS.

Raymond STASSE : Médecins d'au-
trefois - Raul van der Made : Con-
trats du XVI^e siècle. L'achèvement des
deux églises hutoises - Fernand DIS-
CRY : Notice et documents sur les rela-
tions entre Anvers et Huy au XVI^e
siècle - Joseph STEKKE : Contrat de
mariage et Testaments hutois (suite et
fin).

LES DIALECTES
BELGO-HOMANS.

T. XIV, n° 1 - Janvier-Juin 1957.
REMACLE L. : L'Atlas linguistique de
la France et Atlas linguistique de
la Wallonie (deuxième article) - HEN-
RY All. : Un beau type latin en Wal-
lonie SAMIARE (avec trois cartes) -
ROLAND Edm. : Textes d'archives sone-
ziennes.

LE FOLKLORE BRABANÇON

REVUES ETRANGERES

REVUE DU NOHD.

T. XXXIX - n° 151 - Avril-Juin 1957.
Chronique de la Société d'Histoire du
Droit des Pays Flamands, Picards et
Wallons.

BERNER ZEITSCHRIFT.

1957/1 - 1957/2 et 3 - 1957/4.

HUMANITAS,
REVISTA DE LA FACULTAD
DE FILOSOFIA Y LETRAS.

n° 8 - 1957. Revue littéraire argentine
éditée en espagnol à San Miguel de
Tucuman.

REVISTA DE FOLCLOR.

n° 1 - 2 de 1957. Revue de Folklore
roumain.

BOLETIN DEL INSTITUTO
DE FOLKLORE.

Vol. II - n° 7 - Juillet 1957. Revue de
folklore vénézuélien éditée en espagnol
à Caracas (Venezuela).

BOLETIN DEL MUSEO
DE CIENCIAS NATURALES.

T. I - n° 3 et 4 - juillet-décembre 1955.
Revue de sciences naturelles, éditée en
espagnol à Caracas (Venezuela).

TABLES

N^o 133 à 136

Table des noms d'auteurs

A. D. Au Cercle Royal Saint-Hubert	199
BERRI, Aristide. Fontaines, Folklore et Humisterie	373
BORCHGRAVE d'ALTENA, Comte Joseph de. A propos des dinanderie conservées en Brabant	11
BORCHGRAVE d'ALTENA (Comte J. de). Léau, perle du Brabant	299
BORCHGRAVE d'ALTENA, (Comte J. de). Léau, perle du Brabant (suite)	406
COPIN, Jean. Délicieux Brabant	285
COPIN, Jean. Délicieux Brabant (suite)	394
DESSART, M. E. C. Esquisse d'une monographie de la commune d'Evere-lez-Bruxelles	361
DEWALHENS, Paul. Folklore et légendes de Tirlemont	56
DEWALHENS, Paul. Folklore et légendes de Tirlemont. Notes sur l'arbalète, les Gildes d'arbalétriers, d'archers, d'arquebusiers	152
DEWALHENS, Paul. Folklore et légendes de Tirlemont	307
DEWALHENS, Paul. Folklore et légendes de Tirlemont. Sobi- quets tirlemontois et quelques autres particularités d'hier et d'aujourd'hui	423
DEWALHENS, Paul. Le loup garou	448
DE VOS, R. Un moulin à touter les draps à Limal, en 1652.	98
DE VOS, R. Médecine populaire	100
DE VOS, Ch. Evocations imprévues dans les archives de Limal.	201
DUWAERTS, Maurice. A. A Albert Marinus	9
DUWAERTS, Maurice. Jean I ^{er} à la Vieille Halle-aux-Bles	215
DUWAERTS, Maurice. En flânant dans les rues d'un vieux quartier	228
COFFEAX, Gustave. Les ruines de l'Abbaye de Villers Notice historique	203
GRYSON, Emile. Charles Cheude et le Folklore brabançon	109
GRYSON, Emile. Un mort récalcitraut	404
GUYOT de MISHAEGEN, S. Un précurseur en affaires Le comte Charles de Proli (1723-1786)	381
HELSON, Camille. La Seigneurie de Thines-lez-Nivelles	451

JACQUIER, Yvonne du Saint-Josse-ten-Noode. Le monument Houwaert ou les tribulations posthumes d'un poète . . .	182
JACQUIER, Yvonne du. Où il est question de « Garde Civique » . . .	402
JEANDRAIN, L. (abbé). Etude sur la Motte . . .	78
JEANDRAIN, L. (abbé). Etude sur la Motte (suite) . . .	165
LAUWERS, Leon. Essai d'un aperçu historique de Clabecq . . .	454
LOUSSE, Emile. La Joyeuse Entrée de Brabant . . .	325
Quatre actes relatifs à des personnes et à des biens à Jette-Saint-Pierre (abrégé du contenu de) (XV ^e et XVII ^e s.) . . .	96
SPAELANT, Edgard. Renouveau . . .	5
VANDEREUSE, Jules. Le brisement de certains objets (verre, assiette, pot, bouteille, etc.) . . .	113
VANDEREUSE, Jules. Le brisement de certains objets (suite) . . .	257
VOKAER, J.-P. Les « Hondenfretters » de Forest . . .	48
VOKAER, J.-P. Du sentier préhistorique au Boulevard moderne . . .	190
VOKAER, J.-P. Histoire des Edifices Forestois . . .	289

Table systématique

Renouveau. Spaelant, Edgard . . .	5
A Albert Mannus l'humaniste. M.-A. Duwaerts . . .	9
A propos des dinanderies conservées en Brabant. Comite J. de Borchgrave d'Altena . . .	11
Les Hondenfretters de Forest. J.-P. Vokaer . . .	48
Folklore et légendes de Tirlemont. P. Dewalheus . . .	56
Etude sur La Motte. Abbé L. Jeandrain . . .	78
Parlons de Thisnes-lez-Nivelles. C. Helson . . .	95
Abrégé du contenu de quatre actes relatifs à des personnes et à des biens à Jette-Saint-Pierre (XV ^e et XVII ^e s.) . . .	95
Un moulin à fouler les draps à Linial en 1652. Ch. De Vos . . .	98
Médecine populaire. C. De Vos . . .	100
Charles Gheude et le Folklore brabançon. E. Gryson . . .	109
Place de la Vieille Halle-aux-Blés. Armand Bernier . . .	112
Le brisement de certains objets. J. Vandereuse . . .	113
Folklore et légendes de Tirlemont. P. Dewalheus . . .	152
Etude sur La Motte. Abbé L. Jeandrain . . .	165
Saint-Josse-ten-Noode. Y. du Jacquier . . .	182
Du Sentier préhistorique au Boulevard moderne. J.-P. Vokaer . . .	190
Au Cercle Royal Saint-Hubert. A. D. . .	199
Evocations imprévues dans les archives de Linial. Ch. De Vos . . .	201
Les ruines de l'Abbaye de Villers. G. Goffaux . . .	203
Jean P ^r à la Vieille Halle aux Blés. M. D. . .	215
En flânant dans les rues d'un vieux quartier. M. A. Duwaerts . . .	228
Le brisement de certains objets. Jules Vandereuse . . .	257
Déliereux Brabant. Jean Capin . . .	285
Histoire des Edifices Forestois. J.-P. Vokaer . . .	289
Léau, perle du Brabant . . .	299
Folklore et légendes de Tirlemont. P. Dewalheus . . .	307
Les Revues Belges . . .	319
La Joyeuse Entrée de Brabant. Emile Lousse . . .	325
Esquisse d'une monographie de la Commune d'Evere. M.-E.-G. Dessart . . .	361

Fontaines, Folklore et Fumisterie. Aristide Berre	373
Un précurseur en affaires : le comte Charles de Proli (1723-1786). G. Guyot de Mishaegen	381
Délicieux Brabant. Jean Copin	394
Où il est question de la célèbre « Garde Civique ». Yvonne du Jacquier	402
Un mort récalcitrant. Emile Gryson	404
Léau, perle du Brabant. Comte J. de Borchgrave d'Altena	406
Folklore et légendes de Tirlemont. Sabriquets tirlemontois. Paul Dewalhens	423
Le loup-garou. Paul Dewalhens	448
La Seigneurie de Thines-lez-Nivelles. Camille Nelson	451
Essai d'un aperçu historique de Clabecq. Leon Lauwers	465
Revue Belge	470

Table des illustrations

Liege. Eglise Saint-Barthelemy. Fonts baptismaux (détails)	12
Tirlemont. Eglise. Détails des fonts baptismaux	13
Stavelot. Autel portatif (Un des Evangélistes)	14
Hal. Detail des fonts baptismaux	15
Amsterdam. Statuette du Rijksmuseum	16
Amsterdam. Statuette du Rijksmuseum (Jeune Dame)	17
Léau. Detail du chandelier pascal (Marie-Madeleine)	18
Léau. Chandelier pascal (La Vierge)	19
Léau. Chandelier pascal (saint Jean au pied de la croix)	20
Léau. Lutrin (L'Aigle de Léau), (XV ^e siècle).	21
Léau. Eglise Saint-Léonard (Trois puisettes et une lampe XV ^e s.)	22
Louvain. Fonds baptismaux Saint-Jacques (détails)	23
Hoegaerde. Pélican (XVI ^e s.)	24
Sichem. Detail des fonds baptismaux	25
Braine l'Alleud. Eglise. Base d'un lutrin	26
Diest. Eglise Saint-Sulpice. Epitaphe renaissance	27
Nil-Saint-Vincent. Un des chandeliers	28
Hal. Eglise. Chandelier	29
Sichem. Chandeliers gothiques et Renaissance (du XV ^e au XVIII ^e s.)	30
Vollezele. Puisette. Fin de l'époque gothique	36
Tirlemont. La Madone du Lac (XVI ^e s.?)	61
Tirlemont. Notre-Dame du Lac par Walter Paus (1863)	64
Tirlemont. Eglise Notre-Dame du Lac	69
Tirlemont. Eglise Saint-Germain. Le Christ des Dames Blanches	72
Tirlemont. Eglise Saint-Germain. Reliquaire de la Sainte Croix	73
Tirlemont. Vue sur l'Eglise Saint-Germain et le marché au bétail par J. Hoolans (1858)	77
La Motte. Carte des vieux chemins d'accès à La Motte	82
Gand. La représentation d'un mystère à Gand	156
Grimde. Eglise Saint-Pierre. Actuellement nécropole	159
Saint-Josse-ten-Noode. La place Houwaert	184
Forest. Petite Rue Monaco	192
Gand. Cortège des arbalétriers	194

Neder-over-Hembeek. La gilde Royale et Imperiale de Saint-Sebastien de Neder-over-Hembeek	216
Jean I ^{er} . Que la bière coule à flot	217
Jean I ^{er} . Nous, Jehan, par la grâce de Dieu	219
Jean I ^{er} . Monsieur le Gouverneur de la Province de Brabant prononçant son discours	220
Jean I ^{er} . La Vieille Halle aux Bles n'avait jamais connu cela	226
Jean I ^{er} . M. Spaclaut évoque le souvenir de Jean I ^{er}	223
Bruxelles. La première enceinte (XII ^e s.)	225
Bruxelles. Vieille Halle-aux-Bles n ^o 27	230
Bruxelles. Vieille Halle-aux-Bles n ^o 31	232
Bruxelles. Vieille Halle-aux-Bles n ^o 30	234
Bruxelles. Vieille Halle-aux-Bles n ^o 29	235
Bruxelles. Vieille Halle-aux-Bles n ^o 2	236
Bruxelles. Maison Louis XV. Ancienne Rue d'Or n ^o 14	238
Bruxelles. L'Estrille. Rue de Rollebeek	240
Bruxelles. Tour dite d'Anneessens	241
Copenhague. La fontaine de Gefion	242
Bruxelles. La Steenpoort	243
Bruxelles. La tour de Rollebeek	244
Bruxelles. La Tour noire. Place du Samedi	245
Bruxelles. La Tour Villers	246
Bruxelles. Cour du Collège Saint-Georges, rue des Alexiens	248
Bruxelles. Cour du Collège Saint-Georges, rue des Alexiens	249
Bruxelles. Cour du Collège Saint-Georges, rue des Alexiens	250
Bruxelles. Rue du Chêne, n ^o 27. Auberge Saint-Jean-Baptiste	254
Bruxelles. Cour du Collège Saint-Georges, rue des Alexiens	256
Boitsfort. Céramique tuliforme et silex (Etang). Civilisation du Michelsberg néolithique moyen (2200-1900)	286
Brabant. Carte de la deuxième moitié du XVI ^e s.	287
Forest. Eglise Saint-Denis (XII ^e s.)	290
Forest. Entrée de l'Abbaye. Reconstituée en 1764	292
Forest. Entrée de l'Abbaye. Reconstituée en 1764	293
Léau. Eglise Saint-Léonard	299
Léau. Hôtel de Ville	300
Léau. Hôtel de Ville. Détail du double escalier de façade	301
Léau. Spiegelhuis. Pignon curieusement orné	303
Léau. Salle du chapitre. Annexe du XVI ^e s.	304
Léau. Les bords de la petite Gette	305
Tirlemont. Lithographie anonyme du Musée Royal de l'armée	313
Tirlemont. Le monument aux volontaires de 1830-1831	316
Nivelles. Palais de Justice	360
Brasschaet. Le château de Mishaegen	384
Brasschaet. Le château de Mishaegen	387
Léau. Clocher	408
Léau. Porte de l'Eglise Saint-Léonard	409
Léau. Eglise Saint-Léonard. Le Marianum	410
Léau. Eglise Saint-Léonard. Statue Saint-Léonard	414

Léau. Eglise Saint-Léonard. Vue intérieure	412
Léau. Chapelle Sainte-Lucie	413
Léau. Eglise Saint-Léonard. Statue Saint-Georges	414
Léau. Eglise Saint-Léonard. Statue de la Vierge	415
Léau. Eglise Saint-Léonard. Retable Sainte-Anne	417
Léau. Eglise Saint-Léonard. Vierge de Pitié	419
Léau. Eglise Saint-Léonard. Retable de la Sainte Croix	421
Tirlemont. Armoiries de la ville jusqu'au XVIII ^e s.	424
Tirlemont. Eglise Saint-Germain (Nord-Ouest)	432
Tirlemont. Janneke (géant)	434
Tirlemont. Mieke (géant)	435
Tirlemont. Parc Saint-Georges avant les transformations	439
Tirlemont. L'isatis tinctoria	444
Louvain-Bruxelles. Ancienne carte d'après Brabante Ducatus Matthaci Scutteni	394
Bruxelles-Louvain. D'après une carte du Brabant de Guillaume De l'Isle	395
Louvain-Volmolen et ecluses. (Etat actuel)	396
Veltem. Les cordes sont tendues au passage de la noce	397
Veltem. On provoque des détonations. (Folklore du mariage)	398
Louvain. Une borne de 1709 sur la route de Louvain	399

Table des communes et lieux cités

Aerschot, 14, 86, 400
 Afflighem, 37
 Alost, 13, 406
 Alsemberg, 37, 190, 193, 194, 196, 198, 247, 297
 Anderlecht, 37, 96, 97, 184, 198, 247
 Anvers, 12, 13, 18, 285, 313, 333, 349, 353, 354, 367, 368, 382, 383, 384, 385, 386, 390, 391, 424, 450
 Archennes, 37
 Assche, 60, 86
 Ath, 17, 233
 Auderghem, 400
 Auvelais, 122
 Averbode, 37, 308
 Aywiers, 1
 Aywiers sous couture St-Germain, 176
 Baelen - Nethe, 25
 Baisy-Thy, 78
 Bautersem, 314
 Beauvieux, 83, 84
 Beauvechain, 313
 Beguinendyck, 37
 Bellinghen, 37
 Bertsem, 399, 400
 Bettecom, 37
 Beysssem, 37
 Bierbeck, 86
 Bierges, 79
 Bièvres, 116, 118
 Bilsen, 62
 Biuche, 311
 Bogaerden, 37
 Bois-le-Duc, 21, 22, 26, 330, 424
 Boitsfort, 200, 285, 401
 Bonlez, 286
 Bousval, 78, 79, 81, 85, 86, 87
 Bouvignes, 17, 273
 Bourvel, 389
 Brame l'Alleud, 26, 37, 456
 Braine le Château, 456, 460
 Braine le Comte, 233
 Brasschaet, 200, 386, 388, 389
 Brée, 406
 Bruges, 17, 27, 124, 385, 406
 Bruxelles, 11, 14, 17, 18, 19, 21, 24, 33, 38, 51, 52, 54, 74, 80, 83, 91, 96, 98, 133, 166, 172, 175, 183, 190, 191, 193, 196, 197, 200, 201, 202, 204, 205, 215, 217, 218, 221, 229, 231, 233, 237, 239, 244, 248, 252, 253, 256, 288, 294, 296, 297, 310, 311, 313, 315, 317, 329, 330, 331, 333, 362, 366, 368, 376, 377, 378, 382, 383, 387, 392, 394, 395, 399, 400, 401, 402, 416, 424, 438, 450, 452, 453, 457, 458, 460, 464, 465
 Budinghen, 39
 Capelle au Bois, 344
 Ceroux-Mousty, 80, 166, 172, 173, 180
 Charleroi, 80, 91, 122, 123, 137, 139, 166, 277, 455, 460
 Chimay, 125
 Clabecq, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465
 Corbais, 39
 Cortenacken, 39
 Cortenberg, 339, 342, 353, 395, 399, 400, 401
 Court-Saint-Etienne, 83, 171, 173, 286

Couture Saint-Germain, 173
 Crainhem, 39, 399
 Cras-Avernas, 150
 Costiunc, 149
 Damme, 406
 Diest, 27, 28, 29, 31, 33, 34, 39, 45, 46, 47, 63, 158, 311, 317, 448
 Diegem, 370, 375, 400
 Dilbeek, 401
 Dileghem, 96
 Dinant, 17, 19, 24, 149, 200, 233, 249, 250, 251, 253
 Dornael, 39
 Drogenbosch, 191
 Duisbourg, 39
 Ekeren, 386
 Enghien, 406
 Erps-Kwerps, 172, 399, 400
 Esplechin, 142
 Esschene, 39
 Eupen, 21
 Everberg, 401
 Evere, 46, 361, 362, 363, 365, 368, 369, 370
 Eysden-sur-Meuse, 416
 Ferrière, 164, 173
 Fléron, 295
 Fleurus, 358
 Forest, 39, 48, 49, 51, 52, 53, 190, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 237, 289, 291, 294, 295, 296, 297
 Fosse, 142
 Freeren, 29
 Froidmoud, 142
 Gand, 17, 70, 124, 155, 247, 315, 386, 390
 Geel, 428
 Geest-Gérompont, 180
 Gembloux, 122, 333, 457
 Genappe, 78, 79, 80, 81, 88, 91, 166, 167, 174, 180, 347, 452
 Genval, 40
 Gerpinnes, 142
 Gingelom, 154
 Glabais, 81, 166, 176
 Gougnyes, 142
 Govk, 33, 40
 Grammont, 13
 Grez-Doiceau, 33
 Grimberghen, 86
 Groenendaël, 401
 Guignies, 142
 Haecht, 185, 366
 Haeren, 365, 368, 400
 Hakendover, 71, 72, 73
 Hal, 14, 15, 16, 17, 20, 29, 31, 40, 196, 197, 227, 247, 296, 406, 463, 465
 Halen, 424
 Hamme-Mille, 40, 97
 Hamut, 19
 Hanzinelle, 142
 Hanzinne, 142
 Hasselt, 314
 Hellenbosch, 40
 Hérent, 394, 400
 Herentals, 406
 Herinnes, 40
 Herve, 21, 273
 Heusden, 348
 Heverle, 337, 400
 Heyst, 150
 Hildesheim, 35
 Hoboken, 121
 Hoegaerden, 16, 20, 24, 28, 29, 31
 Holdbeek, 40
 Hoogstraten, 386, 387, 388, 390
 Houtain le Val, 437
 Houthem Sainte Marguerite, 40, 311
 Humelghem, 172
 Huy, 17
 Hyon, 125
 Iltre, 454, 456, 457, 465
 Ixelles, 49, 217
 Jette, 96, 97

- Jodoigne, 40, 79, 333, 452
 Kalmthout, 389
 Kampen, 62
 Keerbergen, 40
 Kerkom, 450
 Kessel-Lo, 425
 Kieseghem, 41
 Kuntich, 450
 Laeken, 96, 218, 247, 370
 La Hulpe, 41, 344
 La Motte, 165, 166, 167, 169, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 180, 181
 Landen, 424
 La Panne, 315
 Lasnes, 41
 Lathuy, 41
 Léau, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 29, 31, 32, 33, 36, 41, 46, 157, 302, 333, 406, 416, 418, 420, 423, 424
 Leefdael, 169, 184, 400
 Lceu-Saint-Pierre, 42, 198
 Lembeek, 42
 Lembeek, 455
 Lennik, 42
 Le Roux, 142
 Leuze, 29, 205
 Liedekerke, 169, 170, 174
 Liège, 12, 16, 17, 28, 34, 145, 154, 157, 274, 294, 339, 350, 367, 368, 391
 Lierre, 157, 333, 425
 Ligne, 386
 Limal, 79, 98, 100, 201, 202, 286
 Linnauges sous Ceroux-Mousty, 167, 173
 Limelette, 42, 79
 Lombeek Sainte Catherine, 32, 42
 Loupoigne, 42
 Louvain, 11, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 31, 32, 33, 36, 42, 63, 65, 80, 127, 183, 221, 310, 314, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 341, 344, 345, 354, 369, 394, 395, 396, 397, 399, 400, 424, 430, 453
 Luttre, 193, 194
 Maestricht, 17, 21, 24, 26, 312, 313, 314, 339
 Malines, 13, 17, 46, 155, 164, 313, 398, 400, 425, 429
 Malmédy, 61
 Manage, 81
 Marcinelle, 316
 Mazenzele, 33, 42
 Meerbeek, 398, 399
 Meerssen, 313
 Mellerv, 205
 Melsbroeck, 43, 369, 395
 Merchtem, 344
 Mille, 43
 Mishaegen, 386, 389, 390, 391
 Mons, 127, 193, 233, 247, 296
 Monstreux, 43
 Montaigny, 14, 32, 43, 68
 Morialmé, 142
 Moriensart, 166, 171
 Moustiers, 135, 138
 Namur, 12, 16, 17, 19, 30, 233, 313, 314, 367, 400
 Neder-Over-Hembeek, 224, 365, 368
 Nieuport, 452
 Nil, 43, 79
 Nil Saint-Martin, 43
 Nil-Saint-Vincent, 18, 28, 43
 Nivelles, 11, 14, 34, 79, 80, 86, 166, 221, 285, 333, 451, 452, 459
 Noirhat, 81, 92, 169, 173, 174, 178
 Nosseghem, 399
 Notre-Dame-au-Bois, 33
 Ohain, 43
 Oisquercq, 43, 460
 Op-Heylisse, 89
 Oplinter, 418
 Orp-le-Grand, 285
 Ostende, 384, 385, 390, 391
 Ottignies, 80, 81, 171

- Pepinghen, 43
 Perwez, 79
 Philippesville, 148
 Postel, 32
 Rebecq-Royon, 451, 459
 Renaix, 406
 Rixensart, 202
 Rochefort, 194
 Romée, 114, 117, 283
 Rouquières, 457
 Rotselaer, 31, 43
 Rumpst, 86, 87
 Ruysbroeck, 196, 247
 Saint-Georges-ten Distel, 124
 Saint-Gilles, 196, 197, 247, 296
 Saint-Hubert, 199, 200
 Saint-Josse-ten-Noode, 182, 183, 184, 185, 366, 370, 378, 395, 402, 403
 Saint-Trond, 15, 16, 157, 311, 312
 Sart Messire Guillaume, 171
 Saventhem, 395, 399
 Schaarbeek, 44, 184, 187, 365, 370, 373, 376, 377, 378, 379, 400
 Schilde, 388, 466
 Sichem, 18, 25, 30, 31
 Spa, 264
 Steenhuffel, 44
 Sterrebeek, 44, 400, 401
 Stockel, 401
 Taintignies, 142
 Tamise, 62
 Tarcienne, 142
 Termonde, 49
 Tervueren, 200, 394, 395, 400, 401
 Thisnes-lez-Nivelles, 94, 451, 452
 Thuin, 148, 406
 Tilly, 203
 Tirlemont, 13, 14, 17, 29, 31, 32, 34, 35, 56, 59, 60, 62, 66, 69, 72, 152, 153, 157, 158, 162, 307, 308, 310, 311, 313, 314, 315, 317, 331, 333, 423, 424, 425, 426, 429, 430, 431, 433, 436, 437, 441, 442, 445, 446, 450, 452
 Tongres, 17, 24, 28, 29, 60, 406
 Tournai, 17, 26, 29, 155, 407
 Trazegnies, 451
 Tubize, 455, 460, 461, 465
 Uccle, 52, 190, 191, 195, 196, 247
 Veltem-Beisem, 394, 397, 398, 399, 400
 Villers la Ville, 203, 204, 205, 206, 207, 233, 251, 253, 395
 Villers-le-Gambou, 148
 Verviers, 144
 Vilvorde, 14, 16, 44, 153, 369, 394, 464, 465
 Vissenaeken Saint-Pierre, 311
 Vlesembeek, 44
 Vollezele, 36, 44
 Vossem, 400, 401
 Walcourt, 114, 117
 Walhem, 313
 Wangenies, 277
 Wauthier-Braine, 44, 459
 Waremm, 150
 Wavre, 44, 78, 79, 80, 84, 88, 91, 92, 166, 167, 174, 179, 180, 201, 313
 Ways, 78, 81, 174
 Wemmel, 33, 44, 360
 Wesemael, 18, 33, 44
 Winksele, 394, 397
 Witterzée, 95
 Woeringen, 154, 215, 216, 217, 221, 222, 225, 423
 Woluwe-Saint-Etienne, 365
 Woluwe-Saint-Lambert, 365
 Ypres, 406
 Zellick, 401

Etranger

ALLEMAGNE

Aix-La-Chapelle 17, 21
Anholt, 386
Baden, 261
Berlin, 276
Cologne, 17, 221, 247, 331, 394, 407
Frankenthal, 261
Leipzig, 24
Munster, 381
Neuss, 221
Oberphalz, 261
Oldenbourg, 122, 261
Saalfeld, 266
Stettin, 120
Torgau, 124
Waldeck, 261

ANGLETERRE

Londres, 384

AUTRICHE

Vienne, 383, 384, 390

ARMENIE

Bajâr, 129

DANEMARK

Copenhague, 242

FRANCE

Aisemont, 142
Ambierle, 135, 138
Amiens, 76
Arthun, 137, 138
Aubignas, 137
Aubin-Nenfchâteau, 274
Amis, 135
Beaufort, 133
Belfort, 127

Bernode, 131, 132
Biesmerée, 142
Brabant-en-Argonne, 263
Breux, 126
Brou, 261
Bussy-le-Château, 260
Calclat, 21
Cambrai, 16, 339
Ceyssat, 140
Chadecol, 140
Chartres, 200, 452
Clessé, 272
Clèves, 21, 23
Combronde, 140
Cordelle, 126
Dunkerque, 383
Érec, 135, 138
Escarene, 269
Essertine, 132
Fallavaux, 265
Fauquez-sous-Ittre, 176
Futeau, 136
Gespinsart, 260
Grande, 73, 154, 158
Haute-Luce, 133
La Gresle, 262, 283
La Mure, 265
La Souterraine, 132
Le Villard, 265
Liffré, 135
Lille, 143
Lorient, 272
Lormes, 262
Mally, 261, 283
Marlhes, 138, 139
Massiac, 140
Matignon, 271
Mens, 265
Metz, 115
Montfaucon, 218

Montpellier, 136, 261
Nantes en Ratier, 264
Nenville-en-Verdinois, 263
Noailhat, 140
Palluau, 271
Panissières, 137, 138
Parce, 272
Parfondeval, 128
Paris, 48, 60, 116, 137, 143, 144, 200, 233, 277, 383, 389, 391, 410, 431
Portesic, 121
Pradines, 134, 138
Quimper, 264
Regny, 138, 139, 276
Reims, 65, 407
Rhodes-Saint Brice, 43
Rochetaillée, 132
Rumes, 142
Salette, 265
Saint-Alban, 276
Saint-André d'Apechon, 134, 138
Saint-Christophe, 265
Saint-Denis de Cabanne, 276
Saint-Denis en Brocqueroie, 60
Saint-Dulcet, 277
Saint-Calmier, 136, 138
Saint-Germain l'Espinasse, 132
Saint-Haon le Chatel, 138, 139
Sainte-Reine, 140
Saint-Pierre-villers, 263
Saulières, 128
Sautour, 148
Sievoz, 264
Toulouse, 76
Vallauris, 269
Ventoux, 115
Vermenton, 135
Villefranche, 264
Wanroux, 173

Willencieu, 142

ISRAEL

Jerusalem, 76, 279, 281

ITALIE

Véronne, 35
Fiume, 385, 391
Milan, 126
Pise, 35
Rome, 128
Trieste, 385, 391
Vicence, 133

LUXEMBOURG

Luxembourg, 257, 340, 341, 367, 386, 425

MAROC

Andjra, 129

MONACO

Monaco, 294
Monte-Carlo, 195, 296

PAYS-BAS

Amsterdam, 16, 17, 20, 35, 384, 391
Breda, 205, 389
Middelbourg, 17
Rotterdam, 386, 389
Naarden, 420

SUISSE

Berne, 32

U.R.S.S.

Moscou, 458

U.S.A.

Philadelphie 389